

**MÉTROPOLÉ AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

**AVENANT N° 5**

**AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU**

**ENTRE**

**LA MÉTROPOLÉ AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

**ET**

**LA SOCIÉTÉ EAU DE MARSEILLE MÉTROPOLÉ**

## **ENTRE**

La Métropole Aix-Marseille-Provence représentée par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, dûment habilitée à la signature des présentes par délibération [REDACTED] de la Métropole et désignée dans ce qui suit par « La Métropole »,

## **ET**

La Société Eau de Marseille Métropole, représentée par Madame Sandrine MOTTE, Directrice Générale de la Société des Eaux de Marseille, Gérante, et désignée dans ce qui suit par « le Délégataire »,

## **AYANT ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :**

Par délibération AGER 001-607/13/CC du 31 octobre 2013, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le Contrat de Délégation de Service Public de l'Eau sur son territoire et ses annexes, établi pour une durée de 15 ans.

Ce contrat a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et la prise d'effet de la délégation a été fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2014. La période de 6 mois comprise entre ces deux dates, dite « période de tuilage », a permis au Délégataire de disposer du temps nécessaire pour se préparer à la reprise du service et se conformer à l'ensemble des obligations qui s'imposent à lui pour assurer la parfaite continuité du Service public dès le 1<sup>er</sup> juillet 2014.

Un premier avenant au Contrat, approuvé par délibération du 9 octobre 2014, a été conclu afin de :

- prendre en compte certaines incidences du report du démarrage de la délégation initialement prévue le 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 1<sup>er</sup> juillet 2014 ;
- prendre en compte les incidences contractuelles des évolutions réglementaires en matière de TVA ;
- mettre en cohérence les différents articles du Contrat relatifs au rachat des compteurs ;
- corriger des erreurs matérielles ou incohérences entre certains articles et annexes et apporter certaines précisions.

Un second avenant approuvé par délibération du 20 novembre 2015 a été conclu afin de prendre en compte :

- l'évolution de la répartition des prestations mutualisées ;
- certaines adaptations ou précisions à des engagements du Délégataire ou à des dispositions contractuelles qui se sont avérées indispensables dans le cadre de l'exploitation du service ;

- la clarification de la définition et des modalités de calcul de certains indicateurs de performance et des pénalités associées, au terme d'un important travail conjoint entre les services de la Communauté urbaine et du Délégué ;
- les incidences de la loi Hamon relative à la consommation en modifiant certaines dispositions du règlement de service ;
- l'adaptation du Barème de Prix ;
- la collaboration du Délégué dans la démarche menée par la Communauté Urbaine en termes d'économies d'eau dans le cadre du contrat « CONPERE » avec l'Agence de l'Eau ;
- la mise en place de modalités spécifiques de facturation des consommations d'eau des Grands Comptes et, à titre d'échange dans le respect de l'équilibre économique du Contrat, l'assouplissement des horaires d'accueil physique des agences Est et Ouest du territoire communautaire ;
- les demandes de la Communauté urbaine, qui représentaient des charges supplémentaires pour le Délégué et qui visaient à :
  - 1) compléter les engagements du Délégué portant sur les travaux de sécurité des ouvrages du service, en particulier en termes d'accès et de surveillance ;
  - 2) la prise en charge par le Délégué de travaux de renouvellement de quelques vannes anciennes de DN >300 mm, non prévus initialement dans le Contrat ;
  - 3) la diminution du nombre de boîtes de lavage à équiper, dans le cadre de la télérelève, à la charge du Délégué par rapport aux prévisions du contrat et le reparamétrage de certaines d'entre elles.
- les demandes du Délégué, qui représentaient des économies de charges pour le Délégué et qui visaient, afin de respecter l'équilibre économique initial du Contrat, à :
  - 1) revoir les délais relatifs à certains de ses engagements (obtention de la certification NF Services, capteurs qualité, ombrières) ;
  - 2) diminuer le nombre de branchements à renouveler par le Délégué sur les exercices 2016, 2017, 2018 et 2019.
- certaines incohérences et erreurs matérielles résiduelles.

Un troisième avenant approuvé par délibération du 22 mars 2018 a été conclu afin de prendre en compte les principaux points suivants :

- l'évolution du schéma organisationnel de la Structure Juridique Dédiée (SJD) mis en place depuis le 01/10/2016 et les incidences contractuelles associées, notamment en termes de prestations mutualisées ;
- le nouveau schéma de gouvernance à mettre en place ;
- la révision de certaines conditions tarifaires pour mieux répondre aux besoins rencontrés ;
- la révision du Règlement de Service afin, principalement, d'inclure les évolutions tarifaires précitées ;
- la modification de certains Indicateurs de performance pour mieux évaluer la qualité et performance du Service ;
- les nouvelles mesures en matière de Cybersécurité et les principes et modalités de prise en charge de toutes ces nouvelles mesures ;

- les nouvelles mesures en matière de protection des données privées (RGPD) à compter de 2018 ;
- l'introduction d'un audit quinquennal ;
- la modification de la composition des travaux neufs ;
- Les incidences de la télérelève des compteurs d'eau sur le Service : des clauses contractuelles permettant de garantir le suivi de la performance du système de télérelève (indicateurs de performance) et d'optimiser la relation à l'utilisateur ;
- l'intégration d'un objectif annuel de 600 km de campagnes de recherches de fuites systématiques est introduit pour compléter et consolider les obligations du Délégué en termes de recherches de fuites systématiques (1500 km/an pour les deux premières années de la délégation), avec dans le même temps, la révision de la fréquence de maintenance des équipements de réseau secondaire et l'adaptation des horaires d'ouverture de l'Agence Canebière en cohérence avec la fréquentation.

Un quatrième avenant approuvé par délibération du 15 octobre 2020 a été conclu suite à la réalisation par la Métropole de l'audit quinquennal juridique, financier et technique de la délégation du Service public de l'Eau. Ledit avenant est venu acter et prendre en compte les points suivants :

- la cybersécurité : Définition des modalités de prise en charge des coûts d'investissement et de fonctionnement suite à la prise en compte de l'évolution réglementaire en matière de cybersécurité pour les Opérateurs d'Importance Vitale (OIV) ;
- les évolutions organisationnelles du Délégué, en vue d'améliorer la productivité, ainsi que la baisse des prestations mutualisées suite à l'arrêt du laboratoire SEM ;
- l'optimisation du système d'évaluation de la performance (ajout de nouveaux indicateurs, nouvelles modalités d'obtention de l'intéressement... ) ;
- le fonds d'aide aux plus démunis : nouvelles modalités d'attribution permettant d'améliorer la performance du fonds et la résorption du reliquat ;
- l'évolution de la grille tarifaire en vue d'une simplification et baisse du tarif agricole pour accompagner les projets d'agriculture urbaine ;
- le volet patrimonial : requalification des biens délégués, clarification des obligations contractuelles du Délégué en matière de régularisation des servitudes, introduction d'indicateur de suivi de l'état du patrimoine, clarification des obligations contractuelles du Délégué en matière de contrôles réglementaires des bâtiments et ouvrages, notamment sur la réglementation amiante ;
- le volet financier : optimisation du reporting financier, nouvelles modalités d'actualisation du Compte d'Exploitation Prévisionnel, forfaitisation du taux de charges semi-directes et indirectes des travaux, augmentation du délai de reversement de la surtaxe ;
- la qualité de l'eau : ajout d'indicateurs sur le suivi, prise en compte de paramètres émergents dans les analyses ;
- l'introduction de nouvelles prestations accessoires ;
- la modification du Règlement de Service en vue d'une mise en conformité juridique et afin de prendre en compte des évolutions tarifaires exposées plus haut ;

- par une délibération n° FBPA-030-11717/22/CM du Conseil de la Métropole du 5 mai 2022 portant modification unilatérale des contrats de concession, notifiée le 12 juillet 2022 à SEMM, la Métropole a transposé, dans le contrat, les obligations de laïcité et de neutralité telles que prévues dans le 2° de l'article 1 de la loi du 24 août 2021.

En 2024, les parties signataires ont acté la nécessité de traiter par voie d'avenant certains sujets prioritaires d'amélioration de la performance du service et ce, avant la tenue de l'audit quinquennal et la mise en œuvre contractuelle de ses conclusions.

En effet, le contexte de modifications réglementaires des impôts et taxes des sociétés a amené la Métropole à échanger avec le Délégué sur l'amélioration de la performance du service et à entreprendre des négociations avec celui-ci. En anticipation du prochain audit quinquennal et compte tenu des bons résultats financiers du Délégué dus à la performance et la bonne gestion du contrat, ce dernier a proposé un effort financier conséquent.

Le Délégué s'engage donc, dans une dynamique de préservation de la ressource et d'amélioration du patrimoine, à réaliser les opérations suivantes :

- **Préservation de la ressource :**

- Harmonisation et simplification des tarifs de ventes en gros (VEG) pour les collectivités de la Métropole alimentées par le canal de Marseille, avec la mise en place d'une redevance d'abonnement au l/s unique, sur l'eau brute et l'intégration, le cas échéant, d'une redevance de pompage ;
- Acquisition de trois fontaines mobiles pour une installation lors d'évènements majeurs, notamment durant la période des jeux olympiques 2024, afin d'améliorer l'accès à l'eau potable ;
- Réduction des volumes non comptabilisés par la pose de 150 compteurs pour les boîtes de lavage, de 16 bornes monétiques, de 525 compteurs pour les branchements venant alimenter les jauges et 315 déplacements de compteurs en limite du domaine public.

- **Amélioration du patrimoine :**

- Géolocalisation des feeders avec un niveau de précision dit "classe A", conformément à l'arrêté du 26 octobre 2018 ;
- Installation de panneaux photovoltaïques sur les sites de production d'eau potable de Saint Barnabé et Vallon Dol en auto-consommation, pour poursuivre la dynamique d'augmentation de l'autonomie énergétique du service de l'eau ;
- Remplacement de PADOCC, extranet dédié à la Métropole, par une solution digitale "Hubgrade by Veolia" plus performante et permettant un accès fluide aux données du service et un meilleur contrôle par l'autorité organisatrice ;
- Valorisation de la biodiversité avec la végétalisation de la toiture de la cuve Nord du réservoir de la Viste, intégrant la réfection préalable de l'étanchéité ;
- Augmentation des engagements financiers de renouvellement électromécanique ;

- Adaptation des engagements de renouvellement (suppression des montants et quantitatifs minimums des programmes annuels permettant d'anticiper la réalisation du programme 2029 et de dédier principalement le 1er semestre 2029 à la finalisation des chantiers). Cette adaptation permet de maintenir un haut niveau de performance des réseaux afin de préserver la ressource ;
- Une troisième phase de mise en sécurité des sites de production d'eau potable ;
- La sécurisation de l'alimentation du réservoir de Lacédémone par la pose d'une nouvelle canalisation DN 700 mm dans la rue éponyme et de trois vannes de sectionnement ;
- La mise en place de bornes de recharge de véhicules électriques ;

Toutes ces opérations sont assorties de délais de réalisation et font l'objet d'un suivi renforcé de leur bonne mise en œuvre par la Métropole.

Par ailleurs, la Métropole souhaite :

- clarifier les termes du contrat quant aux travaux, pour le compte de tiers ou de la Métropole, réalisables à titre exclusif par le Délégué ;
- intégrer au contrat un dispositif de partage de la surperformance du service de l'eau. Au-delà du coefficient de productivité visé à l'article 87.1.2 du contrat, les parties conviennent d'encadrer le partage de l'éventuelle surperformance économique ;
- prendre en compte, au 1er janvier 2024, la suppression de l'indice TP10a et son remplacement par l'indice TP10f ;
- prendre en compte la régularisation, au 1er janvier 2023, de la suppression de l'indice IP-U16 et de son remplacement par l'indice IP-U24 ainsi que la création de deux nouveaux indicateurs de suivi d'activité.

Cet avenant, même s'il intègre de nouvelles obligations à la charge du Délégué, n'entraîne pas d'augmentation du prix de l'eau.

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIVIT :**

## Table des matières

<b>I. HARMONISATION DES TARIFS DE VENTES EN GROS.....</b>	<b>8</b>
<b>II. MISE À DISPOSITION DE TROIS FONTAINES MOBILES À HAUT DÉBIT À VOCATION ÉVÉNEMENTIELLE.....</b>	<b>11</b>
<b>III. RÉDUCTION DES VOLUMES NON COMPTABILISÉS.....</b>	<b>11</b>
<b>IV. GÉOLOCALISATION DES FEEDERS SELON PLANS DE CLASSE A.....</b>	<b>12</b>
<b>V. INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES .....</b>	<b>13</b>
<b>VI. REMPLACEMENT DE L'EXTRANET PADOX PAR LA SOLUTION HUBGRADE .....</b>	<b>14</b>
<b>VII. VALORISATION DE LA BIODIVERSITÉ SUR LA CUVE NORD DU RÉSERVOIR DE LA VISTE</b>	<b>17</b>
<b>VIII. RÉAJUSTEMENT DES PROGRAMMES DE RENOUVELLEMENT DES CANALISATIONS ET BRANCHEMENTS.....</b>	<b>18</b>
<b>IX. MISE EN SÉCURITÉ DES SITES DE PRODUCTION D'EAU POTABLE .....</b>	<b>21</b>
<b>X. SÉCURISATION DE L'ALIMENTATION DU RÉSERVOIR DE LACÉDÉMONE .....</b>	<b>21</b>
<b>XI. MISE EN PLACE DE BORNES DE RECHARGE DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES.....</b>	<b>22</b>
<b>XII. TRAVAUX POUR LESQUELS LE DÉLÉGATAIRE BÉNÉFICIE D'UNE EXCLUSIVITÉ .....</b>	<b>22</b>
<b>XIII. INSTAURATION D'UNE CLAUSE DE PARTAGE AU PROFIT DE LA MÉTROPOLE .....</b>	<b>25</b>
<b>XIV. SUPPRESSION ET REMPLACEMENT DE L'INDICE IP-U16 PAR L'INDICE IP-U24 ET CRÉATION DE DEUX NOUVEAUX INDICATEURS DE SUIVI D'ACTIVITÉ.....</b>	<b>26</b>
<b>XV. INCIDENCES FINANCIÈRES AVENANT 5 .....</b>	<b>27</b>
<b>XVI. SUIVI DES COÛTS DES OPÉRATIONS MENTIONNÉES AU PRÉSENT AVENANT.....</b>	<b>27</b>
<b>XVII. PRISE D'EFFET .....</b>	<b>28</b>

## I. HARMONISATION DES TARIFS DE VENTES EN GROS

### I.1) MODIFICATION DE L'ARTICLE 1.1 "OBJET DU CONTRAT"

Afin de tenir compte des modifications apportées aux conventions de Vente d'Eau en Gros et notamment à l'institution d'une redevance de pompage, l'article 1.1 "objet du contrat" est complété comme suit :

*"Le présent contrat a pour objet de confier au Délégué l'exploitation du service public de l'eau potable sur l'ensemble du périmètre géographique défini au paragraphe 1.2 ci-après.  
[...]*

*Dans la suite du contrat, sera désigné par « Canal de Marseille » l'ensemble des ouvrages d'adduction, des dérivations, ~~et rigoles~~ **et pompages**, y compris la dérivation de La Ciotat."*

### I.2) MODIFICATION DE L'ARTICLE 22.2 "VENTES D'EAU BRUTE EN GROS AUX PERSONNES PUBLIQUES ET AUX PERSONNES MORALES DE DROIT PRIVÉ EN CHARGE D'UN SERVICE PUBLIC"

Afin de tenir compte des modifications apportées aux conventions de Ventes d'Eau en Gros visant notamment à l'établissement d'une nouvelle convention unique traitant de l'eau brute, de l'eau potable et des pompages, l'article 22.2 "Ventes d'eau brute aux personnes publiques et aux personnes morales de droit privé en charge d'un service public" est modifié comme suit :

*"Les conditions techniques et financières de la délivrance des débits d'eau brute sont définies par des conventions ~~bipartites~~ conclues entre le Délégué et **les parties prenantes** ~~la personne acheteuse~~.*

*Ces conventions précisent :*

- La durée de la convention, au plus, identique à celle du présent contrat
- La définition ~~des~~ débits d'eau brute
- La définition du tarif de ventes d'eau brute
- **Le tarif de pompage le cas échéant**
- Les modalités de facturation et de recouvrement
- Les modalités de résiliation anticipée du contrat, notamment financières
- Les modalités d'imputation, le cas échéant, des redevances de compte de tiers
- Le montant de la redevance prélèvement
- **Les conditions de vente et relation**

*Un modèle de convention de vente d'eau brute **et d'eau potable** figure en annexe 69.*

*La conclusion de nouvelle convention fera l'objet d'une demande d'agrément préalable formalisée par courrier à la Métropole, avec remise d'un dossier argumenté. L'agrément ou le refus d'agrément sera donné au Délégué dans les mêmes formes.*

**Cette convention ne trouve pas à s'appliquer pour les collectivités situées hors du périmètre métropolitain ainsi que pour les personnes morales de droit privé (industriels, activités économiques, établissements de l'Etat...).**

*Toute modification à une convention conclue antérieurement au présent avenant donnera lieu à la conclusion d'une nouvelle convention.*

Sur les factures adressées, en sus de la part communautaire définie à l'Article 95.1 du présent contrat, chaque droit ou redevance additionnels au prix de l'eau est identifié sur une ligne particulière qui figure dans une rubrique « Organismes publics ou en charge d'un service public » conformément à la réglementation en vigueur.”

### **I.3) MODIFICATION DE L'ARTICLE 24.3.1 “CONVENTIONS DE VENTES D'EAU POTABLE”**

Afin de tenir compte de l'institution d'une convention globale de Vente d'Eau en Gros telle que décrite à l'article 22, l'annexe 70 “Modèle de convention de vente d'eau potable” a vocation à devenir sans objet, l'article 24.3 “Vente d'eau potable en gros” est modifié comme suit :

“Les ventes d'eau à l'extérieur du périmètre du contrat prennent la forme de conventions bipartites conclues exclusivement entre le Déléguataire ~~et la Collectivité~~, un établissement public ou, le cas échéant, un Déléguataire de service public.

[...]

Le Déléguataire prend toutes les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre ces conventions.

Un modèle de convention **de vente d'eau brute et d'eau potable** figure en annexe **69**. **L'annexe 70 devient sans objet et est supprimée.**

Ces conventions requièrent dans tous les cas l'agrément préalable de la Métropole.

[...]

Le Déléguataire prend l'entière responsabilité de la fourniture de l'eau, notamment en termes de qualité, de conformité, de débit et de volume.”

### **I.4) MODIFICATION DE L'ARTICLE 86.2 “TARIF DES VENTES D'EAU BRUTE EN GROS”**

Afin de tenir compte des nouvelles dispositions de la convention de Vente d'Eau en Gros venant acter la suppression des notions de dotation avant 1956, après 1956 et de saison et leur remplacement par une dotation annuelle de débit, l'article 86.2 “Tarif des ventes d'eau brute en gros” est modifié comme suit :

“Conformément aux dispositions définies à l'Article 22 du présent contrat, les ventes d'eau brute à l'extérieur du périmètre du contrat feront l'objet de conventions ~~bipartites~~ conclues entre **le Déléguataire et les parties prenantes**~~la Métropole et la personne publique ou la personne morale privée bénéficiaire de ces ventes.~~

[...]

Le tarif général au compteur se décompose comme suit :

o L'abonnement « FGB », défini en euro HT par an, avec une précision de quatre décimales. FGB est calculé en fonction du débit en litres/seconde **le suivant** :

Dotation avant 1956  $FGB_1 = 1\,512,0989$  **annuelle de débit par l/s FGB = 2\,802,3767 par litre/seconde**

Dotation après 1956  $FGB_2 = 4\,461,3914$

Dotation de saison  $FGB_3 = 2\,684,3555$

~~La dotation après 1956 correspond à la pointe de prélèvement pendant les 1er et 4ème trimestres civils, de laquelle a été déduite la dotation avant 1956, lorsqu'elle existe dans les conventions antérieures.~~

~~La dotation de saison correspond au prélèvement moyen de la semaine de pointe entre le 1er avril et le 30 septembre, de laquelle ont été déduites les dotations avant et après 1956.~~

**La dotation annuelle de débit par l/s sera établie en fonction du débit hebdomadaire maximum prélevé sur l'année civile.**

o Le prix au m<sup>3</sup> consommé appelé « RGB » exprimé en euro HT par m<sup>3</sup> avec une précision de quatre décimales. Ce prix RGB, différent pour les ~~trois~~ **deux** tranches de consommations annuelles suivantes, est fixé comme suit :

Volumes normaux RGB1= ~~0,0244~~ **0,0498**

Volumes de saison RGB2= 0,1444

Volumes excédentaires RGB3= 0,8664

Les volumes dits « normaux » correspondent aux volumes prélevés à un débit inférieur ou égal **à la dotation annuelle de débit** au total des dotations avant et après 1956.

Les volumes dits « de saison » correspondent aux volumes prélevés dépassant le débit cumulé des dotations avant et après 1956.

Les volumes dits « excédentaires » correspondent aux volumes prélevés **à un débit supérieur à la dotation annuelle de débit** dépassant le débit de la dotation de saison.

Le tarif « volumes excédentaires » pourra, le cas échéant, être utilisé pour fournir de l'eau brute en cas d'urgence à une commune qui ne souhaite pas souscrire de dotation. **Dans les meilleurs délais, une convention de vente d'eau sera mise en place.**

## **I.5) AJOUT DE L'ARTICLE 86.3 "TARIF DE LA REDEVANCE DE POMPAGE"**

La nouvelle convention de Vente d'Eau en Gros venant instituer une redevance de pompage optionnelle définie à l'appui d'une convention spécifique, il apparaît nécessaire de procéder à l'ajout d'un article au contrat venant détailler ses modalités d'application. Ainsi, l'article 86.3 "Tarif de la redevance de pompage" est rédigé comme suit :

**"Dans le cas où la fourniture d'eau (brute ou potable) vient à nécessiter le recours à un pompage, la redevance correspondante, à la charge du bénéficiaire, sera formalisée au sein de la convention de vente d'eau et décomposée comme suit :**

- **Pour les charges fixes : montant à définir pour chaque cas en fonction des capacités de refoulement de la station de pompage (débit, volume, colonne d'eau)**
- **Pour les charges variables, le tarif à définir est proportionnel aux volumes pompés"**

## **I.6) MODIFICATION DE L'ANNEXE 69 "MODÈLE DE CONVENTION DE VENTE D'EAU BRUTE"**

Afin de tenir compte des évolutions tarifaires concernant les ventes d'eau en gros, l'annexe 69 est modifiée. Toutefois, les dispositions originelles demeurent applicables, aux clients actuels situés hors du périmètre de la Métropole Aix Marseille Provence ou étant des personnes morales de droits privés.

L'annexe modifiée est jointe (**PJ 9**) au présent avenant.

## **I.7) MODIFICATION DE L'ANNEXE 70 "MODÈLE DE CONVENTION DE VENTE D'EAU POTABLE"**

Afin de tenir compte des évolutions tarifaires concernant les ventes d'eau en gros, l'**annexe 70 devient "sans objet"** pour les nouveaux clients. Elle perdure pour les collectivités ne faisant pas partie de la Métropole Aix Marseille Provence.

## **II. MISE À DISPOSITION DE TROIS FONTAINES MOBILES À HAUT DÉBIT À VOCATION ÉVÉNEMENTIELLE**

### **II.1) MODIFICATION DE L'ANNEXE 48 "ENGAGEMENTS EN TERMES DE TRAVAUX DE PREMIER ÉTABLISSEMENT ET/OU D'AMÉLIORATION"**

Afin de tenir compte de l'acquisition de trois fontaines mobiles à haut débit et de définir le planning prévisionnel de réalisation associé, l'annexe 48 ci-dessus mentionnée est complétée.

Une nouvelle version de cette annexe est fournie en pièce jointe (**PJ 5**) au présent avenant.

### **II.2) MODIFICATION DE L'ANNEXE 82 "INFORMATION ET PROCESSUS PARTICIPATIFS"**

Afin de tenir compte de l'installation des trois fontaines durant des événements majeurs (coupe du monde, jeux olympiques...), l'onglet "promotion de l'Eau du robinet" de l'annexe ci-dessus mentionnée est complétée.

Une nouvelle version de cette annexe est fournie en pièce jointe (**PJ 13**) au présent avenant.

## **III. RÉDUCTION DES VOLUMES NON COMPTABILISÉS**

### **III.1) MODIFICATION DE L'ANNEXE 41 "ENVIRONNEMENT"**

Afin de tenir compte de la mise en place d'appareils de comptage sur les équipements qui n'en sont pas pourvus actuellement et du déplacement de compteurs en limite du domaine public, l'annexe 41 ci-dessus mentionnée est complétée.

Une nouvelle version de cette annexe est fournie en pièce jointe (**PJ 3**) au présent avenant.

### **III.2) MODIFICATION DE L'ANNEXE 48 "ENGAGEMENTS EN TERMES DE TRAVAUX DE PREMIER ÉTABLISSEMENT ET/OU D'AMÉLIORATION"**

Afin de tenir compte de la mise en place de bornes monétiques, l'annexe 48 ci-dessus mentionnée est complétée.

Une nouvelle version de cette annexe est fournie en pièce jointe (PJ 5) au présent avenant.

## IV. GÉOLOCALISATION DES FEEDERS SELON PLANS DE CLASSE A

### IV.1) COMPLÉMENT DE L'ARTICLE 70.1 "SIG DU DÉLÉGATAIRE"

Afin de tenir compte de la réglementation anti-endommagement des réseaux, la SEMM est chargée d'améliorer la classe de précision des conduites d'eau potable dont le diamètre est supérieur ou égal à 300 mm via leur passage en classe A. Dans l'article 70.1, la liste décrivant le contenu, a minima, du SIG est modifiée comme suit :

Un quatrième point venant s'ajouter à la liste est créé :

“ [...]

- de façon exhaustive au plus tard à la fin de la deuxième année de la délégation, les données techniques nécessaires à la gestion du foncier :
  - les données descriptives du patrimoine et de l'occupation du sol qui sont des données d'ordre géographique et physique.
  - les données juridiques recensant, décrivant et traçant les actes par lesquels les biens sont acquis, vendus ou pour lesquels les droits d'occupation du sol sont établis, dans la limite des dispositions précisées à l'article 17.”
- **les données issues du passage en classe A des conduites d'eau potable dont la géolocalisation est effectuée par un prestataire certifié au cours des exercices 2025 et 2026 :**
  - **les conduites concernées, identifiées par géodétection, sont celles dont le diamètre est supérieur ou égal à 300 mm représentant un linéaire estimé à 355 km ; les conduites situées à l'intérieur des sites sont incluses.**
  - **les plans associés aux conduites non repérables par géodétection (réseaux trop profonds, densité de réseaux trop importante, autre impossibilité technique) demeurent en classe C. Un état actualisé de ces conduites sera transmis au Délégrant dans le rapport trimestriel et dans le rapport annuel. Les parties conviennent d'un engagement minimum de linéaire couvert fixé à 75%, le Délégataire s'engageant à produire ses meilleurs efforts afin que ce dernier puisse être dépassé. Toutefois, en cas de difficulté quant à l'atteinte du seuil minimum, les parties conviennent de se rencontrer dans les meilleurs délais afin de rediscuter des conditions techniques et financières de l'opération. Le délégrant validera par courrier le linéaire de réseau qui ne peut être repéré en Classe A ; le repérage en classe A du linéaire concerné ne sera plus à la charge du Délégataire.**
  - **le SIG est mis à jour au fur et à mesure des relevés effectués sur terrain, dans un délai prévisionnel de 2 mois à réception des informations complètes de la part du prestataire”**

## **IV.2) AJOUT D'UNE ANNEXE 85 "PRISE EN COMPTE DE LA RÉGLEMENTATION ANTI-ENDOMMAGEMENT DES RÉSEAUX"**

Afin de tenir compte de la réglementation ci-dessus évoquée, de ses aspects techniques et incidences financières quant au passage en classe A des conduites d'eau potable concernées, une nouvelle annexe 85 intitulée "Réglementation anti-endommagement des réseaux" est créée.

Cette nouvelle annexe est fournie en pièce jointe (**PJ 14**) au présent avenant.

## **IV.3) AJOUT D'UNE PÉNALITÉ ET MODIFICATION DE L'ANNEXE 9 "PÉNALITÉS CONTRACTUELLES AUTRES QUE RELATIVES AUX INDICATEURS DE PERFORMANCE"**

Afin de tenir compte des nouveaux engagements du Délégitaire tels que définis ci-dessus, une nouvelle pénalité pour non-respect des délais prévisionnels quant à la géolocalisation des feeders est ajoutée à l'annexe 9.

Une nouvelle version de cette annexe est fournie en pièce jointe (**PJ 2**) au présent avenant.

## **V. INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES**

### **V.1) MODIFICATION DE L'ANNEXE 42 "MAITRISE DE L'ENERGIE ET DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE"**

Afin de préciser les modalités d'installation, de fonctionnement et d'investissement relatifs à l'installation de panneaux photovoltaïques sur les sites de Saint Barnabé et Vallon Dol, l'annexe 42 ci-dessus mentionnée est complétée.

Une nouvelle version de cette annexe est fournie en pièce jointe (**PJ 4**) au présent avenant.

### **V.2) MODIFICATION DE L'ANNEXE 48 "ENGAGEMENTS EN TERMES DE TRAVAUX DE PREMIER ÉTABLISSEMENT ET/OU D'AMÉLIORATION"**

Afin de tenir compte de l'installation de panneaux photovoltaïques et de définir le planning prévisionnel de réalisation associé, l'annexe 48 ci-dessus mentionnée est complétée.

Une nouvelle version de cette annexe est fournie en pièce jointe (**PJ 5**) au présent avenant.

## VI. REMPLACEMENT DE L'EXTRANET PADOCC PAR LA SOLUTION HUBGRADE

### VI.1) MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 "STRUCTURE JURIDIQUE DÉDIÉE"

Afin de tenir compte du déploiement d'une suite digitale performante "Hubgrade by Veolia" venant en remplacement de PADOCC, l'antépénultième paragraphe de l'article 5 est modifié comme suit :

*"- la Société d'Assainissement Ouest Métropole (SAOM) et la Société d'Assainissement Est Métropole (SAEM) pour les prestations qui présentent une synergie entre les services de l'eau et de l'assainissement, notamment **le "portail clients" de la solution Hubgrade by Veolia** l'extranet PADOCC, le développement durable, les automatismes, la cartographie numérique, le SIG, les travaux neufs et urbanisme, l'ordonnancement des interventions, y compris le logiciel OSIS, les méthodes, la recherche et développement et l'accueil clientèle (cf. modèle de convention en annexe 11.1). Le détail des éléments financiers figure dans les comptes 60 à 68 et 706 transmis avec le dossier d'arrêté de compte définitif ;"*

### VI.2) MODIFICATION DE L'ARTICLE 14.1 "CLASSIFICATION DES BIENS"

Afin de tenir compte de la mise en place d'Hubgrade by Veolia et de son devenir en fin de contrat, l'article 14.1 est modifié comme suit :

*"Les éléments du système d'information et de téléphonie existants, acquis ou développés par le Déléguataire **exclusivement** pour la Métropole dans le cadre du présent contrat, à l'exception des biens en location longue durée,"*

### VI.3) MODIFICATION DE L'ARTICLE 69.4 "ENTREPÔT DE DONNÉES"

Afin de tenir compte du déploiement d'Hubgrade by Veolia, venant en remplacement de PADOCC, notamment quant à ses modalités d'application, l'article 69.4 est modifié comme suit :

*"Article 69.4 **Mise à disposition des données** Entrepôt de données*

*Le Déléguataire crée à ses frais un entrepôt de données accessible sur demande à la Métropole afin de conserver les données issues du système d'information notamment GMAO, supervision, base qualité de l'eau depuis le début de la délégation, ainsi que pendant une durée de trois années après l'échéance de la délégation*

*Cette obligation est portée à douze années pour les données de qualité des eaux et d'auto-surveillance*

***Le Déléguataire, via le déploiement de la solution Hubgrade by Veolia, garantit à la Métropole la mise à disposition de données natives extraites et affichées dans les modules Hubgrade, concernant le périmètre délégué. Les données natives sont stockées dans les bases applicatives sources et seront transférées en fin de contrat depuis ces dernières. Concernant les fichiers et documents, ils seront transférés depuis PADOCC vers la GED Documentaire disponible dans HUBGRADE. Ces documents ainsi que tous les nouveaux documents déposés par la suite dans HUBGRADE seront mis à disposition de la Métropole en fin de contrat.***

**Le Déléataire s'engage à conserver ces données stockées dans les bases applicatives sources et dans la GED Documentaire durant trois ans après l'échéance de la délégation.**

#### **VI.4) MODIFICATION DE L'ARTICLE 104.2 "ACCÈS AUX DONNÉES"**

Afin de tenir compte de la mise en service de la solution Hubgrade by Veolia, venant en remplacement de PADO, notamment quant aux modalités d'accès aux données, l'article 104.2 est modifié comme suit :

*"La Métropole désigne des agents dûment habilités qui disposent en permanence d'un libre accès à l'intégralité des données du service objet de la délégation, ainsi qu'à l'ensemble des pièces comptables de la structure juridique dédiée (grand livre, factures fournisseurs, etc.). Le Déléataire crée à ses frais un entrepôt de données accessible sur demande à la Métropole afin de conserver les données issues du système d'information notamment GMAO, supervision, base qualité de l'eau.*

**La mise à disposition et l'accès aux données du service seront garantis à la Métropole dans les conditions définies à l'article 69.4.**

*Le Déléataire conserve à ses frais toute donnée du service pendant une durée minimale de cinq années, ainsi que pendant une durée de ~~cinq~~ **trois** années après l'échéance de la délégation.*

*Pendant toute la durée de la délégation, et pendant une durée de deux (2) années après l'échéance de la délégation, le Déléataire, ou, le cas échéant, ses actionnaires en cas de dissolution de la structure juridique dédiée, remet à toute demande de la Métropole sous au maximum trois (3) semaines copie intégrale et fidèle des données archivées (c'est-à-dire relatives à au moins deux exercices antérieurs à celui de la demande) dont la Métropole lui demande la transmission."*

#### **VI.5) MODIFICATION DE L'ARTICLE 104.3 "EXTRANET"**

Afin de tenir compte de la mise en service de la solution Hubgrade by Veolia, venant en remplacement de PADO, notamment quant à l'évolution de l'extranet mis à disposition de la Métropole, l'article 104.3 est modifié comme suit :

*"Dans les six mois suivant la date d'effet de la délégation, le Déléataire crée puis maintient, à ses frais, un extranet accessible par mot de passe gratuitement par les agents désignés de la Métropole à partir d'un navigateur internet standard ainsi que des smartphones les plus courants.*

**De la notification de cet avenant à mi 2026, le Déléataire déploie une nouvelle version de cet extranet. Il correspond au "portail clients" de la solution Hubgrade disposant d'applicatifs métiers partagés avec la Métropole et permettant d'accéder directement au référentiel documentaire doté des fonctionnalités et de l'ergonomie d'une GED (Gestion Électronique des Documents).**

**Les applicatifs métiers partagés sont les suivants :**

- **Lineo : la centralisation et le suivi des sollicitations techniques ou administratives de la collectivité,**
- **Crisis : l'accès unique au détail des actions et au suivi des crises majeures en temps réel,**

- Atlas : l'hyperviseur cartographique des données du service (patrimoine, interventions, travaux, analyses, mesures dynamiques ... ),
- Synoptique View : une visualisation dynamique synthétique du système (processus et réseaux) avec les mesures principales associées,
- Efficacité énergétique : le reporting et le bilan énergétique en temps réel des principales installations.

L'espace documentaire permet notamment :

- D'accéder aux différents éléments contractuels, annexes, avenants, rapports annuels, trimestriels, mensuels, comptes-rendus et à toute la documentation nécessaire à une transparence complète,
- D'accéder aux différents inventaires (patrimoniaux, référentiel des composants informatiques, ...),
- D'accéder aux documents techniques numérisés,
- D'accéder à tous les documents utiles dans le cadre du contrat,
- De partager un espace collaboratif de travail, dans lequel la société dédiée et la Métropole peuvent déposer régulièrement des documents relatifs aux projets de travaux,
- D'accéder à différents tableaux de bord de performance et indicateurs du service,
- D'accéder aux documents relatifs aux travaux liés aux programmes de renouvellement des canalisations et branchements.

~~Ce site comprend a minima :~~

- ~~un entrepôt de données relatives à la délégation : contrat, y compris annexes et avenants, rapports annuels, comptes-rendus trimestriels, notes de toutes natures, plan des ouvrages, inventaire détaillé de la délégation, copie exhaustive de toutes les servitudes et autorisations d'occupation du domaine public, etc.~~
- ~~un espace collaboratif de travail, dans lequel il peut notamment déposer régulièrement des documents relatifs aux projets de travaux~~
- ~~un espace comprenant les valeurs à jour et les valeurs passées des indicateurs de performance et des indicateurs de suivi d'activité du service.~~
- ~~les travaux en cours ou programmés à court terme, visibles sur une base cartographique ou photographique~~

~~Cet extranet est tenu à jour quotidiennement par le Délégitaire."~~

## **VI.6) MODIFICATION DE L'ARTICLE 116 "DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE"**

Afin de tenir compte de la mise en place d'Hubgrade et de ses conséquences quant aux droits de propriété intellectuelle qui en découlent, l'article 116 est modifié comme suit :

*"A la date d'échéance normale ou anticipée du contrat, le Délégitaire garantit à la Métropole ou à l'éventuel nouvel exploitant qu'il aura désigné, sans coût supplémentaire, le transfert et / ou la jouissance des droits de propriété intellectuelle nécessaires à la poursuite de l'exploitation des services délégués, soit directement soit par l'intermédiaire de tiers.*

*A ce titre, le Délégitaire garantit notamment le droit d'utiliser ou de faire utiliser, en l'état ou modifiés, ceux des progiciels, logiciels, bases de données, études et documentations utilisés dans le cadre de l'exploitation des services publics délégués.*

*[...]*

Par exception, ne font pas l'objet d'une cession de droits de propriété intellectuelle dans les conditions définies ci-dessus, les éléments suivants, à l'exclusion de tous autres.

Les progiciels et logiciels, utilisés en cours de contrat par le Délégué et édités par une filiale ou sa société mère (exemple Hubgrade) ne sont pas concernés par le transfert des droits de propriété intellectuelle car ne constituent pas des biens de retour. Il en va de même pour les progiciels Wat.erp, Gimi, HA+, Peoplenet, Sage X3, Piccolo, Ares, DATI ont été acquis auprès de leurs éditeurs respectifs qui en ont cédé les droits d'usage à la Société des Eaux de Marseille par l'intermédiaire de contrats de licence.

~~Pour ces progiciels, dès la prise d'effet de la délégation, le Délégué s'engage à agir, auprès de leurs éditeurs pour transférer les droits d'utilisation et les contrats de maintenance à la Structure Juridique Dédiée. Ils seront ensuite transférés en fin de contrat à la Métropole, si celle-ci le juge nécessaire~~

Toutefois, le Délégué s'engage à mettre en œuvre tous moyens de nature à faciliter pour la Métropole, en fin de contrat, la conclusion des accords de concession des droits de propriété intellectuelle et/ou d'utilisation nécessaires à l'exécution de sa mission. [...]

## **VI.7) MODIFICATION DE L'ANNEXE 59 "DESCRIPTIF COMPLET DU SYSTÈME D'INFORMATION ET DE SES MODALITÉS DE SÉCURISATION"**

Afin de tenir compte du remplacement de l'outil extranet PADOc par Hubgrade by Veolia, l'annexe 59 ci-dessus mentionnée est complétée.

Une nouvelle version de cette annexe est fournie en pièce jointe (**PJ 7**) au présent avenant.

## **VI.8) MODIFICATION DE L'ANNEXE 60 "EXTRANET ET ENTREPÔT DE DONNÉES"**

Afin de tenir compte du remplacement de l'outil extranet PADOc par Hubgrade, l'annexe 60 ci-dessus mentionnée est complétée.

Une nouvelle version de cette annexe est fournie en pièce jointe (**PJ 8**) au présent avenant.

## **VII. VALORISATION DE LA BIODIVERSITÉ SUR LA CUVE NORD DU RÉSERVOIR DE LA VISTE**

### **VII.1) MODIFICATION DE L'ANNEXE 41 "ENVIRONNEMENT"**

Afin d'améliorer la biodiversité sur les sites du service de l'eau, une opération de végétalisation est réalisée sur la cuve nord du réservoir de la Viste, en complément de la réfection de l'étanchéité de la toiture.

L'annexe 41 ci-dessus évoquée est modifiée.

Une nouvelle version de cette annexe est fournie en pièce jointe (**PJ 3**) au présent avenant.

## VIII. RÉAJUSTEMENT DES PROGRAMMES DE RENOUVELLEMENT DES CANALISATIONS ET BRANCHEMENTS

### VIII.1) MODIFICATION DE L'ARTICLE 57.1 "OBLIGATION MOYENNE ANNUELLE"

Les parties conviennent de procéder à un ajustement des engagements liés aux renouvellements de branchements et canalisations, en permettant de concentrer la réalisation du programme contractuel à horizon 2028 et de consacrer le 1er semestre 2029 à la finalisation des chantiers, et ce, afin de maintenir un haut niveau de performance des réseaux et ainsi garantir la préservation de la ressource. Ces ajustements impliquent de modifier l'article 57.1 comme ci-après :

#### **"Canalisations :**

Le Délégué s'engage à renouveler, **sur la durée du contrat, annuellement** éventuellement avec changement de diamètre ou avec déplacement :

**480 kilomètres de réseau au titre de la vétusté, du changement de matériau ou prioritairement d'opérations de voirie/urbanisme**

- ~~27 kilomètres de réseau au titre de la vétusté ou du changement de matériau~~
- ~~entre 3 et 7 kilomètres de réseau au titre :~~
  - ~~- prioritairement d'opérations de voirie ou d'urbanisme~~
  - ~~- en complément éventuel du remplacement de canalisations fuyards sachant que le Délégué renouvellera à ce titre un linéaire total de 75 kilomètres sur la durée de la délégation.~~
  - ~~3000 branchements (excepté 2 800 branchements en 2016, 2017, 2018 et 2 880 en 2019, puis 2 750 à compter de 2020) se décomposant en :~~
    - ~~- prioritairement les branchements en plomb résiduels~~
    - ~~- les branchements groupés renouvelés lors des renouvellements de canalisations (30 à 34 km ci-dessus). Seuls les branchements dont l'âge est, de façon certaine, de moins de 15 ans, et les branchements en polyéthylène bande bleue ne seront pas renouvelés lors des renouvellements de canalisation hormis dans le cas où il est nécessaire de les prolonger du fait du déplacement de la canalisation lors du chantier~~
    - ~~- le solde : branchements isolés vétustes ou fuyards~~

Parmi **le linéaire total renouvelé** les 30 à 34 km renouvelés chaque année, **environ 50 % de ce dernier concernent** au moins 18 km concernent la Ville de Marseille. Le solde sera réparti autant que possible de manière équilibrée entre les autres communes en tenant compte notamment de l'état patrimonial du réseau de chaque commune (**notation MOSARE**).

#### **Branchements :**

**Le Délégué s'engage à renouveler, sur la durée du contrat, 41 905 branchements concernant :**

- **les branchements en plomb résiduels,**
- **les branchements isolés, vétustes et fuyards,**
- **les branchements associés aux canalisations renouvelées. Seuls les branchements dont l'âge est, de façon certaine, de moins de 15 ans, et les branchements en polyéthylène bande bleue ne seront pas renouvelés lors des renouvellements de canalisation hormis dans le cas**

où il est nécessaire de les prolonger du fait du déplacement de la canalisation lors du chantier.” [...]

### **VIII.2) MODIFICATION DE L'ARTICLE 57.2 “RENOUVELLEMENT DE CANALISATIONS AU TITRE DE LA VÉTUSTÉ”**

Les parties conviennent de procéder à un ajustement des engagements liés aux renouvellements de branchements et canalisations, en permettant de concentrer la réalisation du programme contractuel à horizon 2028 et de consacrer le 1er semestre 2029 à la finalisation des chantiers, et ce, afin de maintenir un haut niveau de performance des réseaux et ainsi garantir la préservation de la ressource. Ces ajustements impliquent de modifier l'article 57.2 comme ci-après :

“[...] Préparation d'un programme annuel

Sur cette base, le Délégué propose au 30 juin de chaque année, jusqu'à réalisation de l'objectif de linéaire sur la durée du contrat, un programme de renouvellement de canalisations pour l'année selon un linéaire moyen de 32 kilomètres, ~~pour un linéaire de l'ordre de 30 à 34 km (réalisé de l'année selon avancement des travaux)~~. Le programme de renouvellement de l'année 2015 sera remis au 30 septembre 2014, celui du 2ème semestre 2014 ayant été remis lors de la période de tuilage. [...]"

### **VIII.3) MODIFICATION DE L'ARTICLE 57.6 “MODALITES DE DECOMPTE”**

Les parties conviennent de procéder à un ajustement des engagements liés aux renouvellements de branchements et canalisations, en permettant de concentrer la réalisation du programme contractuel à horizon 2028 et de consacrer le 1er semestre 2029 à la finalisation des chantiers, et ce, afin de maintenir un haut niveau de performance des réseaux et ainsi garantir la préservation de la ressource. Ces ajustements impliquent de modifier l'article 57.6 comme ci-après :

“[...] L'appréciation du respect de l'obligation en termes de linéaire total de canalisations sera calculée à l'échéance contractuelle ~~par périodes successives de 3 ans, chaque année ne pouvant cependant présenter un linéaire inférieur de plus de 10 % du linéaire dû ou un nombre de branchements inférieur de plus de 10 % du nombre dû.~~ [...]"

### **VIII.4) MODIFICATION DE L'ARTICLE 58.2 “RENOUVELLEMENT”**

Les parties conviennent de procéder à un ajustement des engagements liés au renouvellement des équipements de réseau, en permettant de concentrer la réalisation du programme contractuel à horizon 2028 et de consacrer le 1er semestre 2029 à la finalisation des chantiers, et ce, afin de maintenir un haut niveau de performance des ouvrages et ainsi garantir la préservation du patrimoine. Ces ajustements impliquent de modifier l'article 58 comme ci-après :

“[...] Le montant ~~annuel~~ du renouvellement programmé des équipements de réseau ~~ne sera pas inférieur à de 673 351 € HT par an, valeur minimale annuelle du programme figurant en annexe 50, dont la valeur moyenne annuelle calculée sur la durée du contrat est de 1 400 160~~

~~€ HT et en tenant compte des possibilités de substitution prévues par le présent contrat. L'engagement du Déléguataire porte sur un montant total de 21 002 399 € HT sur la durée de la délégation. [...]~~"

#### **VIII.5) MODIFICATION DE L'ARTICLE 59.3 "PRÉPARATION D'UN PROGRAMME ANNUEL DE RENOUVELLEMENT"**

Les parties conviennent de procéder à un ajustement des engagements liés au renouvellement programmé des équipements, en permettant de concentrer la réalisation du programme contractuel à horizon 2028 et de consacrer le 1er semestre 2029 à la finalisation des chantiers, et ce, afin de maintenir un haut niveau de performance des ouvrages et ainsi garantir la préservation du patrimoine. Ces ajustements impliquent de modifier l'article 59 comme ci-après :

~~"[...] Le montant annuel du renouvellement programmé des équipements ne sera pas inférieur à 949 424 € HT par an, valeur minimale annuelle du programme figurant en annexe 50, dont la valeur moyenne annuelle calculée sur la durée du contrat est de 1 880 537 € HT et en tenant compte des possibilités de substitution prévues par le présent contrat. L'engagement du Déléguataire porte sur un montant total de 28 896 052 € HT 28 208 052 € HT sur la durée de la délégation. Il est entendu que ce montant intègre l'augmentation à hauteur de 688 000 € HT (en valeur 2014). Ladite augmentation pourra, le cas échéant, être affectée au renouvellement des canalisations internes aux ouvrages de production qui ne sont pas décrites dans la base de données techniques et ce après concertation avec les services de la Métropole [...]"~~

#### **VIII.6) MODIFICATION DE L'ARTICLE 60.1 "PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT DE GÉNIE CIVIL DES OUVRAGES HORS CANAL"**

Les parties conviennent de procéder à un ajustement des engagements liés aux travaux de renouvellement de génie civil, en permettant de concentrer la réalisation du programme contractuel à horizon 2028 et de consacrer le 1er semestre 2029 à la finalisation des chantiers, et ce, afin de maintenir un haut niveau de performance des ouvrages et ainsi garantir la préservation du patrimoine. Ces ajustements impliquent de modifier l'article 60 comme ci-après :

~~"[...] Le montant annuel du renouvellement programmé de génie civil des ouvrages hors canal ne sera pas inférieur à 300 000 € HT par an. L'engagement du Déléguataire porte sur un montant total de 8 340 025 € HT sur la durée de la délégation. [...]"~~

#### **VIII.7) MODIFICATION DE L'ARTICLE 60.2 "PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT DE GÉNIE CIVIL DU CANAL"**

Les parties conviennent de procéder à un ajustement des engagements liés au programme de renouvellement de génie civil, en permettant de concentrer la réalisation du programme contractuel à horizon 2028 et de consacrer le 1er semestre 2029 à la finalisation des chantiers, et ce, afin de maintenir un haut niveau de performance des ouvrages et ainsi garantir la préservation de la ressource. Ces ajustements impliquent de modifier l'article

60.2 comme ci-après :

*“[...] Le montant annuel du renouvellement programmé de génie civil des ouvrages du canal ne sera pas inférieur à 1 217 125 € HT par an, valeur minimale annuelle du programme figurant en annexe 50, dont la valeur moyenne annuelle calculée sur la durée du contrat est de 1 506 239 € HT et en tenant compte des possibilités de substitution prévues par le présent contrat. L’engagement du Délégué porte sur un montant total de 22 593 588 € HT sur la durée de la délégation. [...]”*

### **VIII.8) MODIFICATION DE L’ANNEXE 49 “ENGAGEMENTS EN TERMES DE MAINTENANCE ET DE RENOUVELLEMENT DES INSTALLATIONS ET DE MAINTIEN OU D’AMÉLIORATION DE LA CRITICITÉ DES ÉQUIPEMENTS ”**

Afin de tenir compte des réajustements effectués aux articles 57.1, 57.2 et 57.6 et dans un souci de cohérence, il apparaît nécessaire de modifier l’annexe 49.

Une nouvelle version de cette annexe est fournie en pièce jointe (**PJ 6**) au présent avenant.

## **IX. MISE EN SÉCURITÉ DES SITES DE PRODUCTION D’EAU POTABLE**

### **IX.1) MODIFICATION DE L’ANNEXE 48 “ENGAGEMENTS EN TERMES DE TRAVAUX DE PREMIER ÉTABLISSEMENT ET/OU D’AMÉLIORATION”**

Afin de tenir compte des travaux de sécurisation des sites de production d’eau potable, l’annexe 48 ci-dessus évoquée est modifiée.

Une nouvelle version de cette annexe est fournie en pièce jointe (**PJ 5**) au présent avenant.

## **X. SÉCURISATION DE L’ALIMENTATION DU RÉSERVOIR DE LACÉDÉMONE**

### **X.1) MODIFICATION DE L’ANNEXE 48 “ENGAGEMENTS EN TERMES DE TRAVAUX DE PREMIER ÉTABLISSEMENT ET/OU D’AMÉLIORATION”**

Afin de tenir compte des travaux de sécurisation relatifs à l’alimentation du réservoir de Lacédémone, l’annexe 48 ci-dessus évoquée est modifiée.

Une nouvelle version de cette annexe est fournie en pièce jointe (**PJ 5**) au présent avenant.

## XI. MISE EN PLACE DE BORNES DE RECHARGE DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES

### XI.1) MODIFICATION DE L'ANNEXE 42 "MAITRISE DE L'ENERGIE ET DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE"

Afin que le service de l'eau soit en adéquation avec la loi LOM, il est convenu que le Délégitaire prend en charge l'installation de 24 bornes de recharge pour véhicules électriques. Pour tenir compte de cette opération, l'annexe 42 ci-dessus évoquée est modifiée.

Une nouvelle version de cette annexe est fournie en pièce jointe (PJ 4) au présent avenant.

### XI.2) MODIFICATION DE L'ANNEXE 48 "ENGAGEMENTS EN TERMES DE TRAVAUX DE PREMIER ÉTABLISSEMENT ET/OU D'AMÉLIORATION"

Afin de tenir compte de l'installation de 24 bornes de recharge pour véhicules électriques, l'annexe 48 ci-dessus évoquée est modifiée.

Une nouvelle version de cette annexe est fournie en pièce jointe (PJ 5) au présent avenant.

## XII. TRAVAUX POUR LESQUELS LE DÉLÉGATAIRE BÉNÉFICIE D'UNE EXCLUSIVITÉ

Il convient de préciser les prérogatives du Délégitaire quant aux travaux pour lesquels il bénéficie d'une exclusivité, les articles 3.5 et 62 du contrat sont modifiés comme ci-après :

### XII.1) MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.5 " EXCLUSIVITÉ"

Afin de tenir compte des précisions quant aux prérogatives du Délégitaire en lien avec les travaux pour lesquels il bénéficie d'une exclusivité, l'article 3.5 est modifié comme suit :

*"[...]Le Délégitaire dispose du droit exclusif de consentir des abonnements au service public de l'eau potable sur le territoire visé à l'Article 1.2 (périmètre géographique de la délégation) de manœuvrer les équipements du réseau et de réaliser les travaux qui lui sont délégués en vertu du présent contrat. **A ce titre, les travaux de raccordement des propriétés au service, maillage des nouvelles conduites ainsi que les déviations de réseaux à l'exception de ceux mentionnés à l'article 65 relèvent de l'exclusivité du Délégitaire.** Cependant, tout autre service public d'eau potable pourra faire passer et entretenir des ouvrages et installations, avec l'accord de la Métropole, sur le territoire de la Métropole.[...]"*

### XII.2) MODIFICATION DE L'ARTICLE 62 "TRAVAUX RÉALISÉS POUR LE COMPTE DE TIERS"

Afin de tenir compte des précisions quant aux prérogatives du Délégitaire en lien avec les travaux pour lesquels il bénéficie d'une exclusivité, l'article 3.5 est modifié comme suit :

“[...]Dans toutes les hypothèses, pendant leur exécution et avant leur intégration dans le service délégué, le Déléguataire procède au contrôle de l'exécution de ces travaux, aux essais et à la réception des ouvrages. Le Déléguataire est alors chargé de viser les plans de la personne physique ou morale (aménageur, etc.) maître d'ouvrage et de contrôler la conformité aux prescriptions techniques du service.

**Le raccordement/maillage des nouvelles canalisations et/ou les déviations de réseaux opérées par le délégataire sont réalisés par le Déléguataire et feront l'objet d'une facturation au tiers maître d'ouvrage aux conditions du barème des prix joint en annexe 68.1[...]**

### **XII.3) MODIFICATION DE L'ARTICLE 87.1.1 “DÉFINITION DU COEFFICIENT DE RÉVISION DES TARIFS EAU POTABLE”**

Afin de tenir compte, depuis le 1er janvier 2024, de la disparition de l'indice TP10a et de son remplacement par le TP10f, l'article 87.1.1 “Définition du coefficient de révision des tarifs eau potable” est modifié comme suit :

“Les tarifs définis à l'Article 84.2, à l'Article 86.1 et à l'annexe 68.2 (prestations diverses) sont révisés chaque exercice civil par l'application d'un coefficient Kn qui intégrera les indices contenus dans la liste des indices telle qu'elle est notamment publiée au Moniteur des Travaux publics et du Bâtiment et qui seront représentatifs des activités dominantes de l'exploitation du service attestées et certifiées par la présentation des comptes de résultats et/ou d'exploitation prévisionnels.

Le coefficient Kn de révision des tarifs est défini comme suit :

$$Kn = (1 - Pn) \times (0,15 + 0,396 \text{ ICHT-En/ICHT-Eo} + 0,019 \text{ EMTn/EMTo} + 0,338 \text{ TP10-an/TP10-ao} + 0,097 \text{ FSD2n/FSD2o})$$

$$\mathbf{Kn = (1 - Pn) \times (0,15 + 0,396 \text{ ICHT-En/ICHT-Eo} + 0,019 \text{ EMTn/EMTo} + 0,338 \text{ TP10-fn/TP10-fo} + 0,097 \text{ FSD2n/FSD2o})}$$

Avec :

- Pn : niveau de productivité de l'année n tel que défini à l'Article 87.1.2 ci-après
- ICHT-En : indice de l'année n du coût horaire du travail, tous salariés, charges salariales comprises – Eau, assainissement, déchets, dépollution
- EMTn : indice de l'année n de prix à la production, électricité tarif vert A5 option base (351107) en remplacement des indices 40-10-10, puis 351002 depuis décembre 2012
- ~~TP10an~~ **TP10fn** : indice de l'année n, travaux publics – canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fournitures de tuyaux
- FSD2n : indice de l'année n, frais et services divers – Modèle de référence n° 2

[...]

Les nouveaux index introduits sont en priorité ceux préconisés par les organismes compétents.”

## XII.4) MODIFICATION DE L'ARTICLE 87.2 "FORMULE DE RÉVISION DES TARIFS - EAU BRUTE"

Afin de tenir compte, depuis le 1er janvier 2024, de la disparition de l'indice TP10a et de son remplacement par le TP10f, l'article 87.2 "Formule de révision des tarifs-Eau Brute" est modifié comme suit :

*"Les tarifs définis à l'Article 85 et à l'Article 86.2 sont révisés chaque exercice civil par l'application d'un coefficient Tn qui intégrera les indices contenus dans la liste des indices telle qu'elle est notamment publiée au Moniteur des Travaux publics et du Bâtiment et qui seront représentatifs des activités dominantes de l'exploitation du service.*

*Le coefficient Tn de révision des tarifs est défini comme suit :*

$$T_n = 0,15 + 0,501 \frac{ICHT-E_n}{ICHT-E_0} + 0,212 \frac{TP10-a_n}{TP10-a_0} + 0,137 \frac{FSD2n}{FSD2_0}$$

$$T_n = 0,15 + 0,501 \frac{ICHT-E_n}{ICHT-E_0} + 0,212 \frac{TP10-f_n}{TP10-f_0} + 0,137 \frac{FSD2n}{FSD2_0}$$

Avec :

- ICHT-En : indice de l'année n du coût horaire du travail, tous salariés, charges salariales comprises – Eau, assainissement, déchets, dépollution
- ~~TP10a<sub>n</sub>~~ **TP10f<sub>n</sub>** : indice de l'année n, travaux publics – canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fournitures de tuyaux
- FSD2n : indice de l'année n, frais et services divers – Modèle de référence n° 2

Le calcul des variations de prix est effectué par le Délégué et soumis pour validation à la Métropole.

[...]

Les nouveaux index introduits sont en priorité ceux préconisés par les organismes compétents."

## XII.5) MODIFICATION DE L'ARTICLE 88 "RÉVISION DU BARÈME DES PRIX PUBLICS DE TRAVAUX"

Afin de tenir compte, depuis le 1er janvier 2024, de la disparition de l'indice TP10a et de son remplacement par le TP10f, l'article 88 "Révision du barème des prix publics de travaux" est modifié comme suit :

*"Les prix définis au barème des prix publics de travaux figurant en annexe 68.1 sont révisés annuellement par l'application de la formule suivante :*

$$K_{bpn} = 0,15 + 0,85 \frac{TP10A_n}{TP10A_0}$$

$$K_{bpn} = 0,15 + 0,85 \frac{TP10f_n}{TP10f_0}$$

La définition du paramètre est la suivante :

~~TP10-A : Indice Canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fournitures de tuyaux fonte~~

**TP10f : Indice Canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux multi matériaux**

Le calcul des variations de prix est effectué par le Délégué et soumis pour validation à la Métropole.

[...]

Les nouveaux index introduits sont en priorité ceux préconisés par les organismes compétents.”

### **XIII. INSTAURATION D'UNE CLAUSE DE PARTAGE AU PROFIT DE LA MÉTROPOLE**

Afin d'intéresser la Métropole à la surperformance de l'exploitation du contrat de concession par le Délégué, les parties conviennent de procéder à la création d'un nouvel article venant instituer une clause de partage à son profit.

#### **XIII.1) CRÉATION DE L'ARTICLE 89.3 “CLAUSE DE PARTAGE DE LA SURPERFORMANCE ÉCONOMIQUE”**

Le nouvel article ainsi créé est rédigé comme suit :

**“ La surperformance économique éventuelle fera l'objet d'un partage suivant les modalités suivantes :**

- A. Il est défini la période quinquennale couvrant les exercices comptables de 2025 à 2029.**
- B. Il est défini un indicateur de surperformance économique, dénommé « la Rentabilité Opérationnelle », égal au ratio d'Excédent Brut d'Exploitation Ajusté sur Chiffre d'affaires part Délégué. Ce ratio est calculé comme suit :**
  - a. Au numérateur : l'Excédent Brut d'Exploitation Ajusté est calculé à partir des comptes sociaux de la Société comme suit :**  
**Résultat d'exploitation + Dotations d'exploitation sur immobilisations (amortissements et provisions) – Reprises de provisions d'exploitation sur immobilisations (amortissements et provisions) + Dotations à la provision pour indemnités de départ à la retraite – Reprises de provision pour indemnités de départ à la retraite – Participation des Salariés**
  - b. Au dénominateur : le Chiffre d'affaires part Délégué est calculé à partir des comptes sociaux de la Société comme suit :**  
**Chiffre d'affaires net total diminué des produits pour comptes de tiers (surtaxe Collectivité, redevances collectées pour le compte de l'Agence de l'eau et des autres organismes publics et parapublics).**
- C. A échéance quinquennale, et lors de la présentation des comptes définitifs (au 15 avril) par le Délégué, sur les exercices clos du 31 décembre 2025 jusqu'au 30 juin 2029, il sera procédé à la sommation des 5 Excédents Bruts d'Exploitation Ajustés d'une part, des 5 Chiffres d'affaires part Délégué d'autre part, pour déterminer la Rentabilité Opérationnelle constatée sur la période quinquennale. Le numérateur et le dénominateur de chaque année seront explicitement décrits dans les comptes définitifs.**
- D. La Rentabilité Opérationnelle constatée sera comparée à la valeur suivante :**  
**Au titre de la période 2025-2029 : 27,0 %**

Pour la période quinquennale, si la Rentabilité Opérationnelle réelle est inférieure à la valeur ci-dessus, il n'y a pas de partage de surperformance économique au-delà du coefficient de productivité Gprod.

- E.** Dans le cas où la Rentabilité Opérationnelle réelle est supérieure à la valeur ci-dessus, le partage de la surperformance économique s'appuie sur la différence (« la Différence ») entre (i) l'Excédent Brut d'Exploitation Ajusté réel et (ii) l'Excédent Brut d'Exploitation Ajusté de référence. Pour la période quinquennale, l'Excédent Brut d'Exploitation Ajusté de référence se définit comme étant le produit de la valeur définie dans l'alinéa D (soit 27%) par le Chiffre d'affaires (part Délégitaire) sur cette même période quinquennale :
- La partie de l'écart située entre 0% et 5% de l'Excédent Brut d'Exploitation Ajusté de référence est partagée à hauteur de 10% ;
  - La partie de l'écart située entre 5% et 10% de l'Excédent Brut d'Exploitation Ajusté de référence est partagée à hauteur de 20% ;
  - La partie de l'écart supérieure à 10% de l'Excédent Brut d'Exploitation Ajusté de référence est partagée à hauteur de 30%.
- F.** Pour la période 2025-2029, le montant de l'éventuelle surperformance économique ainsi partagée et mentionnée dans les comptes définitifs (transmis le 15 avril) du Délégitaire sur les comptes clos fin 2029, fera l'objet d'un versement à la Métropole dans un délai de trente jours à l'issue de la présentation desdits comptes définitifs à l'autorité délégante."

## **XIV. SUPPRESSION ET REMPLACEMENT DE L'INDICE IP-U16 PAR L'INDICE IP-U24 ET CRÉATION DE DEUX NOUVEAUX INDICATEURS DE SUIVI D'ACTIVITÉ**

### **XIV.1) MODIFICATION DE L'ANNEXE 7 "EXIGENCES ET INDICATEURS DE GESTION"**

Afin de tenir compte de la suppression de l'indice IP-U16 et de son remplacement par l'indice IP-U24 ainsi que de la création de deux nouveaux indicateurs de suivi d'activité, l'annexe 7 ci-dessus évoquée est modifiée.

Une nouvelle version de cette annexe est fournie en pièce jointe (**PJ 1**) au présent avenant.

### **XIV.2) MODIFICATION DE L'ARTICLE 44 "ENGAGEMENTS DE SERVICE"**

Afin de tenir compte de la suppression de l'indice IP-U16 et de son remplacement par l'indice IP-U24, l'article 44 est modifié comme suit :

*"Le Délégitaire s'engage à ce que la qualité du service soit conforme en tous points et en permanence aux exigences ci-dessous :*

*[...]*

- *Plage horaire pour les rendez-vous de 2 h maximum (cf. annexe 7, indicateur IP-U16)*

*[...]*

Ces engagements sont formalisés au sein d'une Charte Client (cf. annexe 30), validée par la Métropole. Cette Charte est distribuée à l'ensemble des abonnés avant la fin de la première année de la délégation, puis à chaque nouvel abonné, et est rendue aisément consultable en permanence par les abonnés par internet sur le site visé à l'Article 45.2."

## **XV. INCIDENCES FINANCIÈRES AVENANT 5**

### **XV.1) MODIFICATION DE L'ANNEXE 71 "COMPTE D'EXPLOITATION PRÉVISIONNEL"**

L'annexe 71A2 est modifiée afin de tenir compte des impacts financiers de l'avenant 5. Il en va de même pour les annexes 71B1 et B2 qui se retrouvent, elles aussi, modifiées afin de tenir compte des impacts du présent avenant en termes d'immobilisation, d'amortissement ainsi que de renouvellement.

Les nouvelles versions de ces différentes annexes sont fournies en pièces jointes (**PJ 10, 11, et 12**) au présent avenant.

## **XVI. SUIVI DES COÛTS DES OPÉRATIONS MENTIONNÉES AU PRÉSENT AVENANT**

### **XVI.1) AJOUT D'UNE ANNEXE 86 "TABLEAU DE SUIVI IMPACTS FINANCIERS AVENANT 5"**

Afin de permettre un suivi affiné de l'ensemble des coûts liés aux différentes opérations objet du présent avenant, les parties conviennent de créer une nouvelle annexe contractuelle intitulée "Annexe 86 Tableau de suivi Impacts financiers avenant 5". Il est précisé que les montants indiqués dans l'annexe nouvellement créée s'entendent en valeur 2024 et feront l'objet d'une actualisation annuelle.

Si le total des coûts de ces opérations (hors Hubgrade) s'avère être inférieur au montant total prévisionnel (hors Hubgrade), la quote part manquante sera affectée à d'autres opérations bénéficiant au service. La liste de ces opérations complémentaires devra être élaborée d'un commun accord, par échange de courriers, entre la Métropole et le Délégué.

Si le total des coûts de ces opérations (hors Hubgrade) s'avère être supérieur au montant total prévisionnel majoré de 10% (hors Hubgrade), les parties se rapprochent, par échange de courriers, pour opérer des ajustements sur les opérations de travaux.

La version originale de cette nouvelle annexe est jointe en **PJ 15**.

## XVII. PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de la date de réception de sa notification par le Délégué.

Toutes les dispositions du Contrat et de ses précédents avenants, qui ne sont pas contraires au présent avenant, restent en vigueur.

Fait à Marseille en trois exemplaires originaux, le

Pour la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence	Pour le représentant de la SEMM, le Directeur Général de la SEM, Gérante,
<b>Martine VASSAL</b>	<b>Sandrine MOTTE</b>

## **LISTE DES PIÈCES JOINTES DE L'AVENANT N°5**

PJ 1 : Annexe 7 - Exigences et indicateurs de gestion

PJ 2 : Annexe 9 - Liste des pénalités

PJ 3 : Annexe 41 - Environnement

PJ 4 : Annexe 42 - Maîtrise de l'énergie et des émissions de gaz à effet de serre

PJ 5 : Annexe 48 - Engagements en termes de travaux de premier établissement et/ou d'amélioration

PJ 6 : Annexe 49 - Engagements en termes de maintenance et de renouvellement des installations et de maintien ou d'amélioration de la criticité des équipements

PJ 7 : Annexe 59 - Descriptif complet du système d'information et de ses modalités de sécurisation

PJ 8 : Annexe 60 - La solution Hubgrade et son Portail Clients

PJ 9 : Annexe 69 - Modèle de convention de vente d'eau brute et d'eau potable

PJ 10 : Annexe 71A2 - Compte d'exploitation prévisionnel de la délégation

PJ 11 : Annexe 71B1 - Immobilisations et amortissements

PJ 12 : Annexe 71B2 - Compte de renouvellement

PJ 13 : Annexe 82 - Information et processus participatifs

PJ 14 : Annexe 85 - Prise en compte de la réglementation anti-endommagement des réseaux

PJ 15 : Annexe 86 - Tableau de suivi impacts financiers avenant 5

PJ 1

## ANNEXE 7.1 - Contrat de délégation du service public de l'eau potable - Indicateurs de performance (IP)

Thème	Numérotation et dénomination	Définition / commentaires	Valeur minimale	Valeur objectif Valeur déclenchant l'intéressement	Fréquence production [avenant 4]	Application Pénalité annuelle (reconduite annuellement si besoin)/Intéressement	
Service à l'usager	IP-U1	Taux de conformité microbiologique	Pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur	99,80%	100,00%	annuelle	20 000 € par 0,1% entier manquant
	IP-U2	Taux de conformité physico-chimique	Pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur	99,80%	100,00%	annuelle	20 000 € par 0,1% entier manquant
	IP-U3	Délai de réponse à une demande d'information sur la qualité de l'eau	Pourcentage de réponses à une demande d'information sur la qualité de l'eau ne pouvant être satisfaite immédiatement : < 24 h sur internet et au téléphone < 48 h par courrier	95,00%	99,00%	mensuelle	10 000 € par 0,1 % entier manquant
	IP-U4	Prélèvement d'eau suite à une réclamation client sous 24 h	Nombre de prélèvements effectués sous 24h / nombre de réclamations client nécessitant un prélèvement	95,00%	99,00%	mensuelle	1000 € par 0,1 % entier manquant
	IP-U5	Taux de réponse aux courriers et mails dans un délai de 8 jours ouvrés	Pourcentage de réponses à tous courriers et mails sous 8 jours ouvrés à compter de la date de réception du courrier	> 90,0 %	> 97,0%	mensuelle	10 000 € par % entier manquant
	IP-U6	Temps moyen de décroché du Centre Service Client	Durée moyenne d'attente, calculée par mois et sur l'année L'IP n'est pas calculé pour les jours durant lesquels nombre d'appels dépasse de 50% la moyenne journalière de l'année précédente	60 secondes	35-secondes [avenant 4]	mensuelle	5 000 € par seconde de mesure défaillante dans l'année écoulée
	IP-U7	Taux d'appels non perdus sur une journée	Pourcentage d'appels pris en charge sur une journée par rapport au nombre d'appels reçus (avec temps d'attente > 15 secondes) L'IP n'est pas calculé pour les jours durant lesquels le nombre d'appels dépasse de 50% la moyenne journalière de l'année précédente	87,0%	90,0%	mensuelle	5 000 € par % entier manquant
	IP-U8	Rappel après message sur répondeur	Taux de rappel dans la journée pour un message déposé avant 16h30 L'IP n'est pas calculé pour les jours durant lesquels le nombre d'appels dépasse de 50% la moyenne journalière de l'année précédente ni le samedi	95,0%	98,0%	mensuelle	5 000 € par % entier manquant
	IP-U9	Taux de réclamations client (réclamations écrites reçues (courriers et mails) pour 1000 abonnés	Nombre de réclamations écrites tous thèmes confondus (sauf celles relatives aux réclamations pour niveau de prix) / nombre d'abonnés divisé par 1000 Actions collectives d'abonnés non comptées	2,00	<0,50	annuelle	1000 € par 0,1 point entier manquant
	IP-U11	Taux de respect du délai pour devis de branchement	Pourcentage de devis pour branchement envoyés sous- 8 jours ouvrés par le délégataire à la suite du RDV au domicile du client.	98,00%	99,50%	mensuelle	510 000 € par 0,5% entier manquant
	IP-U12	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (2 jours ouvrés)	Taux de respect du délai maximum de 2 jours ouvrés pour l'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés.	> 98,00 %	100,00 %	annuelle	5 000 € par 0,1 % entier manquant
	IP-U13	Taux de respect du délai de 10 jours ouvrés pour la pose de compteurs dans le cas de branchements existants	Taux de respect du délai max de 10 jours (ou le jour voulu par le client au-delà de ces 10 jours) entre la réception du devis accepté par le client et le début des travaux de pose du compteur (= mise en eau)	95,00%	99,00%	mensuelle	5 000 € par 0,1 % entier manquant
	IP-U14	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance Prise en compte du nombre d'abonnés au 31/12 de l'année n	< 4	< 2	annuelle	5 000 € par 0,1 point entier manquant
	IP-U15	Existence d'engagements envers le client et mise à disposition d'une Charte client	Charte client fournie à tous les abonnés			annuelle	50 000 € en cas d'engagements non formalisés ou non portés à la connaissance des abonnés
	IP-U16 [AVENANT 5]	Respect d'une plage horaire de 2 h pour les rendez-vous	Pourcentage des rendez-vous assurés dans le respect d'une plage horaire de 2 h annoncée au client	92,00%	97,00%	mensuelle	2 000 € par 0,1% entier manquant
	IP-U17	Demande par téléphone d'abonnement et de résiliation prise en compte sous 1 jour ouvré	Pourcentage des demandes par téléphone d'abonnement ou de résiliation prises en compte sous 1 jour ouvré	92,00%	97,00%	mensuelle	2 000 € par 0,1 % entier manquant
	IP-U18	Délai de réalisation des branchements	Pourcentage des travaux branchement réalisés dans un délai de 20 jours ouvrés- à compter de l'acceptation du devis et l'obtention des autorisations administratives	95,00%	98,00%	mensuelle	1000 € par 0,1% entier manquant.
	IP-U19	Information des usagers et des riverains avant intervention [avenant 4]	Taux de respect de la procédure complète d'information conformément à l'article 63.3 du contrat	90,0%	97,00%	mensuelle	Calculé pour chaque travaux-1 si information Ville, usagers et riverains réalisée; 0 si non réalisée ou incomplète. 10 000 € par % entier manquant.
	IP-U20	Intervention en cas d'urgence (dont fuite)	Pourcentage des interventions sous 2h à compter de la fin de l'appel du client faisant état d'une urgence avérée, 24h/24 7 j/7 365j/an	98,00%	100,00%	mensuelle	5 000€ par 0,5 % entier manquant
	IP-U21	Taux de satisfaction clientèle spécifique à l'ensemble du territoire délégué	Mesure de satisfaction portant sur au moins 1 000 abonnés selon une liste de questions élaborées par l'autorité organisatrice.	85,0% [avenant4]	96,0% [avenant4]	annuelle	% de clients se disant "satisfaits" ou "très satisfaits". 50 000 € en cas de mesure non réalisée - 5 000 € par % entier manquant
	IP-U22	Certification NF services centre relation client	Obtention de la certification NF Centre Relation Client dans un délai de 2,5 ans maximum, renouvellement annuel	certification	certification	annuelle	100 000 € en cas de non certification à t0 + 2,5 ans ou 25 000 € par an si de perte de certification à +/- 2 mois

ANNEXE 7.1 - Contrat de délégation du service public de l'eau potable - Indicateurs de performance (IP)

Thème	Numérotation et dénomination		Définition / commentaires	Valeur minimale	Valeur objectif Valeur déclenchant l'intéressement	Fréquence production [avenant 4]	Application Pénalité annuelle (reconduite annuellement si besoin)/Intéressement
Développement Durable	IP-U23	Taux de collecte des données issues du télérelevé	Taux de compteurs pour lesquels un index télérelevé a été reçu au moins 240 jours au cours de l'année N	77,5 % en 2018 80,0% en 2019 85,0% en 2020 90,0% à partir de 2021	92,0% [avenant4]	annuelle	5 000 € par an par % entier manquant
	IP-U24 [AVENANT 5]	Mesure de la fiabilité des devis réalisés à la suite de la mise en service de l'Agence en ligne travaux	Pourcentage des devis n'ayant pas fait l'objet d'un avoir suite aux trvaux réalisés par rapport au nombre total de devis facturés	95,0%	99,0%	mensuelle	1 000 € par an par 0,1% entier manquant
	IP-D1	Certification ISO 14001	Obtention de la certification ISO 14001 dans un délai de 2 ans maximum, maintien annuel et renouvellement au bout de 3 ans	certification	certification	annuelle	20 000 €/mois en cas d'absence de certification > 1 mois à t0 + 2 ans ou 25 000 € par an si perte de certification à +/- 2 mois
	IP-D2	Charte chantier propre[avenant 4]	Pourcentage de <del>contrôles de</del> chantiers conformes à la charte "Chantier propre" définie en accord avec l'autorité organisatrice-[avenant 3]	90,0%	95,0%	annuelle	2 000 € par % entier manquant y compris par un sous-traitant.
	IP-D3	Plan d'optimisation énergie électrique	Baisse de 10% sur 15 ans à volume d'eau consommé constant, et sans augmentation en parallèle de l'utilisation des autres énergies, et hors voitures électriques. La pénalité de l'année n ne sera applicable que si la baisse de l'énergie est inférieure à 0,666% x nombre d'années allant de la 1ère année de la délégation à l'année n.	0,666 % x n "n" étant le nombre d'années à partir de t0	0,666 % x n "n" étant le nombre d'années à partir de t0 <b>2% tous les 3 ans</b>	annuelle	Construction du référentiel la 1ère année de la délégation. A compter de la 3ème année de la délégation : 10 000 € par 0,1 % manquant, calculé sur le gain cumulé par rapport à l'année de référence 2010
	IP-D4	Emission de GES	Baisse des émissions de GES > 1,5 % par an base 2010	1,50 % par an	1,50 % par an <b>1,60 % par an</b>	annuelle	Construction du référentiel la 1ère année de la délégation. A compter de la 3ème année de la délégation : 5 000 € par 0,1 % manquant, calculé sur le gain cumulé par rapport à l'année de référence 2010
	IP-D5	Conformité réglementaire des prélèvements et des rejets des usines (autorisations)				mensuelle	2 000 € par non-conformité (analyse unitaire) au-delà de la tolérance stipulée à l'arrêté, lorsqu'il existe
	IP-D6	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Niveau d'avancement de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée	100	100	annuelle	2 000 € par point manquant imputable au délégataire
	IP-D7	Plan biodiversité	Opération annuelle à définir en accord avec l'autorité organisatrice			annuelle	Pénalité de 2 000 € si action non réalisée imputable au délégataire < 20 000 €, ou 5 000 € si action non réalisée imputable au délégataire > 20 000 €
	IP-D8	Tri et valorisation des déchets et valorisation-[avenant4]	Part des déchets triés et valorisés ramenés à la tonne	75,0% [Avenant4]	90,0% [Avenant4]	annuelle	Part des déchets triés et valorisés ramenés à la tonne - 1000 € par % entier manquant
	IP-D9	Part des énergies renouvelables dans la consommation annuelle toutes énergies totalisées	Pourcentage d'énergie consommée d'origine renouvelable	50,0% [Avenant4]	70,0% [Avenant4]	annuelle	5000 € par % entier manquant
	IP-D10	Part des véhicules propres dans le parc délégataire	Pourcentage de véhicules à énergie propre par rapport au nombre total de véhicules. Objectif pour la 3ème année de la délégation.	50,0% [Avenant4]	70,0% [Avenant4]	annuelle	5 000 € par % entier manquant à partir de la 3ème année de la délégation
	IP-D11	Pourcentage des heures effectuées par des travailleurs handicapés, des jeunes en contrat d'apprentissage, des personnes en difficulté d'insertion dont la candidature a été transmise par les organismes partenaires en charge de l'insertion [AVENANT 2]-[avenant 4]	Pourcentage des heures effectuées par des travailleurs handicapés, et des jeunes en contrat d'apprentissage, des personnes en difficulté d'insertion dont la candidature a été transmise par les organismes partenaires en charge de l'insertion calculé sur le volume annuel total des heures travaillées dans l'entreprise, hors heures supplémentaires. Les heures chez les sous-traitants peuvent être comptabilisées sur attestation.	10,00%	<b>&gt;15,00%</b>	annuelle	5 000 € par 0,1% entier manquant
	IP-D12	Politique de formation du personnel-[avenant 4]	Pourcentage de la masse salariale consacrée à la formation du personnel	3,00%	4,00%	annuelle	5 000 € par 0,1% entier manquant.
IP-D13	Absentéisme-[avenant 4]	Taux d'absentéisme	6,00%	4,00%	annuelle	5 000 € par 0,1 % manquant	
IP-D14	Aide au plus démunis Contribution au fonds access-eau [avenant 3]-[avenant 4]	Part des produits de la vente d'eau affectée à l'aide aux plus démunis	0,60%	1,00%	annuelle	1 000 € par tranche entière de 0,1%	
	IP-G1	Certification ISO 9001	Obtention de la certification ISO 9001 dans un délai de 2 ans maximum, maintien annuel et renouvellement au bout de 3 ans	certification	certification	annuelle	100 000 € en cas d'absence de certification → 1 mois à t0 + 2 ans ou 25 000 € par an si perte de certification à +/- 2 mois
	IP-G2	Rendement global du réseau de distribution	Ratio entre, d'une part, le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable, et d'autre part, le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services publics d'eau potable	> 84,00 %	<b>&gt; 85,00 %</b>	annuelle	Pénalité et Intéressement: Valable pour la 4ème année pleine de la délégation (2018) et suivantes : 20 000 € par 0,1 % entier manquant
				> 85,50 %	<b>&gt; 86,50 %</b>		Pénalité et Intéressement: Valable pour les 7ème et 8ème années pleines de la délégation (2021 et 2022) : 20 000 € par 0,1 % entier manquant
				>86,50 %	<b>&gt; 88,00 %</b>		Pénalité et Intéressement: Valable à partir de la 9ème année pleine de la délégation (2023): 2000 € par 0,1 % entier manquant
	IP-G3	Rendement du réseau de distribution sur le territoire de la commune de Marseille	Ratio entre, d'une part, le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable, et d'autre part, le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services publics d'eau potable, calculé le territoire de la commune de Marseille	> 84,00 %	> 85,00 %	annuelle	Valable de la 4ème à la 6ème pleine année de la délégation (2018 à 2020): 5 000 € par 0,1 % entier manquant
> 85,00 %				> 86,00 %		Valable pour les 7ème et 8ème années pleines de la délégation (2021 et 2022) : 5 000 € par 0,1 % entier manquant	
			> 86,00 %	> 87,00 %		Valable pour la 9ème année pleine de la délégation (2023) et suivantes : 5 000 € par 0,1 % entier manquant	
			<b>&gt; 78,00 %</b>	<b>&gt; 80,00 %</b>	annuelle	Valable pour la 4ème année pleine de la délégation (2018 à 2020) et suivantes pour chaque commune: 5 000 € par 0,1 % entier manquant par commune. Pénalité applicable à partir de la 3ème commune ne respectant pas la valeur minimale [AVENANT 2]	

ANNEXE 7.1 - Contrat de délégation du service public de l'eau potable - Indicateurs de performance (IP)

Thème	Numérotation et dénomination		Définition / commentaires	Valeur minimale	Valeur objectif Valeur déclenchant l'intéressement	Fréquence production [avenant 4]	Application Pénalité annuelle (reconduite annuellement si besoin)/Intéressement
Gestion du service et environnement	IP-G3bis	Rendement du réseau de distribution par communes- [avenant 4]	Ratio entre, d'une part, le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable, et d'autre part, le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services publics d'eau potable, calculé sur une commune	> 80,00%	> 82,50%		Valable pour les 7ème et 8ème années pleines de la délégation (2021 et 2022) : 5 000 € par 0,1 % entier manquant par commune. Pénalité applicable à partir de la 3ème commune ne respectant pas la valeur minimale [AVENANT 2]
				> 81,00%	> 85,00%		Valable pour la 9ème année pleine de la délégation (2023) et suivantes pour chaque commune: 5 000 € par 0,1 % entier manquant par commune. Pénalité applicable à partir de la 3ème commune ne respectant pas la valeur minimale [AVENANT 2]
	IP-G4	Indice linéaire de pertes en réseaux	Ratio entre le volume de pertes, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, et le linéaire de réseau de desserte	< 14,50 m3//km	< 13,5 m3//km	annuelle	Pénalité: Valable de la 4ème (2018) à la 8ème année pleine (2022) de la délégation : 2000 € par 0,1 m3//km entier manquant
				< 12,00 m3//km			Pénalité : Valable à partir de la 9ème année pleine de la délégation (2023) : 2000 € par 0,1 m3//km entier manquant
	IP-G5	Indice linéaire des volumes non comptés	Ratio entre le volume journalier non compté, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé, et le linéaire de réseau de desserte	< 16,00m3//km	< 12,00 m3//km	annuelle	Valable pour la 4ème année pleine de la délégation (2018) et suivantes : 2000 € par 0,1 m3//km entier manquant ]
				< 12,00m3//km	< 9,00 m3//km		Valable à partir de la 8ème année pleine de la délégation (2022): 2000 € par 0,1 m3//km entier manquant
	IP-G6	Rendement du canal- [avenant 4]	Ratio entre le volume d'eau brute livré et la somme des volumes prélevés sur la Durance et du volume injecté dans le canal depuis le Verdon. Volume prélevé en Durance est celui mesuré en sortie du bassin de Saint-Christophe dont est déduit le volume rejeté par l'exutoire de Charleval. Volume livré comprend l'alimentation de la dérivation de Montredon	> 77,00%	> 80,00%	mensuelle	Pénalité: Valable de la 4ème (2018) à la 7ème année pleine de la délégation (2021): 20 000 € par 0,1 % entier manquant [AVENANT 2].
				> 80,00%	> 82,50%		pénalité: Valable de la 8ème (2022) à la 11ème année pleine de la délégation(2025): 20 000 € par 0,1 % entier manquant [AVENANT 2].
				> 82,00%	> 85,00%		Valable à partir de la 12ème année pleine de la délégation (2026): 20 000 € par 0,1 % entier manquant [AVENANT 2].
	IP-G7	Certification ISO 50001	Obtention de la certification ISO 50001 dans un délai de 2 ans maximum, maintien annuel et renouvellement au bout de 3 ans	certification	certification	annuelle	20 000 € en cas d'absence de certification > 1 mois à t0 + 2 ans, 25 000 € par an si perte de certification à +/- 2 mois
	IP-G8	Nettoyage annuel des réservoirs, par année civile	Nettoyage de tous les réservoirs une fois par an sauf cas prévus à l'article 31.3	OUI	OUI	mensuelle	10 000 € par nettoyage non effectué
	IP-G9	Désinfection des canalisations	Nombre de désinfections de canalisations à renouveler (suite à contrôle négatif)	< ou = 10	< 5	mensuelle	5 000 € par désinfection à renouveler au-delà de 10
	IP-G10	Respect des délais de réfection définitive de voirie	Taux de respect des délais de réfection définitive (RD) figurant au règlement de voirie en vigueur	80,00%	95,00%	mensuelle	1 000 € par 0,1% entier manquant
	IP-G11	Respect des délais de réfection des autres revêtements [AVENANT 2]	Taux de respect des délais de réfection provisoire et définitive figurant au règlement de voirie en vigueur	80%	95%		1 000 € par 0,1% entier manquant
	IP-G12	Nombre d'arrêts d'eau non programmés , d'une durée supérieure à 4h privant plus de 50 usagers	Entre 8h et 22h hors périodes de gel	< 150 arrêts	< 75 arrêts	mensuelle	500 € par arrêt au-delà de 150
	IP-G13	Nombre d'arrêts d'eau non programmés , d'une durée supérieure à 12h privant plus de 50 usagers	Entre 8h et 22h hors périodes de gel	< 25 arrêts	< 12 arrêts	mensuelle	1000 € par arrêt au-delà de 25
	IP-G15	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Indice de 0 à 100 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau	90	(120)[avenant4]	annuelle	10 000 € par point manquant
	IP-G16	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1	<3,00 %	< 2,50 %	annuelle	Valable pour les 3 premières années de la délégation : 500 € par 0,1 % entier manquant
<4,50 %				< 2,50%	Valable à partir de la 4ème année de la délégation : 500 € par 0,1 % entier manquant		
IP-G17	Taux d'irrecouvrables	Montant TTC des non-valeurs irrecouvrables au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.	< 2,50%	<1,00 %	annuelle	5 000 € par 0,1 % entier manquant	
IP-G18	Taux de factures émises sur consommation réelle	Pourcentage de factures émises dans le mois sur la base d'une consommation réelle	87,5% en 2018 90,0% en 2019 95,0% à partir de 2020	100,0% 97,0% [avenant4]	annuelle	5 000 € par an par % entier manquant	
IPG19 [avenant4]	Linéaire renouvelé, posé dans l'année [avenant 4]	Somme des linéaires de canalisation posés au cours de l'année N, quel que soit le programme de renouvellement. Il s'agit de suivre l'avancement des travaux de pose de canalisations sur l'année N.	> ou= 27km		annuelle	20 000 € par an si non atteinte de la valeur minimale	
Fiabilité	IP-F1	Processus de fiabilisation des indicateurs	Audit externe annuel sur les indicateurs de performance et obtention du plus haut niveau d'évaluation (assurance raisonnable) au plus tard à la fin de la 2ème année de la délégation et renouvellement annuel	-certification	certification	annuelle	20 000 € en cas de non obtention du niveau assurance raisonnable à t0 + 2 ans ou 25 000 € par an si perte de certification à +/- 2 mois

## ANNEXE 7.2 - Contrat de délégation du service public de l'eau potable - Indicateurs de Suivi d'Activité (ISA) non soumis à pénalité [AVENANT 4]

Les 32 Indicateurs de Suivi d'Activité sont passés en revue annuellement afin de déterminer l'opportunité d'en modifier certains si les deux parties sont d'accord.

## Fréquence de production des indicateurs annuelle

Thème	Numérotation et dénomination		Définition / commentaires	Référentiel externe éventuel SISPEA	Valeur objectif
Service usagers/Qualité de l'eau	ISA-U1	Taux de conformité des paramètres indésirables : Pesticides totaux et somme des 4 HAP	Suivi de la concentration des paramètres indésirables dans l'eau destinée à la consommation humaine. Détermination du taux de conformité par rapport aux seuils réglementaires <0,1 µg/L pour les pesticides totaux.	Arrêté du 11/01/2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-38 du code de la santé publique.	100%
	ISA-U2	Taux de conformité des paramètres indésirables : Nitrates	Suivi de la concentration des paramètres indésirables dans l'eau destinée à la consommation humaine. Détermination du taux de conformité par rapport aux seuils réglementaires < 50 mg/L pour les nitrates.		100%
	ISA-U3	Taux de conformité des paramètres indésirables : Bromates	Suivi de la concentration des paramètres indésirables dans l'eau destinée à la consommation humaine. Détermination du taux de conformité par rapport aux seuils réglementaires <10 µg/L pour les bromates.		100%
	ISA-U4	Taux de conformité des paramètres indésirables : somme des 4 THM (sous-produits de désinfection)	Suivi de la concentration des paramètres indésirables dans l'eau destinée à la consommation humaine. Détermination du taux de conformité par rapport aux seuils réglementaires < 100 µg/L pour les THM.		100%
Service usagers	ISA-U5	Télérelève: suivi du nombre d'alertes de surconsommation			
	ISA-U6	Suivi du nombre de remboursements charte clients			
	ISA-U7	Taux - d'abonnés ayant eu 2 factures estimées successives	Nombre d'abonnements ayant fait l'objet d'une facturation d'au moins 2 forfaits successifs sur l'année N ou à cheval sur l'année N-1 / Nombre d'abonnements Eau potable en service au 31/12/N		
	ISA-U8 [AVENANT 5]	Taux de demandes via l'Agence en ligne (AEL) traitées en acte autonome par les abonnés	Nombre d'actes autonomes via l'AEL des abonnés par rapport au nombre total d'actes AEL (SEMM+autonomes) sur l'année N		
	ISA-U9 [AVENANT 5]	Taux de demandes via l'Agence en ligne (AEL) traitées en acte autonome par les abonnés sur l'ensemble des demandes écrites	Nombre de demandes via l'AEL traitées en acte autonome par les abonnés par rapport au nombre total de demandes écrites (AEL, courriers, mails) sur l'année N		
Gestion de service/ technique et patrimoine	ISA-G1	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable année N	Pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'eau potable renouvelé par rapport à la longueur totale du réseau en service (hors branchement)	P107.2	>1%
	ISA-G2	Taux de fuites réparées sur canalisations (hors branchements) par 100km de réseau	Somme des réparations totales des fuites sur canalisations (hors branchements) par 100km de réseau d'eau potable		
		Taux de fuites détectées réparées sur canalisations (hors branchements) par 100 km de réseau	Les fuites, localisées dans le cadre des inspections des réseaux d'eau potable au moyen de détecteurs acoustiques telles que les poses de data loggers par sectorisation, sont considérées "détectées". Cet indicateur permet de mesurer les actions de recherche de fuite proactives.		
		Taux de fuites signalées réparées sur canalisations (hors branchements) par 100 km de réseau	Les fuites visibles du fait d'écoulements en surface ou d'infiltrations sont considérées "signalées". Cet indicateur permet de mesurer les réparations correctives.		
	ISA-G3	Taux de fuites réparées sur branchements pour 1 000 branchements (somme des réparations totales)	Somme des réparations totales des fuites sur branchements pour 1 000 branchements de réseau d'eau potable		
		Taux de fuites détectées réparées sur branchements pour 1 000 branchements	Les fuites, localisées dans le cadre des inspections des réseaux d'eau potable au moyen de détecteurs acoustiques telles que les poses de data loggers par sectorisation, sont considérées "détectées". Cet indicateur permet de mesurer les actions de recherche de fuite proactives.		
		Taux de fuites signalées réparées sur branchements pour 1 000 branchements	Les fuites visibles du fait d'écoulements en surface ou d'infiltrations sont considérées "signalées". Cet indicateur permet de mesurer les réparations correctives.		
	ISA-G4	Taux de fuites sur le réseau d'eau potable de moins de 5 ans	Taux du nombre de fuites annuelles détectées par km de canalisations d'eau potable renouvelées depuis moins de 5 ans, calculé sur le linéaire de conduite renouvelée depuis 5 ans		
	ISA-G5	Suivi du nombre de branchements en plomb			
	ISA-G6	Suivi du linéaire des matériaux indésirables restants			
ISA-G7	Age moyen du réseau	Âge moyen du réseau d'eau potable déterminé en fonction du linéaire de canalisations d'eau potable posé par année			
ISA-G8	Age moyen pondéré des équipements	Age moyen des équipements à l'inventaire des biens de retour pondéré en fonction de la valeur à neuf de chacun de ces équipements (à compter de l'exercice 2021)			
Gestion de service	ISA-G9	Pourcentage de volumes produits/Usine de V.Dol/production autres usines			
	ISA-G10 (ex IP-G3bis)	Rendement du réseau de distribution par communes	Ratio entre, d'une part, le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable, et d'autre part, le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services publics d'eau potable, calculé sur une commune		> 80,00 % -Valable pour la 4ème année pleine de la délégation (2018 à 2020) > 82,50 % -Valable pour les 7ème et 8ème années pleines de la délégation (2021 et 2022) > 85,00% -Valable pour la 9ème année pleine de la délégation (2023)et suivantes

## ANNEXE 7.2 - Contrat de délégation du service public de l'eau potable - Indicateurs de Suivi d'Activité (ISA) non soumis à pénalité [AVENANT 4]

Les 32 Indicateurs de Suivi d'Activité sont passés en revue annuellement afin de déterminer l'opportunité d'en modifier certains si les deux parties sont d'accord.

## Fréquence de production des indicateurs annuelle

Thème	Numérotation et dénomination		Définition / commentaires	Référentiel externe éventuel SISPEA	Valeur objectif
	ISA-G11 (ex IP-G6)	Rendement du canal	Ratio entre le volume d'eau brute livré et la somme des volumes prélevés sur la Durance et du volume injecté dans le canal depuis le Verdon Volume prélevé en Durance est celui mesuré en sortie du bassin de Saint-Christophe dont est déduit le volume rejeté par l'exutoire de Charleval Volume livré comprend l'alimentation de la dérivation de Montredon		> 80,00 %- Valable de la 4ème (2018) à la 7ème année pleine de la délégation (2021)
					> 82,50% -Valable de la 8ème (2022) à la 11ème année pleine de la délégation(2025)
					> 85,00%-Valable à partir de la 12ème année pleine de la délégation (2026)
Gestion du service/SI	ISA-G12	Taux de disponibilité des applications critiques : PADOC/SIG/Supervision/Waterp	Cet indicateur mesure la disponibilité des applications critiques essentielles pour le fonctionnement de la SEMM et la continuité du service rendu		
	ISA-G13	Taux de nouveautés du SI	Cet indicateur mesure l'évolution du système d'information, et en lien avec le SDI		
Gestion de service	ISA-G14	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Abandons de créance annuels et montants versés à un fond de solidarité divisé par le volume facturé	P109,0	>0,0600
	ISA-G15	Nombre de dossiers de servitudes ouverts	Nombre de courriers envoyés aux propriétaires, avant relance en recommandé, pour prise de contact nécessaire à l'établissement d'une servitude		50 dossiers par an
	ISA-G16	Nombre de Procès Verbaux d'acquisition de servitude signés	Nombre de Procès Verbaux d'acquisition de servitude signés par les propriétaires et le délégataire transmis à MAMP		
	ISA-G17	Nombre de contentieux (désaccord du propriétaire, sinistre, plainte)	Nombre de relances en recommandé avec accusé de réception restées sans réponse et refus formulé de régularisation de servitude		
Développement Durable	ISA- D1 (ex IP-D11)	Charte chantier propre	Pourcentage de contrôles de chantiers conformes à la charte "Chantier propre" définie en accord avec l'autorité organisatrice		95,0%
	ISA- D2 (ex IP-D11)	Pourcentage des embauches réservées aux personnes éligibles aux clauses sociales d'insertion	embauches directes et indirectes sur une période de 3 années glissantes		13,00%
	ISA- D3 (ex IP-D12)	Politique de formation du personnel	Pourcentage de la masse salariale consacrée à la formation du personnel		4,00%
	ISA- D4 (ex IP-D13)	Absentéisme	Taux d'absentéisme		4,00%
	ISA- D5 (ex IPD14)	Suivi des dépenses du Fonds access eau	Montant des dépenses attribuées en € sur l'année N / montant de la dotation du Fonds Access Eau allouée sur l'année N		
	ISA- D6 (ex IPD14)	Suivi de l'utilisation du reliquat Fonds access eau	Montant du reliquat en € au 31/12/N / montant total cumulé depuis le début du contrat de la dotation du Fonds Access Eau		

PJ 2

## Annexe au contrat

---

### Annexe 9 – Liste des pénalités

« La liste des documents à remettre assortis d'une date de remise » et « l'inventaire des sommaires » figurent à l'annexe 8 aux paragraphes 2.1 et 2.2 et permettent de préciser les champs d'application des pénalités 1 et 2.

	Pénalités	Référence à l'article du contrat	Montant € HT Les jours ci-dessous sont des jours ouvrables	Mise en demeure [AVENANT 4]
1	Manquement dans la remise de documents dont la communication à AMP est prévue au présent contrat, à compter de la date de remise prévue au contrat (Cf. Annexe 8 § 2.1. Liste des documents concernés par la pénalité 1)	Ensemble du contrat	1 000 € HT par jour de retard et par document	
2	Manquement dans la composition d'un document, notamment chapitre ou annexe au rapport annuel (Cf. Annexe 8 § 2.2. Inventaire des sommaires des documents concernés par la pénalité 2)	Ensemble du contrat	1 000 € HT par jour de retard et par chapitre individualisé (demandé au contrat) manquant au sein d'un document ou incomplet, ou par annexe manquante ou incomplète, ou par base informatique manquante ou incomplète Cumulable avec la pénalité de la ligne ci-dessus	oui
3	Non respect d'une date limite ou d'un délai de réalisation d'une obligation fixée au contrat et assortie d'une date, que cette obligation soit en une seule fois ou répétée régulièrement, ou qu'elle soit exprimée sous forme de délai. [AVENANTS 2, 3]	Ensemble du contrat	1 000 € HT par jour de retard, sauf cas spécifiques faisant l'objet d'une pénalité particulière au sein de la présente liste	
4	Non respect des obligations relatives à l'accord préalable de AMP sur la sous-traitance en cas d'augmentation de plus de 20 %	3.4	20 % du montant en excès de la sous-traitance	oui
5	Non respect des obligations d'information d'individualisation des activités sous-traitées dans les résultats financiers annuels	3.4	1000 € HT par sous-traitance manquante après constat	oui
6	Non respect des obligations relatives aux assurances	4.2	5000 € HT par manquement constaté par MPM - Renouvelable chaque mois	oui
7	Communication des observations du délégataire sous 8 jours pour les mesures à prendre en cas de force majeure	4.4	1000 € HT par jour de retard	oui
8	Non renseignement des indicateurs de performance de la grille d'indicateurs contractuelle	7.1	2 500 € HT par valeur manquante à compter du 1er jour dû, qui est de 2 mois pour les indicateurs annuels et de 1 semaine pour les indicateurs mensuels - Renouvelable chaque semaine	
9	Exploitation sans disposer des autorisations nécessaires, sauf en cas de retard clairement attribuable entièrement à l'Administration	10.7	500 € HT par jour sans autorisation, par autorisation manquante	oui
10	Documentation de description des principaux ouvrages non intégralement disponible sur fichiers informatiques au sein d'un outil de gestion documentaire au 1er janvier 2017	15.2	500 € HT par ouvrage non documenté + 500 € HT par jour de retard	
11	Non mise à jour des AOT au 31 décembre 2015 Non atteinte de l'objectif de 50 ouvertures de dossiers de servitudes par an au terme de N+2 (report possible de l'objectif 2 fois) [AVENANT 4]	17	500 € HT par jour de retard et par AOT 1 000 HT par dossier non ouvert l'année N (report possible en N+1, N+2) exigibles l'année N+3	
12	Non remise de la liste à jour et exhaustive du personnel sous 2 semaines après mise en demeure de la Collectivité de transmettre ledit document restée infructueuse [AVENANT 4]	20.1	3 000 € HT par non communication + 1000 € par jour de retard	oui
13	Non respect d'une obligation de service envers les usagers	44	500 euros HT par manquement constaté hors IP de l'annexe 7 soumis à pénalité	
14	Dégradation de l'état du patrimoine après constat contradictoire et mise en demeure de la Collectivité [AVENANT 4]	55.1	5000 euros HT par jour de retard à compter -de la fin du délai fixé dans le courrier de mise en demeure fixant un délai raisonnable de réalisation en tenant compte des contraintes d'exploitation et de disponibilité des équipements	oui
15	Manquement constaté contradictoirement dans la réfection de sol au regard des prescriptions de l'article 63.4	63.4	1000 € HT par manquement constaté et réceptionné par le Délégataire+ 500 € HT par jour entier de retard après constat pour remédier à la situation, compté jusqu'à réception des travaux de réfection de sols	
16	Non réalisation, ou retard dans l'exécution ou étude incomplète de l'étude annuelle de fiabilité des installations	67	5000 € HT pour non réalisation ou étude incomplète	oui

	Pénalités	Référence à l'article du contrat	Montant € HT Les jours ci-dessous sont des jours ouvrables	Mise en demeure [AVENANT 4]
17	Non accès permanent par AMP aux bases de données du délégataire quand cet accès est demandé au contrat (base qualité de l'eau, télégestion, GMAO, SIG)	69.5, 70.2, 71	1000 € HT par jour de non accès ou de données manquantes sauf cas avéré de problème informatique ponctuel ou de maintenance informatique programmée	oui
18	Centre de supervision et de pilotage global non opérationnel au 1er janvier 2016	73	5 000 € par jour en cas de non à compter du 1er janvier 2016	
19	Pour un même fournisseur et par période annuelle, absence de consultation formalisée pour les achats hors dérogations autorisées par le contrat [AVENANT 4]	8.3	10 % de la part des achats au-delà du seuil prévu (50 000 euros)	
20	Non respect des dispositions légales et réglementaires prohibant le recours au travail dissimulé, la publicité [AVENANT 4]	20.3	A défaut de correction des irrégularités signalées dans le délai imparti, la Métropole en informe l'agent auteur du signalement et peut appliquer une pénalité d'un montant de 45.000 euros, portée à 75.000 euros lorsque l'irrégularité concerne l'emploi dissimulé d'un mineur soumis à l'obligation scolaire.	
21	Non respect de la réalisation des travaux de renouvellement prévus (hors réseau) sur la programmation pluriannuelle (durée glissante de 3 ans)-sauf si la non réalisation résulte d'une substitution [AVENANT 4]	55.4 55.2	10 % du montant des travaux programmés l'année N non réalisés à l'issue de l'année N+2	
22	Actions de solidarité internationale: non respect du délai de paiement (réalisé par virement bancaire émis dans un délai de 20 jours maximum ouvrés à compter de la réception du titre de recette, avec mention de sa nature et de sa référence). [AVENANT 4]	51.2	Toute somme non versée dans les délais donne lieu, de plein droit et sans mise en demeure, au paiement d'intérêts calculés au taux d'intérêt légal majoré de deux points (TIL + 2).	
23	Non respect des conditions de reversement de la part communautaire sous 10 jours ouvrés à compter de la réception du titre de recette avec mention de sa nature et de sa référence [AVENANT 4]	95.1.3	Toutes sommes non reversées à la Métropole aux dates prévues portent intérêt au taux de l'intérêt légal majoré de 5 points (TIL + 5), de plein droit et sans mise en demeure, dès l'expiration dudit délai.	
24	Non respect des conditions de reversement de la redevance d'occupation du domaine public [AVENANT 4]	96.1	Toute somme non versée dans les délais donne lieu, de plein droit et sans mise en demeure, au paiement d'intérêts calculés au taux d'intérêt légal majoré de deux points (TIL + 2).	
25	<b>Non-respect des délais prévisionnels pour la géolocalisation des feeders [AVENANT 5]</b>	<b>70.1, annexes 85, 42, 48</b>	<b>Pour les linéaires qui n'auront pu être exécutés (au 30 juin 2027) et qui n'auront pas fait l'objet d'une dérogation de la Métropole (opération administrativement ou techniquement impossible..), le délégataire reversera à la Métropole les sommes correspondantes aux opérations non réalisées (€ par ml) majorées de 10 %.</b>	

Les pénalités au sein de l'annexe 9 ne peuvent se cumuler. [AVENANT 4]

**PJ 3**

# Annexes au contrat

## Annexe 41 – Environnement

### ► Rendement du canal

- Réduction progressive du rejet fonctionnel du Patouillet au détriment de la production hydroélectrique en concertation avec la Communauté Urbaine en mesurant pas à pas les impacts (programmation hebdomadaire de la production à Ste-Marthe dans les trois premières années puis aux Giraudets, à St-Barnabé et à La Ciotat)
- Poursuite de l'amélioration du fonctionnement du canal avec la régulation dynamique
- Réduction à 3 Mm<sup>3</sup> des rejets de régulation en 2025
- Meilleure évaluation des retours aux milieux à Réaltort
- Fiabilisation des comptages mais sans réduction de l'incertitude de mesure
- Remplacement progressif des vannes d'irrigation par des conduites avec compteurs
- Poursuite de l'abandon des rigoles d'arrosage
- Renforcement du dispositif de comptage avec renouvellement du débitmètre de Réaltort amont, déplacement du point de livraison de l'ASA MIA et suppression de l'alimentation du bassin Copello à Aubagne
- Plan d'actions pluriannuel sur 5 ans glissant, bilan annuel des actions, bilan mensuel des volumes

### ► Empreinte environnementale

- Evaluation de l'empreinte selon 4 composantes (eau, carbone, biodiversité, ressources)

### ► Gouvernance

- Création d'une commission sociétale paritaire MPM/Déléataire (cf. annexe 79)

### ► Management de l'environnement (ISO 14001 commune)

- Identification et évaluation des aspects environnementaux significatifs des sites avec intégration des principes de l'analyse du cycle de vie selon la norme ISO 14040
- Revue de direction commune en présence de représentants du Déléataire et de MPM afin d'identifier et analyser les actions visant à améliorer le système

### ► Qualité environnementale des constructions

- Prise en compte des principes de qualité environnementale des constructions selon le référentiel ADEME, pour les travaux dont le Déléataire a la charge

## Annexes au contrat

### ► Analyse de cycle de vie

- Mise en œuvre de méthodologies d'analyse du cycle de vie, selon la norme ISO 14040, à l'occasion de décisions d'investissements de type nouveaux ouvrages structurants ou modification de filière

### ► Chantiers

- Mise en place d'une charte chantiers propres cosignée avec MPM
- Taux de chantiers propres : **90 % minimum avec objectif de 100 %**

### ► Tri et valorisation des déchets

- Mise en œuvre de moyens et mesures de tri des déchets, l'objectif étant de ne plus émettre de déchets mais seulement des produits au sens de la directive européenne du 19 novembre 2008
- Tableau de répartition des déchets produits en base 2011

	Tonnes	Part sur total	Tonnage valorisé	Part valorisée
<b>Limons*</b>	3 720,0	85,4 %	3 015,0	81,0 %
<b>Déchets verts</b>	454,7	10,4 %	453,9	99,8 %
<b>Déchets industriels et DAOM**</b>	166,6	3,8 %	95,6	57,3 %
<b>Dégrillages</b>	10,4	0,3 %	0,0	0,00 %
<b>DID et DEEE***</b>	4,5	0,1 %	4,5	100,0 %
<b>Total</b>	<b>4 356,2</b>		<b>3 569,0</b>	<b>81,9 %</b>

\* moyenne annuelle sur les quatre dernières années

\*\* regroupe Déchets industriels banals, carton, papier, pvc, bois, ferraille laiton [AVENANT 3]

\*\*\* Déchets industriels dangereux et Déchets d'équipements électriques et électroniques

- Taux de valorisation : **85 % minimum avec objectif de 94 % en fin de contrat**

### ► Biodiversité

- Mise en place d'un plan de gestion différenciée des espaces verts et aménagements associés (fauche à date choisie ou fauche tardive, semis de plantes dans les sites fortement urbanisés, plantation de haies sans paillage plastique, proscription des produits phytosanitaires,...).
- Inventaires faunistiques et floristiques sur chaque secteur du canal, depuis la prise d'eau de St-Estève jusqu'aux différentes dérivations. A terme, cet inventaire de terrain

## Annexes au contrat

sera complété par des films haute définition réalisés à l'aide d'un drone le long du canal ou photos HD 360° tous les 10 m. [AVENANT 2]

- Aménagements biodiversité : 120 ruches, 150 nichoirs à oiseaux, 250 nichoirs à abeilles sauvages et 20 nichoirs à chauve-souris [AVENANT 3]
- Mise en place d'un partenariat avec un apiculteur pour la gestion des ruches sur les sites du service de l'eau
- Mise en place d'un budget supplémentaire de **30 000 € par an** pour améliorer et valoriser la biodiversité
- Mise en valeur du potentiel écologique et patrimonial sur le bassin de Réaltort :
  - > prise en charge des travaux de restructuration de la roselière et de son entretien au cours du contrat
  - > valorisation de la mare pédagogique en contrebas du barrage
  - > réalisation des études pour la création éventuelle d'une passe à anguilles et à poissons
  - > création d'un circuit découvert pédestre
- Aménagement de la dérivation Valentine Montredon au niveau de Campagne Pastré pour la mise en valeur du potentiel écologique et patrimonial: aménagements de bassins à vocation paysagère et d'un parcours pédagogique
- Réalisation des études et de l'investissement pour la mise en valeur de l'aqueduc Flemming en aménageant un jardin suspendu (sous réserve des résultats de l'étude relative à la résistance mécanique de l'ouvrage) [AVENANT 3]
- Réalisation d'une étude d'optimisation des rejets de l'usine des Giraudets pour l'amélioration de la qualité des eaux du Raumartin
- Réalisation de l'étude de soutien d'étiage du ruisseau des Aygalades avec injection au niveau des Bastides
- Mise en œuvre de soutien d'étiage par livraison d'eau brute, sans contrepartie, à la demande exclusive de l'autorité délégante et pour des motifs d'intérêt environnemental uniquement. De plus, l'opération devra respecter toutes les conditions suivantes :
  - Livraison d'un débit minimum de 100 l/s,
  - Fonctionnement permanent d'une durée minimale de 3 mois,
  - Prise en charge par le gestionnaire du cours d'eau ou par le bénéficiaire de la livraison d'eau brute, de l'entretien de l'exutoire à l'aval de la prise,
  - Comptabilisation des volumes en volumes livrés par le Canal.
 Le délégataire se réserve le droit d'interrompre ou de réduire le débit en cas de nécessité du service ou cas de force majeure. [AVENANT 3]
- Valorisation de la biodiversité végétale des abords du canal ou des sites du service de l'eau avec la plantation de 15 km de haies et fourrés arbustifs (équivalant à

## Annexes au contrat

10000 arbustes) : **objectif 1 000 mètres par an** (équivalent à 667 arbustes par an)  
**[AVENANT 3]**

- ~~Partenariat avec la Fédération de chasse pour la mise en place d'abreuvoirs ; le Délégué réservera des points d'eau aux chasseurs pour remplir des citernes et alimenter des abreuvoirs plus éloignés (avec mise en place d'un compteur)~~ **[AVENANT 3]**
- Partenariat avec la Fédération de pêche : opérations de pêche organisées pendant le chômage annuel dans le canal de Marseille, au niveau de Roquefavour et de Réaltort
- Pour les jardins familiaux : en adéquation avec le Plan climat de MPM, mise en place d'un tarif privilégié eau potable pour leur alimentation en eau d'arrosage et soutien à la création et au développement de ces jardins partagés
- Participation à l'opération "Calanques Propres"
- Dispositifs « biodiversité, les écoles au cœur de l'action » dans l'esprit du projet « Cat Med » de modèle urbain durable : proposition d'une activité pédagogique à des écoles des communes qui composent MPM. Conception et réalisation de dispositifs favorables à la biodiversité avec les élèves au cours d'ateliers
- Obtention d'une labellisation selon le référentiel Eve® - Espace Vert Ecologique - d'Ecocert pour les sites emblématiques du service dans les 5 premières années de la délégation
- Travaux de végétalisation de la toiture de la seconde cuve du réservoir de la Viste et réfection préalable de l'étanchéité. Objectif : avant la fin du premier semestre 2026**  
**[AVENANT 5]**

### ► *Économies de la ressource en eau - réduction des pertes*

- Actions de réduction des pertes :
  - > Réduction des pertes et rejets du canal de Marseille : Les économies d'eau annuelles en adduction seront, en 2028, de 24 millions de m<sup>3</sup> par rapport à 2011,
  - > Maîtrise des pertes et rejets en usine : réalisation des études de recyclage des eaux de lavage. Les économies d'eau annuelles potentielles au niveau de la production sont de 2 millions de m<sup>3</sup> par rapport à 2011 (2,8 millions de m<sup>3</sup> au lieu de 4,8 millions de m<sup>3</sup>), sous réserve de la réalisation des travaux par MPM,
  - > Amélioration des rendements de réseau : les pertes du réseau passeront ainsi de 15,9 millions de m<sup>3</sup> à 11,9 millions de m<sup>3</sup> dès 2022. Cette baisse annuelle de 4 millions de m<sup>3</sup> représente plus de 25 % des volumes.
  - > **Pose de 150 compteurs pour les boîtes de lavage avant la fin du second semestre 2026**
  - > **Installation de 16 bornes monétiques avant la fin d'année 2027**
  - > **Pose de 525 compteurs pour les branchements venant alimenter les jauges avant la fin du second semestre 2027**

## Annexes au contrat

- > Déplacement de 315 compteurs en limite du domaine public à l'échéance contractuelle (fin du premier semestre 2029) [AVENANT 5]

### ► *Économies de la ressource en eau - mesures d'accompagnements et sensibilisation*

- Accompagnement des gros consommateurs aux mesures d'économies :
  - > Aide dans l'analyse des factures au regard de leurs besoins,
  - > Proposition de prestations accessoires (télérelevé, recherches et réparations de fuites...).
  
- Sensibilisation et promotion des économies pour tous les usagers :
  - > un site Internet thématique «jeconomiseleaudemaville.fr »,
  - > des publications,
  - > des ateliers pédagogiques dans les écoles,
  - > un kit d'économie d'eau,
  - > des déjeuners-débat et des rencontres.
  
- Assistance à MPM pour la promotion des économies d'eau par les usagers, et notamment les gros consommateurs

THEME ET MISSION	DELAI	FREQUENCE
Empreinte environnementale : <b>Evaluation de l'empreinte selon 4 composantes (eau, carbone, biodiversité, ressources)</b>	délai de 3 ans après le début de la délégation	
Gouvernance : <b>Création d'une commission sociétale paritaire MPM/Délégataire</b>	Au démarrage de la délégation	Réunion 1 à 4 fois par an
Management de l'environnement : <b>Revue de direction commune en présence de membres du délégataire et de MPM afin d'identifier et analyser les actions visant à améliorer le système</b>	Au démarrage de la délégation	1 fois par an
Chantiers : <b>Mise en place d'une charte chantiers propres cosignée avec MPM</b>	Pendant la période de tuilage	
Biodiversité :		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place d'un plan de gestion différenciée des espaces verts et aménagements associés (fauche à date choisie ou fauche tardive, semis de plantes dans les sites fortement urbanisés, plantation de haies sans paillage plastique, proscription des produits phytosanitaires, ..)</li> </ul>	Au démarrage de la délégation	Tout au long de la délégation
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Inventaires faunistiques et floristiques sur chaque secteur du canal, depuis la prise d'eau de St-Estève jusqu'aux différentes dérivations. A terme, cet inventaire de terrain sera complété</li> </ul>	au plus tard 18 mois après la prise d'effet	

## Annexes au contrat

THEME ET MISSION	DELAI	FREQUENCE
par des films haute définition réalisés à l'aide d'un drone le long du canal.	de la délégation [AVENANT 1]	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en place d'un budget supplémentaire de 30 000 € par an pour améliorer et valoriser la biodiversité</li> </ul>	A partir de la 2 <sup>ème</sup> année de la délégation	annuel
<ul style="list-style-type: none"> <li>Valorisation de la biodiversité végétale des abords du canal ou sur les sites du service de l'eau avec la plantation de 15 km de haies et fourrés arbustifs (équivalent à 10 000 arbustes) [AVENANT 3]</li> </ul>	La 1 <sup>ère</sup> année de la délégation	Tout au long de la délégation

PJ 4

## Annexes au contrat

### Annexe 42 – Maîtrise de l'énergie et des émissions de gaz à effet de serre

#### ► Politique

- Politique de maîtrise des énergies en prenant pleinement en compte les objectifs du plan climat de MPM

#### ► Management de l'énergie

- Intégration du management de l'énergie aux pratiques quotidiennes dans le cadre de la certification ISO 50001

#### ► Empreinte carbone

- Obtention d'un service de l'Eau "zéro carbone"
- Etablissement d'un Bilan Carbone selon la méthodologie de l'ADEME avec évaluation d'un point zéro rétrospectif en 2010, mise à jour annuelle et plan d'actions permettant une réduction des émissions de GES de 24% par rapport à la valeur 2010
- Mise en œuvre d'un plan d'actions visant à atteindre un objectif de réduction de 30 % des émissions de gaz à effet de serre sur 15 ans, comprenant notamment :
  - > renouvellement progressif du parc automobile pour atteindre **100 % de véhicules propres en fin de contrat**
  - > augmentation progressive de la part de biocarburant utilisée. **Objectif : de 5 % à 40 % de la consommation totale de carburant**
  - > réduction des émissions de GES sur le poste travaux
  - > réduction des émissions de GES sur le poste produits chimiques

- Mise en place de 24 bornes de recharge pour véhicules électriques sur les sites délégués. **Objectif : avant la fin du premier semestre 2028 [AVENANT 5]**

#### ► Compensation des émissions résiduelles de gaz à effet de serre

- Démarche en 2014 de plantation de 93 000 arbres dans différents programmes de reforestation sur la planète. Chaque année, le Bilan Carbone® du service de l'eau sera actualisé et permettra de quantifier l'opération de plantation de l'année suivante afin d'atteindre, dès 2014, l'objectif zéro carbone.

## Annexes au contrat

### ► Optimisation énergétique

- Etudes d'optimisation énergétique et mesures pour réduire la consommation énergétique, avec un engagement de **réduire de 10 % les besoins en énergie du service sur 15 ans**. Notamment réduction de la consommation énergétique sur les installations de production:
  - > renouvellement anticipé des fours thermiques de destruction d'ozone de l'usine de Ste-Marthe et leur remplacement par des fours catalytiques, avec un gain identifié de 200 000 kWh par an. Les autres sites sont déjà équipés de destructeurs catalytiques
  - > optimisation des process, notamment de lavage des filtres, conduisant à un gain d'environ 100 000 kWh par an ;
  - > optimisation de l'ozonation de l'eau en passant d'un mode de régulation à taux fixe par un mode de régulation au CT (Concentration x Temps) pour un gain estimé à 150 000 kWh par an.

### ► Energie verte

- Mise en place conjointe, avec les fournisseurs d'électricité EDF et «Poweo », de contrats de fourniture d'électricité avec un **minimum certifié de 12 %** d'énergie renouvelable, dès la prise d'effet du contrat, et une progression rapide de la part d'énergie verte pour atteindre 60 % dès la deuxième année

### ► Energie renouvelable

- Mise en œuvre des actions suivantes :
  - > Installation d'ombrières solaires sur les parkings du centre de production de Ste-Marthe, des locaux Est et Ouest ainsi que du site de la Capelette afin de recharger les véhicules électriques du service. **Objectif : 15 ombrières** : 2 d'ici au 30/07/2015, 2 au 30/06/16 et 2 au 30/06/17 puis 1 par an jusqu'au 30/06/2026. [AVENANT 2]
  - > mise en place de chauffe-eau solaire pour la production de chaleur sur les principales installations du service et pour les installations de sécurité des sites de dépotage de produits chimiques
  - > mise en place d'une installation éolienne de 3 kW sur le relais radio du site de l'Etoile, non équipé d'alimentation électrique, alimenté par un groupe électrogène fonctionnant au fuel et dont le facteur d'émission carbone est important.
  - > installation de trois piles à combustibles sur les installations du service de l'eau de MPM, en donnant priorité aux sites actuellement non alimentés électriquement, ou en secours de l'alimentation électrique lorsque la criticité du site le nécessite.

## Annexes au contrat

- > réalisation de l'étude relative à la pose d'une turbine sur le collecteur de forage du puits Saint-Joseph (30 kW). **Objectif : étude au 30/06/2015**
  - > réalisation de l'étude relative à un projet de turbine sur la dérivation Valentine-Montredon (34 Kw, 270 000 kWh/an attendus). **Objectif : au 30/06/2015** [AVENANTS 2,3]
- > réalisation de l'étude relative à la pose d'une turbine sur une partie des eaux du rejet fonctionnel de Ste-Marthe (de 200 à 480 kW) : cf. programme de R&D actuellement en cours à SEM pour tester des pompes en mode « turbine ». **Objectif : étude au 30/06/2015** [AVENANT 2]
  - > réalisation de l'étude relative à un projet de récupération d'énergie thermique dans la galerie de la mer: livraison d'eau à 15°C en été et en hiver pour rafraîchissement et chauffage (8 MW thermique)
  - > réalisation des études relatives à la mise en place de vannes de régulation automatisées sur le canal de Marseille
- > **Mise en place de panneaux photovoltaïques sur les sites de Saint Barnabé et Vallon Dol. Les gains annuels estimés sont respectivement de 128,5 MWh et 186 MWh. Objectif : réalisation de l'étude en 2024 et finalisation du déploiement au plus tard fin 2025** [AVENANT 5]

THÈME ET MISSION	DÉLAI
Management de l'énergie : <b>Intégration du management de l'énergie aux pratiques quotidiennes dans le cadre de la certification ISO 50001</b>	La 2 <sup>ème</sup> année de la délégation
Empreinte carbone : <b>Renouvellement progressif du parc automobile pour atteindre 100 % de véhicules propres en fin de contrat</b>	En fin de délégation
Energie verte : <b>Mise en place conjointe, avec les fournisseurs d'électricité EDF et «Poweo », de contrats de fourniture d'électricité avec un minimum certifié de 12 % d'énergie renouvelable, dès la prise d'effet du contrat, et une progression rapide de la part d'énergie verte pour atteindre 60 % dès la deuxième année</b>	La 2 <sup>ème</sup> année de la délégation

PJ 5

## Annexes au contrat

### Annexe 48 – Engagements en termes de travaux de premier établissement et/ou d'amélioration

Le Délégitaire s'engage à réaliser les travaux de premier établissement suivants dans les délais définis par le planning joint :

#### ▶ **Télérelevé des compteurs d'eau**

- cf. annexe 33

#### ▶ **Capteurs acoustiques**

- Acquisition et installation de 300 capteurs fixes d'ici la fin de la troisième année de la délégation et acquisition de 700 capteurs mobiles d'ici la fin de la deuxième année de la délégation [AVENANT 2]

#### ▶ **Dispositifs de régulation de pression**

- Secteurs >9 bars : Pose de 50 organes de régulation
- Secteurs >8 bars : Pose de 30 organes de régulation et création d'un pompage (Rascous)

#### ▶ **Evolution du système d'information**

- cf annexe 58 [AVENANT 3]

#### ▶ **Système de supervision**

- Complément du système existant à Ste-Marthe pour couvrir tout MPM dès le premier jour du contrat
- Interface avec le système existant de la SEM pour redondance
- Accès de MPM à la supervision
- Renouvellement et mise à niveau des postes de supervision de La Ciotat, Valtrède et des Giraudets
- Sécurisation par fibre de la liaison Ethernet des stations de Vallon Dol et La Ciotat
- 4 niveaux de redondance de serveurs de supervision (cf. annexe 18)

#### ▶ **Boîtes de lavage**

- Equipement de l'ensemble des boîtes de lavage d'un système de comptage télérelevé fonctionnant par détection des écoulements (par mesure de pression) avec possibilité d'envoi d'alerte en cas de dépassement d'un seuil

## Annexes au contrat

### ▶ *Purgeurs automatiques sur le réseau de distribution*

- Installation de 30 purgeurs automatiques sur les zones en antenne les plus critiques du point de vue de la qualité de l'eau

### ▶ *Compteurs d'arrosage sur le canal*

- Installation de 60 compteurs d'arrosage en remplacement des vannes martelières

### ▶ *Stations d'alerte qualité sur la Durance*

- Mise en place de 3 sondes multi-paramètres (COT, pH, conductivité, température, turbidité) qui pourraient être situées à Aubignosc pour l'aval de Sisteron, à l'aval de Manosque et à Cadarache

### ▶ *Superviseur de la qualité de l'eau de la Durance*

- Création d'un superviseur de la qualité de l'eau en Durance sur le même modèle que la supervision des prélèvements de la Commission Exécutive de la Durance avec mise en réseau des diverses stations de surveillance existantes [AVENANT 3]

### ▶ *Caméras de surveillance*

- Installation de 50 caméras de surveillance intégrées à la supervision [AVENANT 2]

### ▶ *Evolution de la régulation dynamique du canal*

- Prise en compte des développements de l'adduction (nouvelles vannes) et de l'évolution des contraintes ; ajustement des débits prévisionnels en fonction des conditions météorologiques

### ▶ *Capteurs qualité sur les centres de production (analyseurs en continu)*

- Installation de 16 capteurs qualité supplémentaires sur les centres de production (5 sondes de température, 4 turbidimètres, 3 analyseurs de chlore, 2 conductivimètres, 2 pHmètres)

## Annexes au contrat

### Capteurs qualité sur les usines

	Valtrède	La Pounche	La Ciotat	Cassis	Roquefort	Carnoux
<b>Eau brute</b>						
Turbidimètre				1		1
Conductivimètre			1	1		
Sonde de température	1	1		1	1	1
pHmètre			1	1		
<b>Eau décantée</b>						
Turbidimètre			1	1		
<b>Eau filtrée</b>						
Analyseur de chlore				1	1	1

#### ► Stations d'alerte qualité sur le réseau de distribution

- Installation de 10 stations d'alerte qualité pour expérimenter des sondes multiparamètres de marques et types différents (température, turbidité, chlore, conductivité, pH, pression)

#### ► Aménagement de la dérivation de Montredon au niveau de la Campagne Pastré

- Aménagement d'une voie piétonne d'environ 800 m de long et de 2 m de large, en rive droite de la dérivation de Montredon, à l'intérieur de la Campagne Pastré, fourniture et mise en place de panneaux pédagogiques pour une balade classique le long de la voie piétonne prévue à cet effet et création d'une balade numérique interactive pour découvrir l'histoire du canal de Marseille et de la biodiversité locale. **[AVENANT 4]**

#### ► ~~Points d'eau pour la faune sauvage~~

- ~~cf. annexe 41~~ **[AVENANT 3]**

- Mise en place d'installations de production d'énergie : solaire (ombrières, chauffes eau solaire sur les 3 principales usines de production d'eau potable du service pour les installations de sécurité des sites de dépotage de soude), éolienne et par pile à combustible. **[AVENANT 3]**

- cf. annexe 42

## Annexes au contrat

### ► Aménagement de la salle de conférence de Ste-Marthe

cf. annexe 82 [AVENANT 3]

### ► Bornes fontaines

- Pose de 30 nouvelles bornes fontaines équipées de compteurs, à raison de deux par an en moyenne sur la durée du contrat

### ► Mise en place d'un circuit de visite sur le Réaltort

cf. annexe 45

### ► Mise en sécurité des centres de production d'eau potable de Marseille et de deux sites pompage et réservoir

Pose de clôtures, modification des portails d'accès, protection des miofiltres... [AVENANT 2]

### ► Autres Opérations

#### ○ Valorisation paysagère de l'aqueduc Fleming : part études

- cf. annexe 41

#### ○ Dissociation des alarmes anti-intrusion des réservoirs

- Re-câblage des alarmes anti-intrusion des accès à l'eau de 50 sites d'exploitation (réservoirs et pompages) pour les rendre indépendantes des autres accès afin d'améliorer la protection contre les actes de malveillance.

#### ○ Mise en sécurité des sites de production de La Ciotat et des Giraudets

- La Ciotat: reprise totale des clôtures sur 1000 ml, reprise de deux portails et motorisation d'un portail, mise en place de 5 caméras de surveillance et d'un stockeur vidéo,
- Les Giraudets: reprise du portail et du portillon rive gauche, reprise des clôtures sur 430 ml, pose de barreaudage sur 60 ml et mise en place de 5 caméras de surveillance.

#### ○ Equipement des accès à l'eau des réservoirs de serrure avec canon Locken

- Mise en place de canon Locken sur les points d'accès à l'eau et d'accès aux bâtiments ou chambre de vanne de 69 sites réservoirs et stations de pompage de Marseille-Septèmes les Vallons et Allauch.

## Annexes au contrat

### ○ Mise en sécurité des postes à chlore

- Mise en place de robinets à fermeture automatique, d'alarme anti-intrusion et tour de neutralisation de chlore sur des sites à définir avec AMP.

### ○ Travaux LPM Cybersécurité

- cf. annexe 84

**[AVENANTS 3, 4]**

Nota : Ces engagements figurent à l'annexe 71.B1. **[AVENANT 3]**

### ▶ **Déploiement de panneaux photovoltaïques, en acquisition, sur les sites de Saint Barnabé et Vallon Dol**

- Pour le site de Saint Barnabé : équipement de la toiture du réservoir de 7000 m<sup>3</sup> de 390 m<sup>2</sup> de surface utile (environ 970 m<sup>2</sup> de surface occupée en toiture) de panneaux photovoltaïques avec autoconsommation. Le projet consiste en la mise en place d'une centrale solaire sur la toiture du réservoir 7000 M3, d'une puissance estimée de 85 kWc, qui produira 129 MWh/an. 100% de l'énergie produite sera en autoconsommation, qui représenteront 12% de la consommation globale du CPEP, et 1% de la consommation du service de l'eau. L'énergie annuellement autoconsommée est produite pour 26% en heure pleines en hiver, et 74% en heures pleines en été. Ce projet diminue l'impact environnemental du service, et contribue à l'atteinte des objectifs fixés par le PCAE métropolitain, à savoir une Métropole qui produit 100% de l'énergie qu'elle consomme, notamment au travers d'un service de l'eau autosuffisant en énergie.
- Pour le site de Vallon Dol : équipement d'une partie du terrain de 502 m<sup>2</sup> de surface utile (environ 800 m<sup>2</sup> de surface occupée au sol) de panneaux photovoltaïques installés au sol avec autoconsommation. Le projet consiste en la mise en place d'une centrale solaire au sol d'une puissance estimée de 120 kWc, qui produira 186 MWh/an. 95% de l'énergie produite sera en autoconsommation, qui représenteront 24% de la consommation globale du CPEP, et 1,5% de la consommation du service de l'eau. L'énergie annuellement autoconsommée est produite pour 26% en heure pleines en hiver, et 74% en heures pleines en été. Ce projet diminue l'impact environnemental du service, et contribue à l'atteinte des objectifs fixés par le PCAE métropolitain, à savoir une Métropole qui produit 100% de l'énergie qu'elle consomme, notamment au travers d'un service de l'eau autosuffisant en énergie.

NB : le délégataire fera son affaire de toutes les démarches administratives et de raccordement le cas échéant.

- Objectif : avant la fin d'année 2025 **[AVENANT 5]**

## Annexes au contrat

### ► Fontaines eau potable

- Acquisition de trois fontaines d'eau potable en vue de leur installation provisoire lors d'évènements majeurs, dans la limite de quatre évènements annuels, pour des durées de l'ordre de 1 à 2 mois (ex : Jeux Olympiques 2024, coupe du monde).
- Objectif : avant la fin d'année 2024 **[AVENANT 5]**



### ► Bornes de recharge pour véhicules électriques

- Installation de 24 bornes de recharge pour véhicules électriques sur les sites délégués.
  - CPEP de Sainte-Marthe : 10 bornes de recharge
  - CPEP de Saint-Barnabé : 4 bornes de recharge
  - CPEP des Giraudets : 2 bornes de recharge
  - CPEP de La Ciotat : 2 bornes de recharge
  - La Marionne : 2 bornes de recharge
  - CPEP de Cassis : 1 borne de recharge
  - Saint-Christophe : 1 borne de recharge
  - Réaltor : 2 bornes de recharge
- Objectif : avant la fin d'année 2027 **[AVENANT 5]**

## Annexes au contrat

### ► Bornes monétiques

- Installation de 16 bornes monétiques.
- Objectif : avant la fin d'année 2027 **[AVENANT 5]**

### ► Mise en sécurité des sites de production d'eau potable

- Réalisation de travaux visant à assurer la sécurisation des usines de production d'eau potable. Le montant total des travaux pour l'ensemble des sites précités a été valorisé à 513 800 euros (coût complet).
- Carnoux :
  - Sécurisation des accès à l'eau potable (condamnation des ouvertures existantes : 2 lanterneaux, 2 accès à l'eau, 1 porte d'accès à réservoir, 1 portillon limite Nord-Ouest) et pose de portes autoclaves (2u) ;
  - Mise en place de lanterneaux double peau (2u) ;
  - Mise en place d'un portail automatique pour l'entrée du site ;
  - Pose de 175 ml de clôtures avec bavolets ;
  - Mise en place d'une haie défensive (80 ml) ;
  - Pose de 5 caméras ;
- Ciotat :
  - Pose de lanterneaux double peau au niveau du réservoir de 7 000 m<sup>3</sup> ;
  - Pose d'une double porte avec détecteur d'intrusion pour sécuriser l'accès sous les filtres ;
  - Pose d'une porte en pied d'échelle accès intérieur trappe caillebotis ;
  - Equipement des caméras d'un logiciel de traitement d'image ;
- Giraudets :
  - Condamnation des trappes d'accès à l'ozone non-indispensables (5) ;
  - Mise en place de lanterneaux double peau en remplacement des trappes conservées (4) ;
  - Mise en place de lisse défensive sur chacun des portails non équipés (1) ;
  - Mise en place d'une herse sur le portail principal d'accès au site (1) ;
- Roquefort la Bédoule :
  - Pose d'un lanterneau double peau sur le réservoir : 1u ;
  - Pose de clôtures en limite de site : 52 ml ;
  - Mise en place de 4 caméras + éclairage pour couvrir les accès à l'eau potable et l'entrée du site ;
  - Mise en place d'un portail automatique pour l'entrée du site ;
  - Lisse défensive pour portillon et Portail : 2u ;




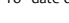
## Annexes au contrat

- Remplacement de 30 ml de clôtures ;
- Ste Marthe :
  - Sectorisation du tour du décanteur avec deux portillons ;
  - Mise en place d'un éclairage sur les zones non couvertes actuellement (façade Ouest principalement) et réservoir de 16 000 m<sup>3</sup> : 13 u ;
  - Dépose de l'échelle du réservoir de 12 000 m<sup>3</sup> ;
  - Condamnation de 5 des 8 lanterneaux du réservoir 16 000 m<sup>3</sup> et remplacement des 3 restants par des lanterneaux double peau ;
  - Equipement du regard de 16 000 m<sup>3</sup> d'un lanterneau double peau ;
  - Mise en place d'une double porte avant l'escalier donnant accès à l'eau traitée dans le 16 000 m<sup>3</sup> ;
  - Barreaudage de la fenêtre dans le local d'accès au réservoir de 16 000 m<sup>3</sup> ;
- St Barnabé :
  - Mise en place de clôtures avec bavolets : 30 ml ;
  - Mise en place de deux lanterneaux double peau sur la toiture du 7 000 m<sup>3</sup> ;
  - Mise en place d'une double porte au niveau de l'accès à l'eau potable du 7 000 m<sup>3</sup> ;
  - Mise en place de deux lanterneaux double peau au niveau de l'accès aux cuves 1 000 m<sup>3</sup> ;
  - Mise en place de deux double porte au niveau des locaux d'accès des cuves 1000 m<sup>3</sup> ;
- Vallon Dol : pas de travaux ;
- Valtrède :
  - Pose de clôtures au niveau du bâtiment d'ozone et du réservoir : 65 ml ;
  - Sécurisation de l'accès à l'eau potable par fermeture de l'échelle permettant l'accès au réservoir ;
  - Pose d'une double porte au niveau de l'accès à l'eau potable ;
  - Mise en place d'un portail automatique pour l'entrée du site ;
  - Mise en place de 5 caméras pour couvrir l'entrée du site et le réservoir d'eau potable.
- Objectif : avant la fin d'année 2026 **[AVENANT 5]**
- ▶ **Opération de sécurisation l'alimentation du réservoir de Lacédémone**
- Sécurisation du réservoir de Lacédémone par la pose d'un feeder DN 700 mm sur 250 ml selon le tracé prévisionnel entre la rue Villas Paradis et la rue Breteuil avec une vanne de régulation ainsi que la pose de 3 vannes de sectionnement à proximité.
- Objectif : avant la fin d'année 2026 **[AVENANT 5]**

## Annexes au contrat

## Planning des travaux de premier établissement [AVENANTS 2 à 5]

Libellé	Quantité	To+12 mois	To+24 mois	To+36 mois	To+48 mois	To+60 mois	To+72... mois...	...To+120 mois	To+132 mois	To+144 mois	To+156 mois	To+168 mois	To+180 mois
Installation d'infrastructure de télélevé													
Capteurs acoustiques	1000 u												
Dispositif de régulation de pression													
<del>Evolutions du système d'information</del>													
Système de supervision													
Comptage avec télélevé sur l'ensemble des boîtes de lavage													
Purgeurs automatiques du réseau	30 u												
Compteurs d'arrosage sur le canal													
Stations d'alerte qualité sur la Durance	3 u												
<del>Superviseur de la qualité de l'eau de la Durance</del>													
Caméras de surveillance (26 mois)	50 u												
Evolutions de la régulation dynamique du canal													
Capteurs qualité sur les centres de production	16 u												
Stations d'alerte qualité sur le réseau de distribution (16 mois)	10 u												
Aménagement de la dérivation de Montredon au niveau de la Campagne Pastré													
<del>Points d'eau pour la faune sauvage</del>													
<del>Mise en place d'une turbine sur les forages du Puits Saint Joseph</del>													
Mise en sécurité des centres de production d'eau potable de Marseille et de deux sites pompage réservoir (18 mois)													
<del>Mise en place d'une turbine sur la dérivation de la Valentine Montredon</del>													
Production d'énergie solaire, éolienne et par pile à combustible													
<del>Aménagement de la salle de conférence de Sainte Marthe</del>													
Bornes fontaines	30 u												
Aménagement d'un circuit de visite sur le site de Réaltor													
Chauffe-eau solaires													
Opérations en substitution à définir avec AMP (date limite : 31.12.2019) dont :													
- Valorisation paysagère de l'aqueduc Fleming													
- Mise en sécurité des CPEP Giraudets et La Ciotat (pose de 10 caméras, reprise des clôtures+portails)													
- Equipement des accès à l'eau des réservoirs de serrures avec canon Locken													
- Dissociation des alarmes sur les réservoirs													
- Mise en sécurité des postes à chlore existants													
- Autres opérations à définir avec AMP													
Opérations définies pour l'avenant 5 :													
- Déploiement de panneaux photovoltaïques sur les sites de Saint Barnabé et Vallon Dol													
- Fontaines mobiles	3 u												
- Mise en sécurité des sites de production d'eau potable													
- Sécurisation de l'alimentation du réservoir de Lacédémone													
- Installation de bornes de recharge pour véhicules électriques	24 u												
- Installation de bornes monétiques	16 u												

	<b>Légende:</b>
	Délai contractuel
	Délai prévisionnel
	Opération substituée (Avenants 2 à 4)
	To - date d'effet de la délégation

PJ 6

## Annexes au contrat

### Annexe 49 – Engagements en termes de maintenance et de renouvellement des installations et de maintien ou d'amélioration de la criticité des équipements

[AVENANT 2]

#### ► Renouvellement du génie civil du canal de Marseille

##### ► Travaux de cuvelage du canal

- Renouvellement en 15 ans du cuvelage de 12 000 m de la branche-mère et de 1 450 m des dérivations parmi les tronçons figurant en annexe 51
- Pour la branche-mère, le renouvellement du cuvelage consiste en général en un revêtement des piédroits en béton projeté fibré de 5 cm d'épaisseur minimum et un revêtement du radier en béton fibré coulé en place de 10 cm d'épaisseur minimum

*NB : Les confortements liés à des mouvements de terrain sont à la charge de la Communauté Urbaine.*

##### ► Travaux de confortement de souterrains

- Confortement de 4 tronçons du souterrain des Taillades : 80 m
- Confortement de 2 tronçons du souterrain de l'Assassin : 73 m
- Confortement de 2 tronçons du souterrain de Notre Dame : 54 m
- Actualisation tous les 10 ans de l'expertise des 3 grands souterrains par un bureau d'étude spécialisé
- Suivi des profils instrumentés

##### ► Travaux de réhabilitation des maçonneries des aqueducs

- Diagnostic détaillé pour 13 aqueducs
- Roquefavour : Purges ponctuelles
- Beynet : réhabilitation par la Communauté Urbaine
- Autres aqueducs : Travaux localisés : Reconstitution localisée du parement en pierre, dégarnissage et rejointoiement de certaines zones, colmatage des fissures observées sur la conduite, etc.

## Annexes au contrat

### ▶ Travaux de renouvellement du génie civil des bâtiments du canal (86 bâtiments concernés)

- Actualisation du diagnostic à 5 et 10 ans
- Confortement du gros œuvre
- Ravalement des façades
- Réfection des toitures
- Renforcement des isolations

### ▶ *Renouvellement du génie civil des centres de production, pompages et réservoirs*

- Réalisation d'un diagnostic général et actualisation à 5 et 10 ans
- Réalisation des travaux de réhabilitation des ouvrages de génie civil liés au vieillissement normal des matériaux.

Les limites entre les travaux de renouvellement et les travaux de maintenance de génie civil sont définies dans le tableau présenté en fin d'annexe. [AVENANT 2]

### ▶ *Etudes de fiabilité des installations*

- Etudes de fiabilité couvrant l'ensemble des ouvrages en 3 ans
- Réalisation d'une étude de sûreté de fonctionnement de type AMDEC dans la première année de la délégation pour les sites les plus critiques et unités fonctionnelles faisant l'objet de travaux au 1er programme triennal
- Réalisation d'une étude de fiabilité des réseaux intégrant la modélisation du taux de défaillance et de la gravité des défaillances

### ▶ *Renouvellement des réseaux*

#### ▶ Amélioration continue de la connaissance du patrimoine réseau : Collecte de données sur les réseaux

- Fiabilisation et enrichissement de la base de données du SIG par :
  - > Réalisation d'une collecte de données opportuniste dès qu'une opération donne accès aux ouvrages
  - > Réalisation d'une collecte de données volontariste portant sur les données descriptives, de criticité, environnementales, de volumétrie, de structure

dont :

- Données environnementales : cartes géologiques, zones à risques, caractéristiques de la voirie, trafic routier, réseaux d'autres concessionnaires, programmation de travaux de voirie, pression de service, servitudes et autorisations
- Données de structure : analyses d'échantillons de conduites et de sol en laboratoire, profilométrie laser

## Annexes au contrat

### ► Hiérarchisation des travaux de renouvellement

- Mise en œuvre d'un outil prédictif pour la quantification de l'état du patrimoine
- Mise en œuvre d'un outil d'analyse statistique pour la gestion patrimoniale des réseaux afin de définir les programmes de renouvellement annuels et triennaux
- Analyse multicritères basée sur le calcul de la probabilité de défaillance de chaque tronçon, l'estimation des conséquences de la défaillance de chaque tronçon et la prise en compte des autres intervenants et des opportunités de renouvellement

### ► Travaux de renouvellement de canalisations

- Renouvellement de 480 km en 15 ans
- ~~Proposition d'un programme de renouvellement au titre de la vétusté de 405 km (dont 225 km à Marseille)~~
- Parmi le linéaire total renouvelé chaque année, environ 50 % de ce dernier concernent la Ville de Marseille
- ~~Engagement sur le linéaire~~

**[AVENANT 5]**

### Programme prévisionnel de renouvellement de réseau

#### Linéaire de réseau à renouveler par diamètre au titre de la vétusté :

(Les diamètres indiqués tiennent compte des dilatations prévues au Plan directeur)

Diamètre (mm)	Linéaire prévisionnel (m)
100	202 305
100 < d ≤ 150	97 263
150 < d ≤ 200	35 942
200 < d ≤ 250	27 133
300	26 122
400	7 130
500	2 125
600	2 902
700	/
800	2 527
900	1 073
1000	478
<b>Total général</b>	<b>405 000</b>

## Annexes au contrat

Linéaire de réseau (donné à titre indicatif) à renouveler par commune au titre de la vétusté :  
**[AVENANT 5]**

Commune	Linéaire prévisionnel (m)
Allauch	19 371
Carnoux-en-Provence	7 713
Carry-le-Rouet	5 093
Cassis	9 575
Ceyreste	9 384
Châteauneuf-les-Martigues	13 309
Ensuès-la-Redonne	9 220
Gémenos-ZI	0
Gignac-la-Nerthe	5 495
La-Ciotat	39 198
Le-Rove	7 317
Marignane	25 548
Marseille	218 736
Roquefort	9 534
SAEPOM	0
Sausset-les-Pins	8 776
Septèmes-les-Vallons	6 495
St-Victoret	10 236
<b>Total général</b>	<b>485 000</b>

Linéaire total de réseau à renouveler par diamètre :

Diamètre (mm)	Linéaire proposé (m)
100	237 087
100 < d ≤ 150	114 681
150 < d ≤ 200	42 356
200 < d ≤ 250	31 977
300	30 664
400	8 130
500	2 565
600	6 362
700	1 100
800	2 527
900	1 073
1000	478
<b>Total général</b>	<b>480 000</b>

**[AVENANT 5]**

## Annexes au contrat

- Substitution par équivalence financière par diamètre et par zone (cf. tableau joint)

**Tableau de substitution des diamètres et des zones par équivalence financière**

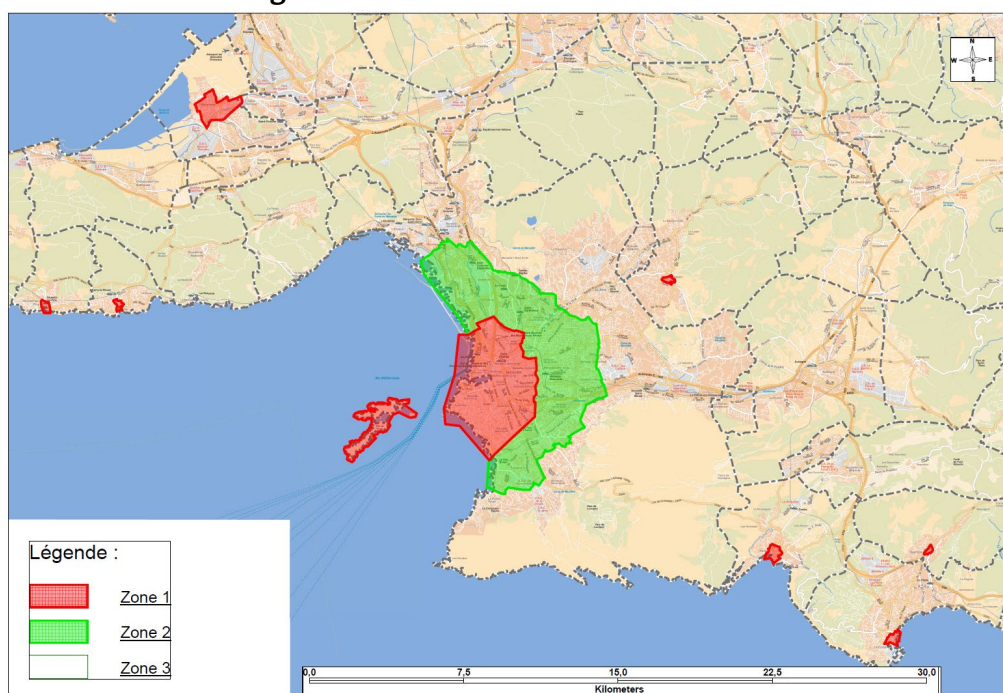
Diamètre (mm)	Zone 3	Zone 2	Zone 1
100	100	101,4	104,8
100 < d ≤ 150	116,6	118,2	122,2
150 < d ≤ 200	128,5	130,1	134,2
200 < d ≤ 250	140,4	142,1	146,4
300	154,7	156,6	161,3
400	283,4	289,0	299,2
500	352,9	359,8	373,7
600	422,6	445,7	460,8
700	469,7	478,4	495,8
800	537,8	546,8	564,8
900	738,2	755,0	788,5
1000	901,5	914,6	940,7
1200	1390	1410,2	1450,5

[AVENANT 3]

Par ailleurs, des équivalences en linéaires pourront être engagées pour un même diamètre lorsque des travaux particuliers seront à mettre en œuvre comme par exemple la réalisation de fonçage par micro tunnelier. L'équivalence sera calculée suivant le rapport du coût total de l'opération spéciale par le coût moyen du ml de la même opération réalisée avec des méthodes traditionnelles. Ces équivalences seront regardées au cas par cas et feront l'objet d'une validation écrite avant de pouvoir être intégrées au programme de renouvellement.

[AVENANT 3]

### Zonage du territoire de la Communauté Urbaine



## Annexes au contrat

- ~~Renouvellement de 30 à 34 km par an dont 27 km au titre de la vétusté et 3 à 7 km au titre des opérations de voirie~~
- ~~Renouvellement de 18 km par an à Marseille dont 15 km au titre de la vétusté et 3 km au titre des opérations de voirie~~
- ~~Renouvellement de 14 km par an hors Marseille dont 12 km au titre de la vétusté et 2 km au titre des opérations de voirie~~

### ▸ Travaux de renouvellement de branchements

- ~~Renouvellement de 41 905 branchements 3 000 branchements par an, sauf pour les années 2016 à 2019 : en moyenne 2800 de 2016 à 2018 et 2880 en 2019 [AVENANT 2]~~
- ~~Objectif de renouvellement de 40 % des branchements avec des techniques sans tranchée en 2014 et 75 % en 2020~~
- ~~Engagement de renouvellement des branchements en plomb avec des techniques sans tranchée pour 96 % des chantiers dès le début de la délégation~~

- ~~Renouvellement des branchements de plus de 15 ans lors des renouvellements de canalisations vétustes~~
- ~~Renouvellement d'environ 2 000 branchements par an dans le cadre d'opérations groupées (renouvellement de 30 à 34 km de canalisations par an)~~
- ~~Renouvellement d'environ 1 000 branchements par an dans le cadre d'opérations isolées [AVENANT 2]~~

### [AVENANT 5]

### ▸ *Renouvellement des équipements de réseau, électromécaniques et d'informatique industrielle*

#### ▸ Travaux de renouvellement des équipements

- Proposition d'un plan de renouvellement sur 15 ans basé sur l'analyse de la vétusté et de la criticité pour optimiser les durées de vie

cf. Annexe 50 - Programme prévisionnel de renouvellement des équipements [AVENANT 2]

#### ▸ Optimisation de la programmation du renouvellement des équipements

- Dans les 3 premières années :
  - > Intégration dans l'application Gimi - BDT de : analyses fonctionnelles, schémas électriques, schémas de tuyauterie et d'instrumentation, photothèque
  - > Création de passerelle de l'application Gimi - BDT avec la GMAO et la supervision pour le calcul d'indicateurs : fréquences d'interventions de maintenance et de défaut, coût de maintenance, alertes suite à des contrôles, indicateurs de sollicitation et de vieillissement des équipements

## Annexes au contrat

### ► *Renouvellement des équipements informatiques*

- Renouvellement prenant en compte les évolutions technologiques
- Renouvellement privilégié des postes informatiques par des terminaux passifs
- Fréquence de renouvellement fixe pour les postes informatiques (4 ans), variable pour les serveurs et synchronisée avec les évolutions logicielles

► *Modalités de répartition des charges de travaux entre travaux de maintenance et de renouvellement [AVENANT 2]*

PJ 7

## Annexes au contrat

### Annexe 59 – Descriptif complet du système d'information et de ses modalités de sécurisation

#### 1. • Présentation générale

La Société des Eaux de Marseille a élaboré depuis de nombreuses années un système d'information (SI) adapté aux spécificités de ses métiers et aux exigences de ses clients dont la plupart font partie de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

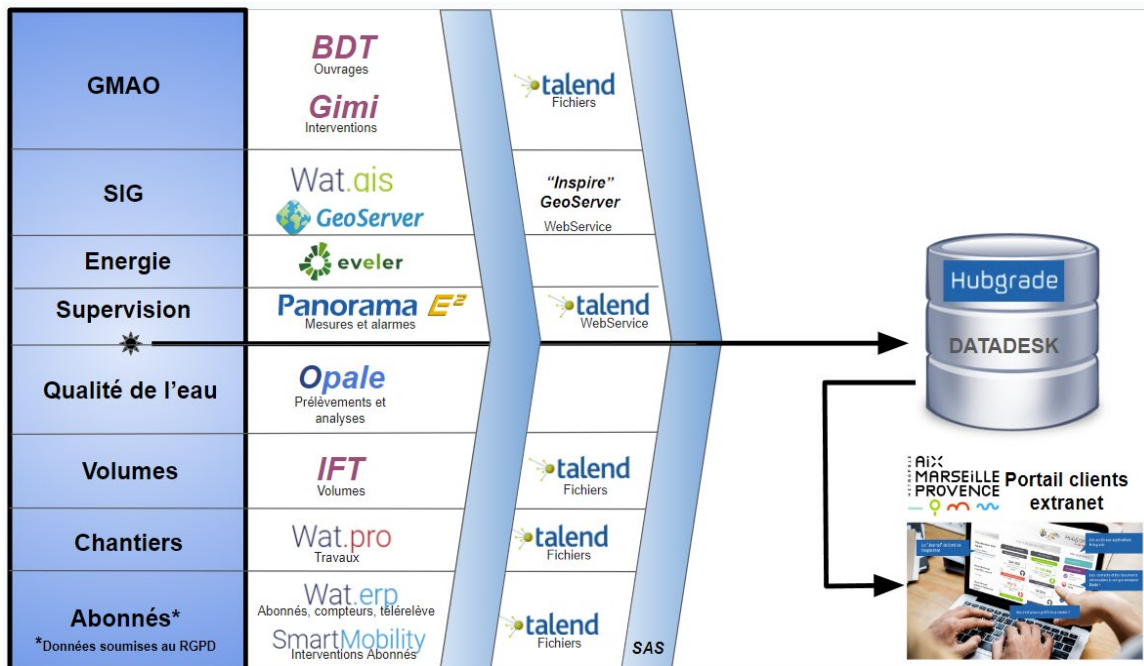
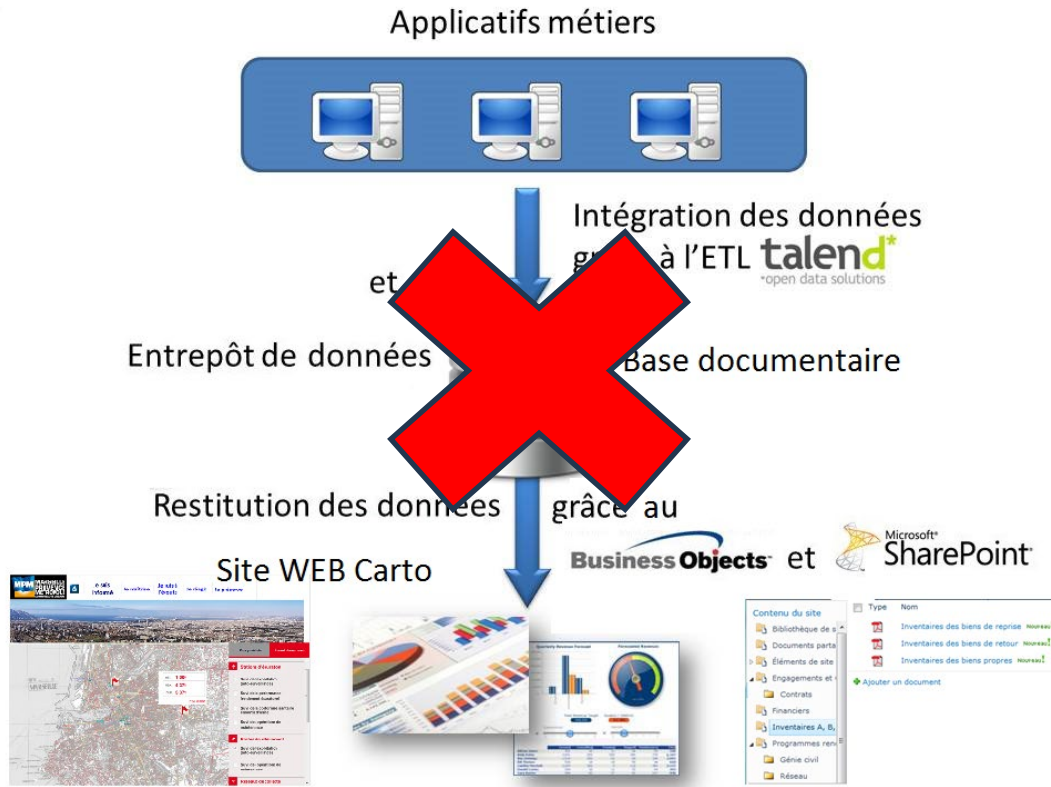
Ce système d'information constitué à partir de progiciels du marché reconnus dans leur domaine, sera déployé sur le périmètre de la délégation.

Cet ensemble est notamment composé de :

Gestion Financière	X3- Editeur : Sage Adonix
Ressources Humaines	People net-Editeur Meta IV
Achats/Stocks	Ha+ et Stock + - Editeur Oxalys
Gestion Clientèle	Wat.erp-Editeur Somei
Gestion de Patrimoine	GIMI-Editeur Somei
Supervision	Panorama E <sup>2</sup> -Editeur Codra
Qualité Sécurité Environnement	VDOc-Editeur Alma

Il sera associé à un portail spécifique, le « Portail Clients » de la solution Hubgrade Padoc permettant à la Communauté Urbaine Métropole d'accéder facilement aux données natives en privilégiant au maximum l'accès aux données par la cartographie. et à un Extranet Le Portail Clients disposera également d'un espace documentaire partagé (type GED) permettant la consultation d'informations et de documents ainsi qu'un module (LINEO) dédié aux échanges d'informations avec la Communauté Urbaine Métropole.

# Annexes au contrat



## Annexes au contrat

### 2. • Description Détaillée

#### 2.1. • LES DOMAINES SUPPORT

##### ▸ *Le progiciel Sage X3*

---

Sage X3 est un ERP reconnu du marché, répondant aux exigences des normes sur la comptabilité informatisée et aux normes comptables internationales (certificat Ecocert n°11/236 et 11/237 du 30 mai 2012).

Il couvre les processus financiers tels que :

- La comptabilité générale.
- La comptabilité analytique.
- La comptabilité des tiers.

Un module complémentaire gère les ventes de prestations de services :

- La gestion des conditions commerciales
- Les devis et commandes
- La facturation

##### ▸ *Le progiciel SIRH People Net*

---

People Net implémente les modules suivants :

- La gestion de la paie,
- La gestion de la ressource et les gestions de compétences avec les fonctions :
  - > Organigramme
  - > Fiches de postes
  - > Fiches individuelles
  - > Référentiel de compétences et catalogue des formations

Un portail intranet ressources humaines, accessible via un navigateur web qui permet :

- Au collaborateur d'accéder à l'ensemble des informations personnelles et professionnelles qui le concerne
- Au responsable de consulter en temps réel l'ensemble des informations de son entité et de ses collaborateurs

Un outil de requêtage permettant de fournir diverses statistiques.

## Annexes au contrat

### ▶ *Le progiciel de gestion des achats HA Plus*

HA Plus couvre :

- Le processus complet des achats
  - > Emission des besoins
  - > Gestion et évaluation des fournisseurs
  - > Passation et réception des commandes
  - > Traitement des factures
  - > Gestion d'une base articles
  - > Statistiques
  - > Gestion des engagements, des marchés et des budgets
- Les fonctions e-sourcing et e-procurement qui permettent de :
  - > Charger les catalogues multi-formats des fournisseurs et de les administrer en temps réel.
  - > Gérer les consultations et leurs comparatifs.
- Le rapportage est réalisé sous Business Object
- Le module Stock Plus pour la gestion des :
  - > Réapprovisionnements
  - > Réservations
  - > Bons d'entrée
  - > Bons de sortie
  - > Inventaires sur un ou plusieurs magasins, par emplacement, par article...

### ▶ *Le progiciel de gestion de la qualité-sécurité-environnement VDoc*

Le progiciel VDoc est composé des quatre modules suivants :

- VDoc Document Management (DM) pour la gestion de la documentation Qualité d'entreprise avec workflow associé
- VDoc File Center pour gérer les documents et données sans workflow associé
- VDoc Process Designer pour les applications Qualité et de travail collaboratif, et la modélisation et la gestion des processus sans programmation
- VDoc Portal pour proposer aux utilisateurs un véritable espace de travail collaboratif

## Annexes au contrat

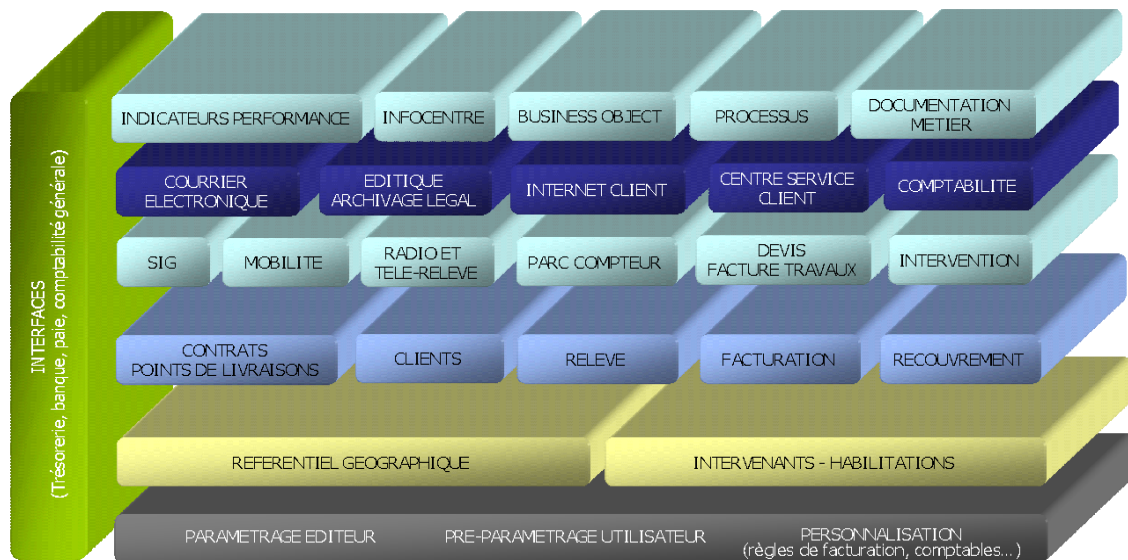
### 2.2. • LES DOMAINES METIER

#### ▸ *Le progiciel de gestion clientèle Wat.erp*

Wat.erp permet de gérer :

- Les clients et les contrats
- Les devis et les travaux
- Les interventions techniques
- Les branchements et les compteurs
- Les processus de relève, télé relève, facturation, recouvrement, relance
- Les SIG eau et assainissement
- Le requêtage et les statistiques

Ses principaux modules sont :



#### ▸ *Le progiciel de gestion du patrimoine technique Gimi*

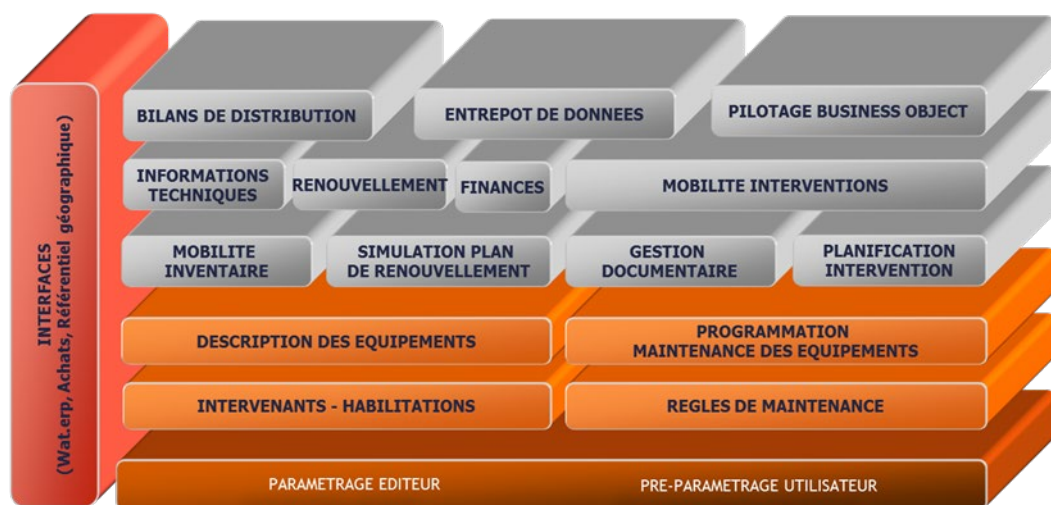
Gimi regroupe les principales fonctions suivantes :

- Description du patrimoine
- Simulation des plans de renouvellement
- Inventaire des équipements sur module embarqué
- Exécution des programmes de renouvellement

## Annexes au contrat

- Bilan de fonctionnement technique
- Maintenance préventive et curative
- Maintenance conditionnelle
- Gestion des interventions terrains assistées par des outils nomades
- Reportage et statistiques

Ses principaux modules sont :



### ► *Le progiciel de supervision et de pilotage des installations Panorama E2*

Exploité dans un environnement sécurisé en termes de redondance de serveurs et de moyens de communication, le progiciel Panorama E2 complété en collaboration étroite entre la SEM et son éditeur, permet de :

- Surveiller et piloter les sites de production et de distribution d'eau potable, de pompage et de traitement des eaux usées
- Générer des bilans de fonctionnement et des indicateurs
- Gérer des consignes, et la standardisation des informations
- Standardiser automatiquement les libellés d'alarmes, la criticité d'alarmes, et les consignes associées
- Intégrer facilement des nouveaux synoptiques et paramétrer de nouveaux sites
- Diffuser en ligne des modifications ou intégrations de nouveaux sites/synoptiques
- Consulter en mode Web toutes les données de paramétrages, bilans, consignes, historiques...
- Intégrer l'acquisition, le traitement et la visualisation des données de sectorisation
- Surveiller les réseaux informatiques industriels

## Annexes au contrat

- Visualiser des images provenant de caméras et insérer des vues dans les synoptiques des sites concernés

### 2.3. • LES AUTRES APPLICATIONS

#### ▶ *Le progiciel de gestion des analyses de laboratoire Ares*

Ce logiciel est spécialisé dans la gestion des analyses de laboratoire depuis la planification des prélèvements des échantillons jusqu'à l'émission des bulletins d'analyse et de la facturation correspondante.

#### ▶ *Le progiciel de modélisation de réseaux Piccolo*

Le progiciel Piccolo permet la réalisation de simulations de problèmes d'écoulement en charge dans les réseaux maillés. A partir des données du réseau, Piccolo calcule les vitesses, les pressions, les débits, l'évolution des niveaux de réservoirs. Les calculs peuvent concerner un régime statique ou dynamique.

#### ▶ *Le progiciel Dati*

Dati est un logiciel embarqué sur des modules spécifiques de sécurisation des personnels d'intervention, notamment d'astreinte, permettant de déclencher des alertes automatiques ou sur commande lorsque les agents rencontrent un problème sur le terrain. Les alertes remontent sur une console installée au centre de supervision qui permet de déclencher les moyens nécessaires d'assistance.

#### ▶ *Le progiciel de modélisation Mike Urban*

Mike Urban est un progiciel de modélisation des réseaux de distribution d'eau potable ainsi que des réseaux de collecte des eaux usées et/ou pluviales, intégré dans une même interface SIG, le « Gestionnaire de modèles ».

### 2.4. • LA COMMUNICATION DES INFORMATIONS A LA ~~COMMUNAUTE URBAINE~~ METROPOLE

La mise à disposition des données et rapports à la ~~Communauté Urbaine~~ Métropole se fera par l'intermédiaire du Portail ~~Padoc~~ Clients de Hubgrade, s'appuyant sur un entrepôt de données, le ~~DATADESK~~, dédié qui sera alimenté par des flux Talend issus des ~~d'une part via un ETL par les~~ applications décrites précédemment, par des flux de données externes, ainsi que

## Annexes au contrat

~~et d'autre part~~ par des rapports ou documents élaborés qui y seront déposés dans un espace collaboratif de type GED.

La solution Hubgrade et son Portail Clients dédiés, ainsi que les modules partagés associés, sont décrits plus en détail dans l'annexe 60.

### ~~→ L'entrepôt de données~~

~~Il sera alimenté automatiquement par l'ETL Talend Open Studio pour les données applicatives et par intégration des documents dans la fonction GED de SharePoint de Microsoft. Le processus de chargement sera automatisé à une fréquence quotidienne, hebdomadaire ou mensuelle respectant les exigences précisées dans le cahier des charges.~~

~~Les documents seront indexés pour faciliter la recherche et déposés dans l'arborescence thématique qui sera définie (Qualité de l'eau, Financier, ...).~~

~~L'ensemble des données intégrées sont qualifiées au sein d'un thésaurus.~~

~~Les cartes thématiques, rapports, documents, tableaux de bord et indicateurs sont alors générés ou mis à disposition à partir des informations contenues dans l'entrepôt de données et qui sont combinées pour donner les visions croisées attendues.~~

### ~~→ Le portail d'accès aux données Padoc~~

~~Toutes les données contenues dans l'entrepôt de données seront accessibles au travers du portail Web Padoc. L'accès se fera sous trois formes principales :~~

- ~~● Via le SIG WEB par présentation sous forme de cartes thématiques permettant de zoomer pour obtenir des détails sur différents éléments.~~
- ~~● Selon le cas, le détail se présentera sous la forme de :
 
  - ~~➢ Informations natives issues des applications métier.~~
  - ~~➢ Rapports ou tableaux dynamiques constitués à partir des données agrégées.~~
  - ~~➢ Documents intégrés dans la GED. P.~~
  - ~~➢ Informations fournies par accès à certaines applications métier ex. Panorama E2.~~~~
- ~~● Directement sous forme de listes ou de tableaux de bord répondant à des demandes ponctuelles validées d'un commun accord avec la Communauté Urbaine.~~
- ~~● Documents déposés dans le portail collaboratif et organisés par thème.~~

~~L'accès se fera de façon privilégiée par la cartographie.~~

~~L'utilisateur se connectera à cet extranet de la Communauté Urbaine avec un compte associé à un profil. Il pourra adapter le portail de son extranet à son activité, en fixant dans le cadre « favoris », les éléments auxquels il souhaite accéder prioritairement.~~

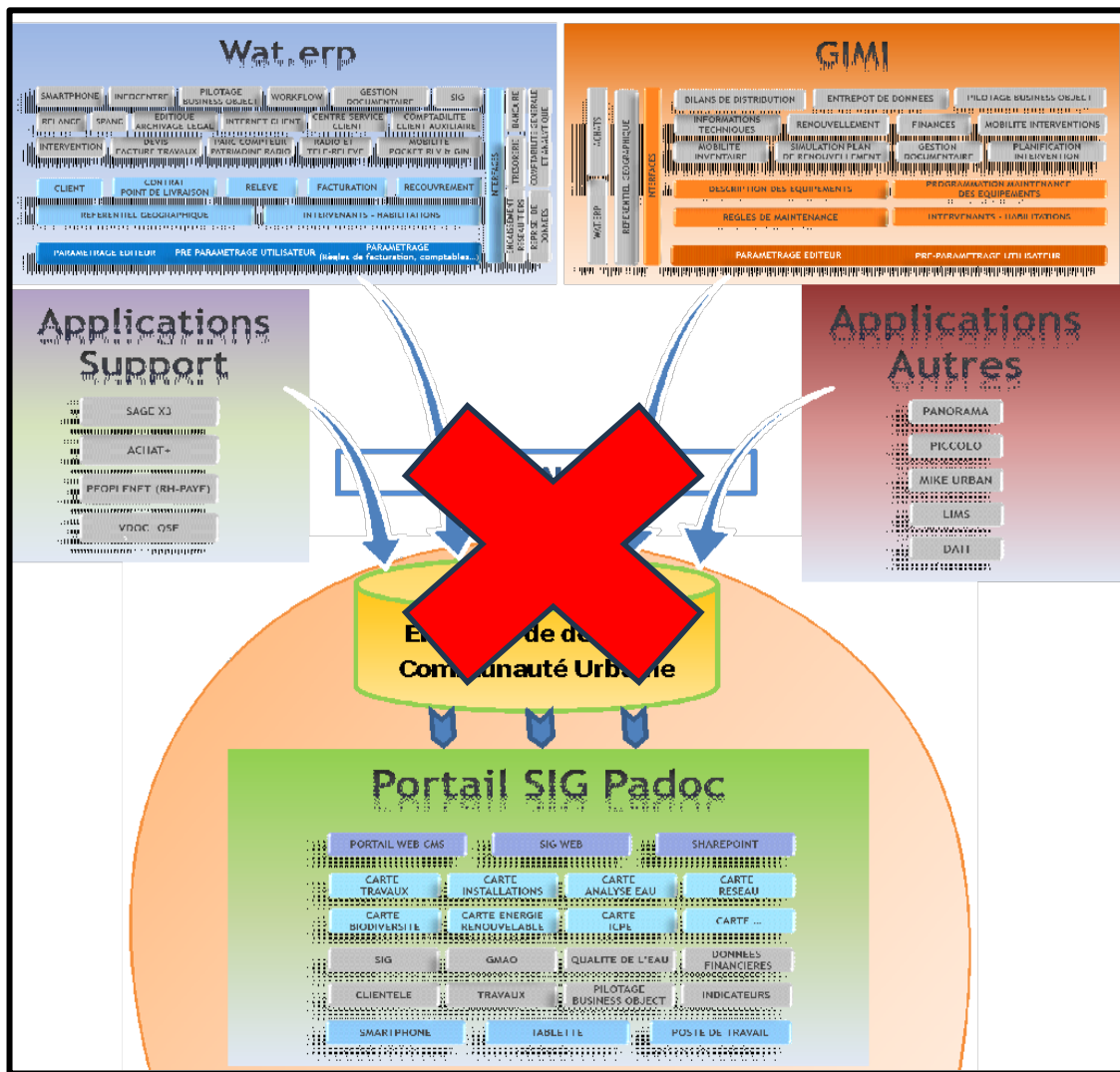
## Annexes au contrat

Cet extranet sera décliné pour les différents supports fixes et mobiles adaptés au besoin, du type PC, Portables, Notebook, Tablette et Smartphone.

### → L'espace collaboratif documentaire

Un espace collaboratif de type Microsoft SharePoint sera mis en œuvre offrant une fonction de Gestion Electronique de Documents conservant les documents dans une espace organisé et centralisé. Il permettra, sous conditions d'habilitations, de déposer des documents, de participer à leur cycle de vie. L'outil déployé intégrera, en complément de la GED, un processus de validation des documents par les contributeurs ainsi qu'une gestion de version.

### → Architecture du portail



# Annexes au contrat

## 3. • Les flux inter applicatifs

Les flux entre les différents progiciels et modules constitutifs du SI s'organisent comme suit :



## Annexes au contrat

### 4. • **Modalités de sécurisation du système d'informations**

#### 4.1. • **SECURITE DES INFRASTRUCTURES : « DATA CENTERS » NOMINAL ET SECONDAIRE**

Le Data Center inclut tous les composants (stockage, serveurs, sauvegarde et réseau) de l'infrastructure informatique. Il comporte :

- Une surface d'hébergement (faux-plancher pour le câblage électrique, des chemins de câble au plafond pour la fibre optique et le câblage réseau)
- Un système de racks utilisé avec la technologie « allée froide » et « allée chaude »
- Un contrôle d'accès par biométrie homologué par la CNIL
- Un onduleur pour l'énergie et un système de climatisation secours
- Un système d'alarme incendie
- Une supervision et la disponibilité des matériels 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 et 365 jours par an (sauf intervention planifiée)

Le « Data Center » secondaire est :

- Installé sur un site d'un hébergeur situé à Marseille
- Constitué d'une architecture identique au site primaire reliée au site principal par un lien haut débit (fibre noire)
- Protégé en termes d'accès qui se font exclusivement au travers de canaux dédiés et en protocole sécurisé

Les équipes techniques sont mutualisées entre le site principal et le site de secours, un test et une validation du plan de secours seront réalisés une fois par an.

#### 4.2. • **POLITIQUE DE SAUVEGARDE**

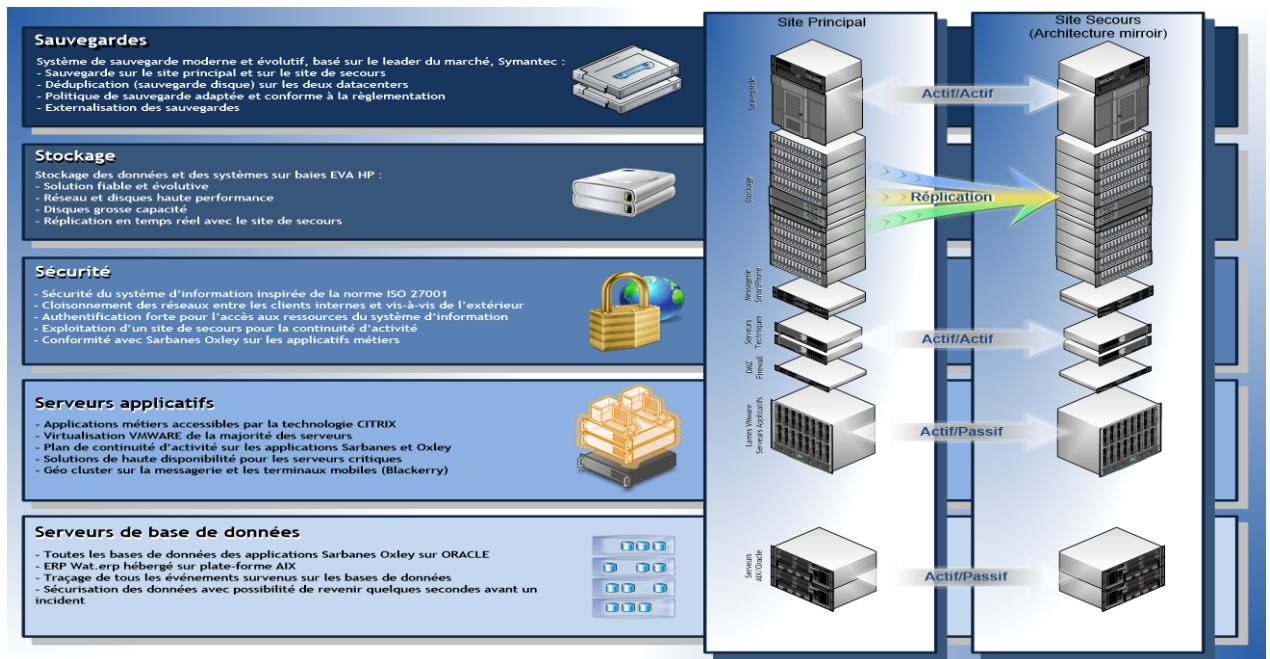
Nous disposons de deux sites de stockage des sauvegardes entre lesquels nous effectuons une rotation des sauvegardes.

Les sauvegardes sont stockées dans des coffres ignifugés et étanches. La conservation des données est réalisée conformément à l'état de l'art : sauvegardes quotidiennes, hebdomadaires, mensuelles et légales.

## Annexes au contrat

L'outil de sauvegarde permet, d'une part, de réaliser des sauvegardes sur disques et, d'autre part, de réaliser des sauvegardes simultanées sur le site nominal et le site de secours afin de disposer en permanence d'une solution de restauration opérationnelle.

### ► Sécurisation des Infrastructures



#### 4.3. • SECURITE DE L'INFRASTRUCTURE DU RESEAU DE TELECOMMUNICATION

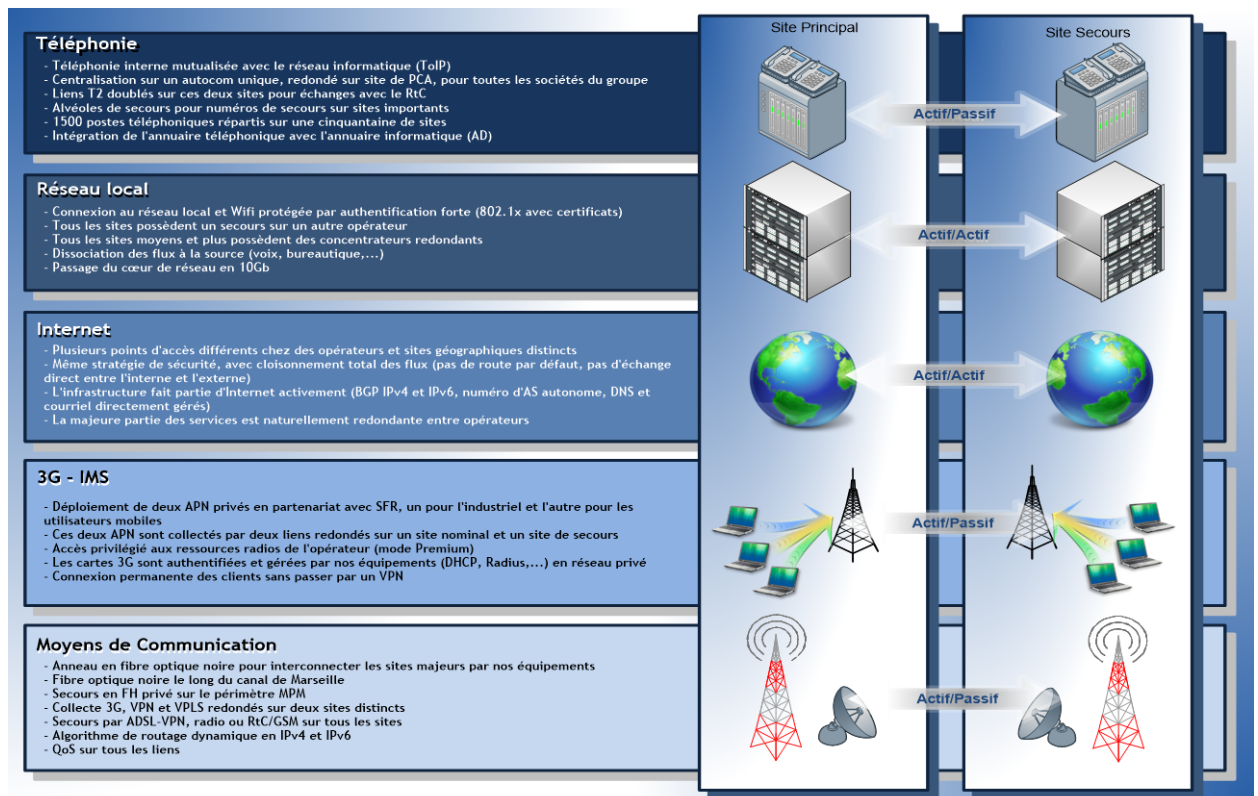
Elle s'appuie sur les éléments suivants :

- Une infrastructure mutualisée et concentrée autour de deux sites totalement redondants en ToIP
- L'utilisation chaque fois que possible pour chaque site, d'un lien nominal et d'un lien de secours exploitant des médias différents et chez des opérateurs différents, de manière à ce que la panne d'un opérateur n'affecte pas la globalité des communications
- La limitation de la sous-traitance des liens, au niveau 2 du modèle OSI : le routage, la qualité de service (QoS), l'exploitation et la supervision sont réalisées directement par les exploitants
- L'utilisation d'un algorithme de routage dynamique pour l'ensemble du réseau permettant à tout moment aux équipements d'utiliser le meilleur chemin disponible
- La supervision permanente de l'ensemble du réseau tant au niveau de la charge que celui de la disponibilité

## Annexes au contrat

- L'utilisation pour tous les liens WAN d'une solution de qualité de service (QoS) permettant de privilégier certains flux hautement sensibles et interactifs par rapport à d'autres
- La centralisation des journaux des équipements sur un serveur dédié pendant une année (équipements en DMZ, équipements réseaux incluant les firewalls, serveurs internes,...)
- La traçabilité des modifications qui ne peuvent être effectuées que par des administrateurs utilisant des comptes nominatifs
- L'archivage quotidien des configurations des équipements (switchs, routeurs, firewalls, bornes wifi,...) dans un outil de versionning

### ▀ Sécurisation du réseau



#### 4.4. • INFRASTRUCTURE DU SYSTEME DE SECURITE

Elle repose sur les éléments suivants :

- Le contrôle des flux entre les différentes entités par l'utilisation de Firewalls

## Annexes au contrat

- La non diffusion des routes par défaut dans l'ensemble de notre réseau, ce qui garantit une étanchéité non seulement entre nos clients mais aussi vis-à-vis de l'Internet
- L'équipement du « Data Center » de systèmes à cartes Firewall Blade capables d'effectuer du filtrage jusqu'à 12Gb/s
- L'accès aux « Data Centers » au travers de Reverse Proxy
- L'accès web des sites au travers de Proxy
- L'utilisation de protocoles de communication chiffrés et sécurisés pour les flux entrants/sortants du périmètre de confiance
- La mise en œuvre d'un mécanisme d'authentification forte pour l'accès des postes et des utilisateurs (802.1x, serveur d'authentification).
- La mise en œuvre d'un mécanisme de contrôle du niveau de sécurité des postes, préalable à la connexion au réseau, avec proposition de mise à jour automatique.
- Une gestion des accès avec mots de passe forts en utilisant l'annuaire centralisé.

### 4.5. • SECURITE DES POSTES DE TRAVAIL

Elle comporte les mesures suivantes :

- Mise en œuvre de mesures contre les tentatives d'accès frauduleux, l'exécution de virus et la prise de contrôle à distance
- Limitation du nombre de tentatives d'accès à un compte et mise en œuvre d'une procédure de verrouillage automatique de session
- Recommandations aux utilisateurs de ne pas utiliser leur adresse professionnelle inutilement, de détecter la réception d'un hameçonnage (phishing) et ne pas permettre sa concrétisation (social-engineering) et de ne pas apporter de périphérique personnel
- Choix d'antivirus de marques différentes entre l'analyse périmétrique (DMZ) et interne (serveurs, postes,...)
- Corrélation des journaux (logs) pour détecter les événements
- Sécurisation du poste de travail par l'impossibilité d'exploiter le moindre privilège et limitation des services du système d'exploitation au strict nécessaire
- Installation des mises à jour critiques des systèmes d'exploitation des postes de travail et des serveurs

### 4.6. • SECURITE D'ACCES AUX SYSTEMES ET AUX DONNEES

Elle comporte les mesures suivantes :

## Annexes au contrat

---

- Définition de profils d'habilitation en séparant les tâches et les domaines de responsabilité
- Suppression des permissions d'accès des utilisateurs dès qu'ils ne sont plus habilités à accéder à un local ou à une ressource, ainsi qu'à la fin de leur période d'emploi
- Rédaction d'une charte informatique annexée au règlement intérieur
- Création des comptes nominatifs et uniques pour les accès des utilisateurs (exception pour les administrateurs)
- Etablissement d'une politique de contrôle d'accès qui inclut les procédures d'enregistrement et de radiation des utilisateurs, les mesures incitant les utilisateurs à respecter les bonnes pratiques de sécurité et les mesures permettant de restreindre et de contrôler l'attribution et l'utilisation des accès au traitement
- Organisation de séances de formation et de sensibilisation à la sécurité de l'information
- Déclaration des données personnelles auprès des usagers et des administrations concernées

PJ 8

## Annexes au contrat

### Annexe 60 – ~~Extranet et entrepôt de données~~ La solution Hubgrade et son Portail Clients

Le Déléataire s'engage à mettre en place la solution HUBGRADE by Veolia et son Portail Clients (extranet) associé. La Solution HUBGRADE s'appuie sur une base de données unique, centralisée et ultra sécurisée, le DATADESK.

#### ~~► Créer un entrepôt de données~~

- ~~Les données issues du système d'information seront chargées dans l'entrepôt de données à des fréquences annuelles, trimestrielles, mensuelles, hebdomadaires ou quotidiennes, en fonction des exigences~~
- ~~Il sera composé de données natives issues des applications ou agrégées pour fournir des indicateurs de fonctionnement de la délégation de service~~
- ~~Les données de cet entrepôt, seront fournies sur demande sur support magnétique, au format natif des bases de données utilisées (Oracle et SQL Server)~~

#### ~~► Conserver, pendant toute la durée de la délégation et pendant la durée de trois années après son expiration, les documents nécessaires au contrôle et avec un intérêt significatif~~

#### ~~► Mettre en place un extranet dénommé PADOC (portail d'accès aux données opérationnelles de la CUM) présentant les caractéristiques suivantes~~

- ~~L'extranet aura pour support l'entrepôt de données décrit ci-dessus~~
- ~~Une organisation des informations autour de thèmes et sous-thèmes (technique, gouvernance, contractuel...)~~
- ~~Une présentation en priorité sous forme géographique, via une interface SIG~~
- ~~Le portail disposera de la possibilité de déposer des documents au travers d'un outil collaboratif~~
- ~~Un outil de GED y sera implémenté~~
- ~~Un accès décliné sur différents supports adaptés à cet usage (PC, Tablettes...)~~
- ~~L'accès au portail sera sécurisé par compte et mot de passe~~
- ~~Chaque utilisateur pourra l'adapter en positionnant les informations qu'il souhaite prioritairement consulter dans une zone de raccourcis et dans sa page d'accueil~~
- ~~L'utilisation de cartes thématiques notamment pour :
 
  - ~~➤ Les fuites~~~~

## Annexes au contrat

- La qualité de l'eau
  - Les programmes de renouvellement des canalisations ou de recherche de fuites
  - Des informations issues des « Informations fonctionnelles techniques » du module Gimi
- L'agent de MPM, via son compte « active directory » et le portail Citrix sera connecté automatiquement au logiciel de supervision Panorama via un accès par l'extranet
  - La GED permettra d'accéder aux informations ne pouvant pas faire l'objet de cartes thématiques comme les rapports, comptes rendus...
  - La possibilité au moyen d'un Workflow simplifié de déclencher des actions par des demandes qui seront aiguillées vers la gestion des interventions après étude et analyse par l'interlocuteur concerné et d'en informer en retour la Communauté Urbaine par le même canal. Dans le cadre du second schéma directeur, ce processus de déclenchement d'actions sera doté d'une ergonomie plus conviviale ainsi que d'un lien direct avec la gestion des interventions.

## Planning extranet et entrepôt de données

TO = date d'effet de la délégation	-	-	-
Engagements	To+6 mois	To+12 mois	To+36 mois
- Créer un entrepôt de données	-	-	-
- Mettre en place un extranet dénommé PADOC	-	-	-
- Le portail disposera de la possibilité de déposer des documents au travers d'un outil collaboratif	-	-	-
- Un outil de GED y sera implémenté	-	-	-
- Un accès décliné sur différents supports	-	-	-
- L'accès au portail sera sécurisé par compte et mot de passe	-	-	-
- Chaque utilisateur pourra l'adapter en positionnant les informations qu'il souhaite prioritairement consulter dans une zone de raccourcis et dans sa page d'accueil (à définir pendant le tuilage)	-	-	-
- L'utilisation de cartes thématiques notamment pour :	-	-	-
- Les fuites	-	-	-
- La qualité de l'eau	-	-	-
- Les programmes de renouvellement des canalisations ou de recherche de fuites	-	-	-
- Des informations issues des « Informations fonctionnelles techniques » du module Gimi	-	-	-
- La GED permettra d'accéder aux informations ne pouvant pas faire l'objet de cartes thématiques comme les rapports, comptes rendus...	-	-	-

## Annexes au contrat

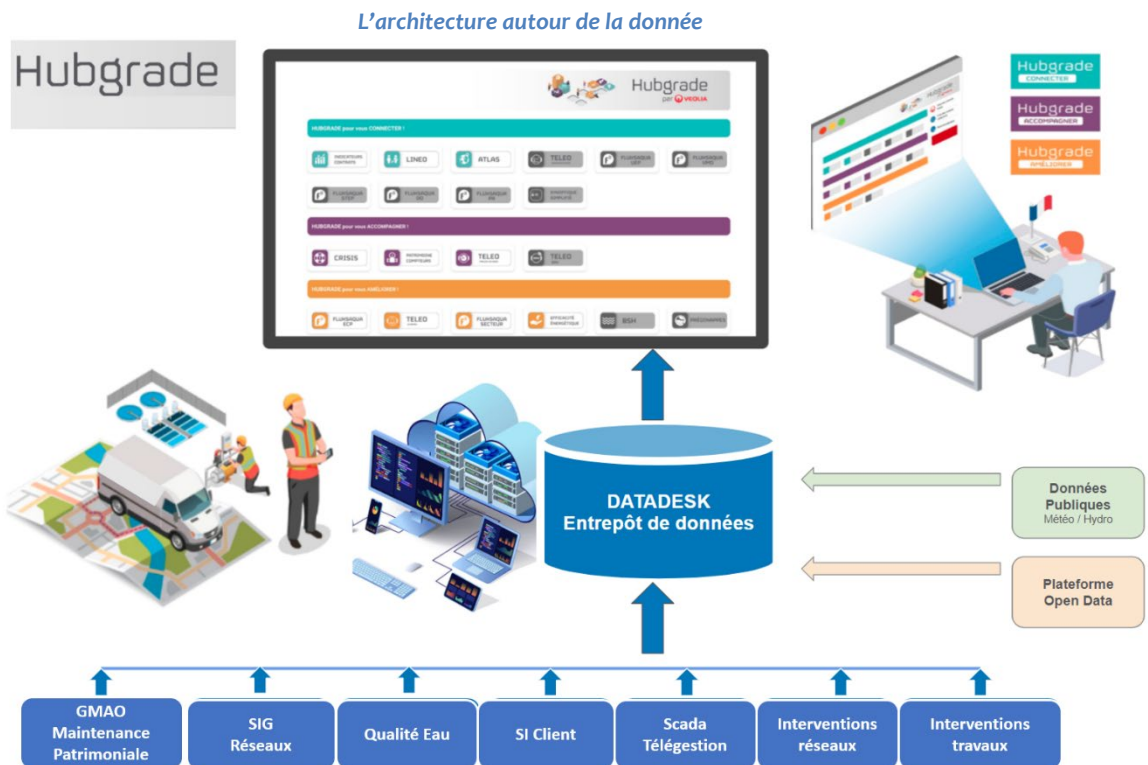
- La possibilité au moyen d'un Workflow simplifié de déclencher des actions par des demandes qui seront aiguillées vers la gestion des interventions après étude et analyse par l'interlocuteur concerné et d'en informer en retour la Communauté Urbaine par le même canal.	-	-	-
Dans le cadre du second schéma directeur, ce processus de déclenchement d'actions sera doté d'une ergonomie plus conviviale ainsi que d'un lien direct avec la gestion des interventions.	-	-	Planifié au SD-2

### ► Principe de fonctionnement du DATADESK de HUBGRADE

Par son architecture et sa finalité, le DATADESK est uniquement un réceptacle des systèmes d'information source. Il ne dispose que d'un droit de lecture des données et ne peut en aucune manière modifier les données des systèmes source.

Le DATADESK est une plate-forme digitale connectée en continu à l'ensemble des données disponibles :

- Description du patrimoine confié par la Collectivité,
- Détail des interventions réalisées,
- Détail des prélèvements et analyses d'eau,
- Mesures issues de divers capteurs du service,
- Données relatives aux abonnés du service,
- Données contractuelles...



## Annexes au contrat

Les différentes sources de données permettant d'enrichir le DATADESK proviennent des applicatifs métiers suivants :

- BdT / GIMI pour les interventions GMAO des équipements électromécaniques
- Wat.gis/Geomedia pour la gestion des réseaux enterrés (patrimoine, arrêts d'eau, GMAO réseaux,...)
- OPALE pour les suivis des points de prélèvements et analyses d'eau
- Wat.erp et Birdz pour les données abonnés et données de télérelève associées
- PANORAMA pour le scada et la télégestion des ouvrages
- SmartMobility pour les interventions terrain (abonnés, réseau, télérelève, ...)
- Wat.Pro pour les travaux sur les réseaux enterrés

Le DATADESK est alimenté directement par extraction de données des bases applicatives source, dont les données sont rafraîchies de manière quotidienne, en continu, ou à des fréquences spécifiques selon le type de données. Le DATADESK n'a pas vocation à dupliquer toutes les données d'activité des bases de données sources de façon exhaustive, il est avant tout construit autour des fonctionnalités HUBGRADE proposées.

Le DATADESK repose sur les technologies en mode SaaS (Software as a Service), les serveurs utilisés répondent à toutes les certifications nécessaires en matière de sécurité (ISO 27001, ISO 24017, ISO 27018, SSAE16 / ISAE 3402 Typell).

Les droits d'accès sont clairement définis et validés pour chaque utilisateur par un administrateur local, via un module d'habilitation dédié.

Enfin, afin de garantir la conformité au règlement sur les données à caractère personnel (RGPD), certaines données liées aux abonnés du service ou au personnel ne sont pas transférées dans le DATADESK. Toutes les données à caractère personnel qui pourraient subsister dans le système sont gérées conformément au RGPD.

### ► **Le Portail Clients**

La Métropole Aix Marseille Provence a accès aux données du service via le Portail Clients de la solution HUBGRADE.

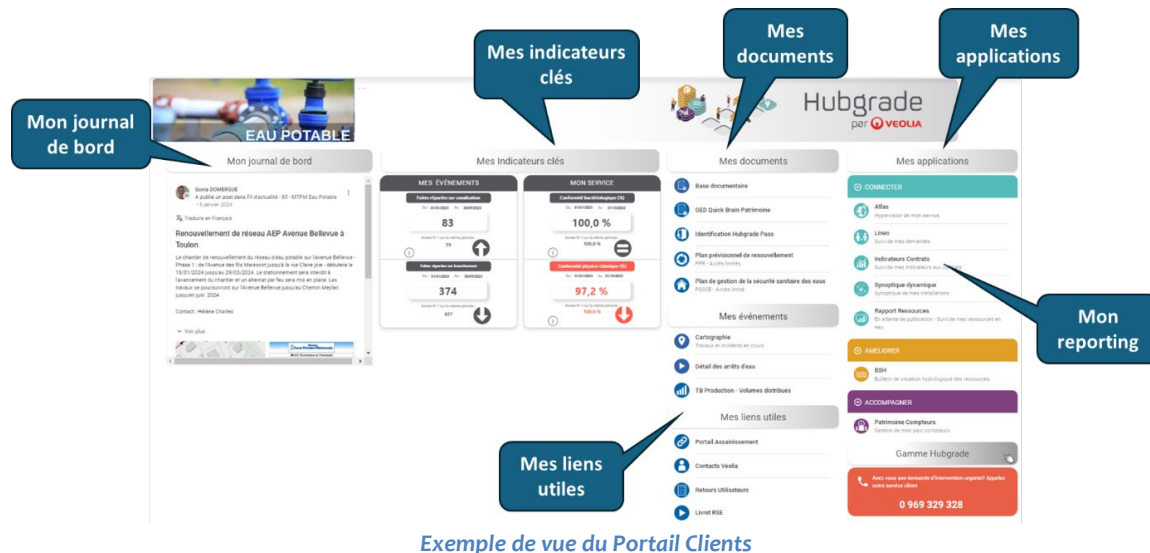
Le portail est organisé en plusieurs parties distinctes permettant d'accéder à divers thématiques du contrat :

- « Mon journal de bord » : un fil d'actualité avec des informations en temps réel sous la forme de posts rédigés par les équipes opérationnelles de SEMM (exploitation,

## Annexes au contrat

clientèle, communication,...). Il informe en continu et en mode « push » sur les faits marquants du service : gros travaux en cours, événements significatifs, ... Comme sur les réseaux sociaux, la Collectivité peut réagir et commenter ces informations.






- « Mes indicateurs clés » : un tableau de bord de la performance du service, construit collaborativement avec la Métropole, constituant le reporting quotidien pour les services de la Collectivité
- « Mes documents » : accès à la base documentaire (GED) avec le contrat et ses annexes, ainsi que l'ensemble des éléments transmis à la Métropole tout au long du contrat. L'arborescence de cette base documentaire est paramétrée durant la phase de déploiement, en collaboration avec les services de la Métropole pour la gestion des droits d'accès.
- « Mes liens utiles » : rubrique permettant de mettre des renvois vers des liens divers : répertoire des interlocuteurs pour la gestion du contrat, lien vers le site d'alerte météo, lien d'accès direct à Wat.gis.
- « Mes applications » : l'accès aux modules applicatifs digitaux partagés avec la Métropole. Ces applicatifs sont décrits en détail ci-après.
- « Mon reporting » : rubrique permettant d'accéder au reporting contractuel (indicateurs, tableaux de bord, etc..).



### ► Modules partagés avec la Métropole

Ces modules, propriété intellectuelle du groupe Veolia, sont mis à disposition de la Métropole pour la durée du contrat. Ils évoluent régulièrement pour bénéficier des dernières évolutions de la solution HUBGRADE nationale de Veolia.

## Annexes au contrat

	Applicatif Hubgrade	Définition
	<b>LINEO</b>	La centralisation de l'ensemble de vos sollicitations techniques ou administratives
	<b>CRISIS</b>	L'accès unique au détail des actions et au suivi de chaque crise en temps réel
	<b>ATLAS</b>	L'hyperviseur cartographique des données du service
	<b>SYNOPTIC VIEW</b>	La visualisation dynamique des usines et des installations du service
	<b>EFFICACITE ENERGETIQUE</b>	Le reporting et le bilan énergétique en temps réel des installations

### ► LINEO

Le module LINEO permet à la Métropole d'exprimer toutes ses demandes relatives à l'exploitation et à la vie du service via un canal d'information simple d'usage, sans se soucier du choix du destinataire de la SEMM. Les demandes sont saisies via un formulaire simple d'utilisation. LINEO assure et garantit la traçabilité des demandes et des délais de traitement.

### ► CRISIS

Le module CRISIS est un outil de gestion de crise permettant un suivi au fil de l'eau de l'ensemble des actions réalisées. Cette « main courante » digitale informe et facilite les échanges en temps réel avec tous les acteurs impliqués dans la gestion de crise (la SEMM et la Métropole, et éventuellement l'ARS, le BPPM, le SDIS, la Préfecture,...) dans une logique de résolution conjointe de la crise.

### ► ATLAS

Le module ATLAS affiche une « hypervision » du service dans sa globalité, de manière intuitive et ergonomique. Il géolocalise sur une carte l'ensemble des informations et des données disponibles du service présentes dans le DATADESK.

ATLAS permet à la Métropole d'accéder 24H/24 et 7J/7 aux données :

## Annexes au contrat

- de description patrimoniale du service (réseaux, usines, compteurs, branchements des consommateurs),
- du suivi des interventions terrain (réseaux, usines, abonnés, télérelève, recherches de fuites, travaux de renouvellement des canalisations et branchements)
- de la visualisation dynamique des principales données des sites pour les réservoirs, stations de pompes, usines (données connectées en continue avec PANORAMA)
- du suivi des demandes LINEO
- du suivi des travaux tiers (travaux internes, DICT)
- du suivi de la qualité d'eau (points de prélèvements, résultats d'analyses)
- des sources externes (météo, arrêtés sécheresse,..)

### ▸ SYNOPTIQUE VIEW

Le module SYNOPTIQUE VIEW permet de visualiser de façon synthétique et en temps réel le système d'adduction, les unités de production, les réservoirs, avec les principales mesures de fonctionnement, sans rentrer dans la complexité des outils de supervision.

Le Délégué s'engage à créer les vues suivantes :

- Canal de Marseille (branche mère amont, branche mère aval et ses dérivations)
- Système d'alimentation issu de l'usine de Sainte Marthe
- Système d'alimentation issu de l'usine de Saint Barnabé
- Système d'alimentation issu de l'usine de Vallon Dol
- Système d'alimentation issu des usines des Giraudets et Valtrède
- Système d'alimentation issu des usines de La Ciotat-Ceyreste, Carnoux en Provence, Roquefort la Bedoule et Cassis

### ▸ EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Le module EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE est un module qui permet le croisement des informations de consommation électrique (kwh) et des données métier (m<sup>3</sup>, kg,..) de tous types d'installations (usines de production, stations de pompage, ..), facilitant la réalisation de bilans énergétiques ainsi que l'analyse et la détection de dérives de consommation éventuelles.

Le Délégué s'engage à paramétrer ce module pour les sites les plus consommateurs (jusqu'à 10 sites maximum).

### ▸ *Planning prévisionnel de déploiement*

## Annexes au contrat

Préalablement à la phase de déploiement, des ateliers de travail seront organisés avec la Métropole afin de bien identifier les profils et accès utilisateurs Métropole en fonction des différents modules.

- > Phase préparatoire (y compris ateliers de travail SEMM / Métropole) : T4 2024 - T1 2025
- > Mise en place Portail Clients (accès général) : T1 2025
- > Paramétrage de la rubrique “Mes liens utiles” : T1 2025
- > Paramétrage du module LINEO : T1 2025
- > Paramétrage du module CRISIS : T1 2025
- > Mise en place et paramétrage de l'espace documentaire (GED) : T2 2025
- > Sélection indicateurs et paramétrage de la rubrique “Mes indicateurs clé” : T2 2025
- > Déploiement module ATLAS : T3 - T4 2025 (déploiement et enrichissement progressif du contenu)
- > Création vue générale du canal dans Synoptique View : T4 2025
- > Création autres vues dans Synoptique View : 2026
- > Paramétrage Efficacité Énergétique : T4 2025 - T1 2026 (déploiement progressif)

PJ 9

## Annexes au contrat

### Annexe 69 – Modèle de convention de vente d'eau brute et d'eau potable [AVENANT 5]

---

*La présente convention "Modèle de convention de vente d'eau brute et d'eau potable" se substitue à l'annexe 69 "Modèle de convention d'eau brute" en vigueur au titre du contrat de DSP modifié par l'avenant 4.*

*L'annexe 70 "Modèle de convention d'eau potable" du contrat de DSP modifié par l'avenant 4 est résiliée et devient sans objet.*

---

#### PREAMBULE

La présente convention a pour objet de définir les relations entre la SEMM en tant que Déléataire du service public de l'eau, au titre d'un contrat de délégation de public de l'eau sur le territoire de la Métropole Aix Marseille Provence qui a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour un début d'exploitation au 1<sup>er</sup> juillet 2014, et ..... alimentée en eau brute par le Canal de Marseille, et en eau potable par les centres de production d'eau potable alimentés par le canal de Marseille.

Elle reprend ainsi leurs obligations respectives comme les modalités de fourniture de l'eau brute, les règles applicables aux souscriptions, les conditions de mise à disposition de l'eau, des branchements et des compteurs, mais aussi, la détermination des dotations, les conditions de facturation et de règlement des redevances et enfin, la durée du contrat.

Le Déléataire, gestionnaire du canal de Marseille et des ouvrages du service de l'eau, prend toutes les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre ces conventions pour ce qui le concerne, conformément au contrat de délégation du service public de l'eau de la Métropole Aix Marseille Provence.

## Annexes au contrat

**ENTRE :**

La Société Eau de Marseille Métropole intervenant en tant que Délégitaire, gestionnaire du canal de Marseille et des ouvrages du service de l'eau inclus dans le périmètre délégué, représentée par..... dont le siège social est situé....

ci-après dénommée "**la SEMM**",

D'une part,

**ET** d'autre part,

Le Gestionnaire du service de l'eau intervenant en tant qu'opérateur du service public de ..... et bénéficiant des achats d'eau, représenté par .....

ci-après dénommé "**le Client**"

Avec, le cas échéant

La Métropole d'Aix Marseille Provence intervenant en tant qu'autorité organisatrice du service de l'eau du client représentée par Martine VASSAL, Présidente en exercice,.....

ci-après dénommée "**MAMP**"

**IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

# Annexes au contrat

## ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

### 1.1 OBJET DU SERVICE

Les eaux brutes *et eaux potables* sont destinées aux personnes publiques pour satisfaire l'ensemble des besoins en eau de leur population.

Les prélèvements garantis par la SEMM se font sur un ou plusieurs points du canal comme prévu à l'article 3 ci-après.

Chaque branchement sur l'ouvrage est équipé d'un appareil de comptage dont l'emplacement a été décidé d'un commun accord entre le Client et la SEMM.

L'eau est livrée sans imposition d'un horaire préalable et en laissant au client le choix du débit qu'il désire prélever, et ce dans la limite :

- de la capacité du canal en amont de la prise, déduction faite des dotations déjà consenties à l'aval et des besoins de la Métropole Aix Marseille Provence ;
- du respect des règlements de répartition des restrictions imposées en période de pénurie par la Commission Exécutive de la Durance qui seraient répercutées sur les collectivités au prorata de leurs dotations ;
- du débit global maximum des fournitures que la Métropole Aix Marseille Provence accepte d'accorder à des tiers sur sa dotation sur la Durance.

### 1.2 ASSISTANCE AU CLIENT

La SEMM s'engage à mettre en œuvre un service de qualité garantissant notamment les prestations suivantes :

- une assistance technique 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 pour répondre aux urgences concernant l'alimentation en eau brute et eau potable ;
- le respect des contraintes environnementales et sanitaires des installations gérées qui imposent une surveillance des ouvrages 24 heures sur 24 et 365 jours par an par un centre opérationnel. Il prend aussi le relais lors de la gestion de crises, pouvant affecter le canal de Marseille et le centre de production d'eau potable ;
- la mise à disposition d'un interlocuteur privilégié ;
- l'organisation de réunions permettant de dresser un bilan de consommation et de facturation ainsi que conseiller le Client sur l'évolution de ses besoins futurs ;

## Annexes au contrat

- un espace client au sein du site internet mis à disposition par la SEMM, mais aussi d'outils de communication permettant d'avertir l'ensemble des clients en cas de crise majeure.
- Le cas échéant : une prestation de pompage spécifique à la demande du client lui permettant d'obtenir le débit souscrit à une cote altimétrique définie préalablement avec la SEMM

### 1.3 DOTATION ANNUELLE DE DEBIT

La dotation en eau est destinée aux clients dont les besoins s'étalent sur toute l'année. Le débit correspondant pour une dotation normale est délivré en continu au Client et facturé conformément aux conditions des articles 3 et 4 ci-après.

Les dotations d'eau brute et d'eau potable acquises par le client à la date de signature de la présente convention et dont la livraison est garantie par la SEMM sont définie(s) ci-après:

Dotation eau brute: XXXXXXXX L/S

Dotation eau potable: XXXXXXXX L/S

### 1.4 QUALITE DES EAUX

#### 1.4.1. EAU BRUTE

L'eau acheminée par le canal de Marseille est brute et n'a subi aucun traitement physique ou chimique. Elle ne peut pas être destinée à la consommation humaine sans un traitement préalable.

La préservation de la qualité originelle de l'eau durant son parcours, facilitée par des ouvrages spécifiques, fait en outre l'objet d'un suivi par un laboratoire accrédité par le Cofrac.

Toutefois, s'agissant d'eaux brutes, la responsabilité de la SEMM ne peut pas être engagée en cas de dommages résultant de l'utilisation ou de la distribution de l'eau fournie sans un traitement préalable approprié et défini, par les textes de loi en vigueur. La SEMM donne accès via internet aux données quantitatives de livraison, débits et volumes hebdomadaires, et de qualité des eaux au Client.

## Annexes au contrat

### 1.4.2. EAU POTABLE

L'eau livrée est destinée à la consommation humaine, elle répond aux exigences du Code de la Santé Publique.

Le Déléataire est pleinement responsable de la délivrance en continu d'une eau strictement conforme aux exigences réglementaires.

En cas de résultat d'analyse non conforme, le Déléataire prend sans délai toutes mesures conservatoires ou correctives pour un retour à la normale dans les plus brefs délais. Il recherche les causes de la non-conformité et met en œuvre des mesures préventives permettant d'éviter la répétition de la non-conformité.

Il applique les exigences réglementaires qui s'imposent à lui au titre de la sécurité civile, telles que par exemple celle découlant du plan Vigipirate.

Il s'assure de la qualité de l'eau livrée aux collectivités à travers un programme de surveillance communiqué aux autorités sanitaires. Ces dernières exercent également un contrôle sanitaire périodique dont les résultats sont communiqués au service public de l'eau et aux collectivités.

Le service public de l'eau met sans délai à disposition du Client le résultat des analyses après potabilisation et avant le compteur défini dans l'article 3 ci-dessous. La SEMM donne accès via internet aux données quantitatives de livraison, débits et volumes hebdomadaires, et de qualité des eaux au Client.

### ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION DE L'EAU

#### 2.1 POINTS DE LIVRAISON - COMPTAGE

Les points de livraison, les compteurs utilisés pour la détermination des débits et volumes livrés et le mode de calcul de ces débits et volumes sont décrits en annexe 1.

#### 2.2 CONDITIONS DE LIVRAISON

La SEMM n'encourt aucune responsabilité en cas d'interruption de la fourniture de l'eau résultant d'un cas de force majeure ou pour permettre l'exécution des travaux d'entretien, de réparations indispensables ou pour tout autre cause nécessaire à l'exploitation des ouvrages.

## Annexes au contrat

Il s'engage en outre à prévenir le plus rapidement possible le Client en lui indiquant la durée prévisible de l'arrêt. Il se réserve le droit en cas d'impérieuse nécessité d'instituer provisoirement un service réduit pour assurer une desserte équitable de l'ensemble des collectivités ou clients concernés.

Le branchement, y compris le compteur, est installé par la SEMM aux frais du Client. Il en assure la pose et l'entretien jusques et y compris le compteur.

Il est entendu qu'en cas de restriction d'usage, la SEMM, après concertation avec MAMP, pourra procéder à un ajustement de la dotation tout au long de la période frappée de restriction.

### 2.3 · OBLIGATION DES SIGNATAIRES

Le raccordement du Client est subordonné à la constitution préalable des servitudes ou droits de propriété, nécessaires à l'installation et à l'exploitation des canalisations destinées à sa desserte.

Il s'engage à assurer en permanence aux agents de la SEMM, le libre accès aux ouvrages situés sur sa propriété. Il ne peut en revanche accéder lui-même au poste de livraison, sauf autorisation préalable du service public de l'eau.

Les volumes consommés sont mesurés par des appareils de comptage, placés par la SEMM, dont la précision est conforme aux tests réglementaires en vigueur. Il procède à la vérification des appareils de comptage lorsqu'il le juge utile.

Le Client peut aussi demander à tout moment la vérification de l'exactitude des indications des appareils de comptage. Si l'écart constaté dépasse le pourcentage de précision fixé par la réglementation en vigueur, les frais sont supportés par la SEMM. Ils sont à la charge du Client dans le cas inverse.

Lorsque les appareils de comptage se sont révélés non conformes à la réglementation, le service public de l'eau les a remplacés sans délai. A défaut, les relevés hebdomadaires du compteur précédant la date du constat du dysfonctionnement et jusqu'à la date de remplacement du compteur ne peuvent pas donner un débit supérieur au débit moyen hebdomadaire constaté sur la période antérieure au dysfonctionnement ou postérieure au remplacement du compteur.

## Annexes au contrat

### ARTICLE 3 : DETERMINATION DES DOTATIONS

#### 3.1 ·CONDITIONS GENERALES

La mesure des consommations et de la dotation est celle enregistrée par les compteurs visés à l'article 2.1 ci-dessus.

Dans le cas où plusieurs dotations sont desservies à partir d'une même prise sur le canal de Marseille ou centre de production d'eau potable XXXX, c'est le compteur situé le plus en amont sur la partie commune, qui permet de contrôler et de réajuster les dotations et consommations servant à établir la facturation.

Toute demande de nouvelle dotation ou de modification à l'initiative du Client fait l'objet d'une demande d'agrément préalable formalisée par un courrier auprès de la Métropole, avec remise d'un dossier argumenté. L'agrément est délivré par la Métropole dans les mêmes formes.

La SEMM procède aux relevés de compteurs hebdomadairement ainsi qu'aux périodes nécessaires pour facturer les dotations et consommations normales et excédentaires, spécifiques au Client.

#### 3.2 DETERMINATION ET CHOIX DES DOTATIONS

Elles sont établies à partir du débit hebdomadaire maximum prélevé sur l'année civile.

Si le débit prélevé par le Client sur un ou plusieurs points pendant la semaine la plus chargée d'un même exercice est supérieur à la dotation annuelle de débit, le surplus constaté fera l'objet d'une facturation sur la base des volumes excédentaires.

Si le débit prélevé par le client s'avère, au cours de l'année civile, inférieur à celui souscrit, ce dernier continue tout de même à s'appliquer au titre de l'année N et de celle suivante.

La SEMM tient à jour l'état des dotations annuelles acquises.

## Annexes au contrat

### ARTICLE 4 : TARIFS ET FACTURATION PAR TYPOLOGIE D'USAGE

#### 4.1. FOURNITURE EAU BRUTE

##### 4.1.1. STRUCTURE TARIFAIRE

- redevance annuelle de débit par l/s
- redevance par m<sup>3</sup> consommé (volumes normaux) à laquelle s'ajoute une redevance par m<sup>3</sup> consommé excédentaire en cas de volumes dépassant le débit de la dotation hebdomadaire

##### 4.1.2. TARIFS

- l'abonnement FGB défini en euro HT par an, avec une précision de quatre décimales. FGB est calculé en fonction du débit en l/s.

$$\text{dotation annuelle FGB} = 3309.61$$

- le prix au m<sup>3</sup> consommé appelé RGB exprimé en euros HT avec une précision de 4 décimales. Ce prix RGB, différent pour les deux tranches annuelles de consommations annuelles suivantes est fixé comme suit :

$$\text{volumes normaux RGB}_1 = 0.0588$$

$$\text{volumes excédentaires RGB}_2 = 1.0233$$

Ces tarifs sont ceux connus en valeur du 1er janvier 2024 et sont actualisés annuellement selon les termes de l'article 4.4.1.

#### 4.2. FOURNITURE EAU POTABLE [optionnel]

##### 4.2.1. STRUCTURE TARIFAIRE

- redevance annuelle de débit par l/s
- redevance par m<sup>3</sup> consommé (volumes normaux) à laquelle s'ajoute une redevance par m<sup>3</sup> consommé excédentaire en cas de volumes dépassant le débit de la dotation hebdomadaire

##### 4.2.2. TARIFS

- l'abonnement FGP défini en euro HT par an, avec une précision de quatre décimales. FGP est calculé en fonction du débit en l/s.

## Annexes au contrat

dotation annuelle FGP= 2048.7000

- le prix au m3 consommé appelé RGB exprimé en euros HT avec une précision de 4 décimales. Ce prix RGP, différent pour les deux tranches annuelles de consommations annuelles suivantes est fixé comme suit :

volumes normaux RGP1= 0.0387  
volumes excédentaires RGP2= 0.2324

Ces tarifs sont ceux connus en valeur du 1er janvier 2024 et sont actualisés annuellement selon les termes de l'article 4.4.2.

### 4.3. REDEVANCE DE POMPAGE [optionnel]

La SEMM assure la livraison d'eau pompée via le pompage X d'une capacité de Q l/s pour une HMT de Z mce et dont la puissance électrique souscrite est de AA Kwh.

La limite de prestation est définie par le compteur situé en aval du groupe de pompage.

#### 4.3.1. STRUCTURE TARIFAIRE

Application d'un supplément de pompage pour toute alimentation en eau (brute ou potable) en fonction de charges fixes et variables

#### 4.3.2. TARIFS

Les conditions de tarification relatives aux pompages dépendent des caractéristiques techniques suivantes :

- Pour les charges fixes : montant [à définir] pour chaque cas en fonction des capacités de refoulement de la station de pompage (débit, volume, colonne d'eau)
- Pour les charges variables, le tarif est proportionnel aux volumes pompés.

La tarification ci-dessus, spécifique à chaque cas d'espèce, est entérinée par approbation des instances métropolitaines à l'appui de tout acte utile.

### 4.4. CONDITIONS DE FACTURATION ET ACTUALISATIONS TARIFAIRES

Les tarifs ci-dessus sont en valeur de base au 1er janvier 2024, ils représentent la rémunération du Délégué du canal de Marseille. Ils évoluent en fonction des formules correctives prévues aux articles 87.1 (eau potable) et 87.2 (eau brute) du cahier des charges de la SEMM et définies dans l'article 4.4 ci-après.

## Annexes au contrat

Il est entendu, pour les articles 4.4.1 et 4.4.2, que trouve à s'ajouter pour chacun d'eux une part « communautaire » destinée à la Métropole Aix Marseille Provence. Ces parts communautaires ont vocation à évoluer de manière identique aux tarifs décrits ci-dessus (eau potable et eau brute).

A ces tarifs s'ajoutent les taxes et redevances perçues pour le compte des organismes compétents et la TVA selon la réglementation en vigueur ainsi que toutes taxes et redevances qui seraient instituées au profit d'organismes tiers et auraient à être facturées pour ces prestations de vente d'eau potable et brute.

Les valeurs prévues aux articles 4.1.2, 4.2.2 ci-dessus sont révisées au 1er janvier de chaque année au moyen des coefficients définis ci-dessous.

### 4.4.1. EAU BRUTE

La formule en vigueur au titre du contrat de délégation de service public de la SEMM, au moment de la signature de la présente, ainsi que ses évolutions futures trouvent à s'appliquer. A la signature de la convention, la formule est la suivante :

$$T_n = 0,15 + 0,501 \text{ ICHT-En/ICHT-Eo} + 0,212 \text{ TP}_{10\text{-fn}}/\text{TP}_{10\text{-fo}} + 0,137 \text{ FSD}_{2n}/\text{FSD}_{2o}$$

Avec :

- ICHT-En : indice de l'année n du coût horaire du travail, tous salariés, charges salariales comprises – Eau, assainissement, déchets, dépollution
- TP<sub>10fn</sub> : indice de l'année n, travaux publics – canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fournitures de tuyaux multi matériaux
- FSD<sub>2n</sub> : indice de l'année n, frais et services divers – Modèle de référence n° 2

Le calcul est effectué avec les moyennes des douze (12) derniers indices mensuels publiés connus un mois avant le début de chaque exercice civil.

Les valeurs initiales des paramètres sont celles correspondant aux moyennes des 12 dernières valeurs des indices mensuels publiés, connues au 1<sup>er</sup> décembre 2013.

La révision intervient annuellement au 1<sup>er</sup> janvier de l'année considérée.

En cas de changement de cette formule, le Client sera informé par courrier.

## Annexes au contrat

### 4.4.2. EAU POTABLE

La formule en vigueur au titre du contrat de délégation de service public de la SEMM, au moment de la signature de la présente, ainsi que ses évolutions futures trouvent à s'appliquer. A la signature de la convention, la formule indiquée ci-dessus est la suivante :

$$K_n = (1 - P_n) \times (0,15 + 0,396 \text{ ICHT-En/ICHT-Eo} + 0,019 \text{ EMTn/EMTo} + 0,338 \text{ TP10-fn/TP10-fo} + 0,097 \text{ FSD2n/FSD2o})$$

Avec :

- P<sub>n</sub> : niveau de productivité de l'année n tel que défini à l'article 87.1.2 du contrat de délégation de service public
- ICHT-En : indice de l'année n du coût horaire du travail, tous salariés, charges salariales comprises – Eau, assainissement, déchets, dépollution
- EMT<sub>n</sub> : indice de l'année n de prix à la production, électricité tarif vert A5 option base (351107) en remplacement des indices 40-10-10, puis 351002 depuis décembre 2012
- TP10fn : indice de l'année n, travaux publics – canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fournitures de tuyaux multi matériaux
- FSD<sub>2n</sub> : indice de l'année n, frais et services divers – Modèle de référence n° 2

Le calcul est effectué avec les moyennes des douze (12) derniers indices mensuels publiés connus un mois avant le début de chaque exercice civil.

Les valeurs initiales des paramètres sont celles correspondant aux moyennes des 12 dernières valeurs des indices mensuels publiés connues au 1er décembre 2013.

La révision intervient annuellement au 1er janvier de l'année considérée.

En cas de changement de cette formule, le Client sera informé par courrier.

### 4.5. FACTURATION ET REGLEMENT DES REDEVANCES

#### 4.5.1 • MODALITES DE FACTURATION DES REDEVANCES

Le Client reçoit deux factures par an :

- La première facture émise au cours du mois de juillet de l'année n, correspond au règlement d'un acompte représentant la première moitié des redevances annuelles de débit dues au titre de l'année n, ainsi que les volumes consommés pendant le 1er semestre.

## Annexes au contrat

- Une seconde facture émise au cours du mois de Janvier de l'année n+1, correspond au solde des redevances annuelles de débit et des redevances par m3 consommé dues au titre du 2nd semestre de l'année n.

Les factures sont établies au nom du Client. En cas de défaut de paiement, seul le-client demeure responsable du paiement des factures.

### 4.5.2. •DEPASSEMENT DE LA DOTATION ANNUELLE DE DEBIT

Comme cela est prévu à l'article 3.2 ci-avant, la facture est établie sur les bases de la nouvelle dotation aussi bien pour la redevance annuelle de débit que pour la redevance par m3 consommé.

### 4.5.3. •BAISSE DE LA DOTATION / DEMANDE DE MODIFICATION

En cas de demande justifiée par une diminution pérenne des débits prélevés sur plusieurs exercices, la MAMP procède à l'analyse de l'évolution réelle de ces derniers afin, le cas échéant, de fixer une nouvelle dotation baissière.

### 4.5.4. •DELAIS DE PAIEMENT DES FACTURES

Le délai maximum de paiement est de 30 jours suivant la date d'émission de la facture.

A compter du jour suivant l'expiration du délai de paiement, les retards de paiement entraînent de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires dont le taux est celui en vigueur pour les marchés publics des Collectivités territoriales au jour suivant l'expiration du délai de paiement de la facture.

## ARTICLE 5 : DUREE

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ou à compter de sa notification si cette dernière est postérieure. Elle est conclue pour une durée identique à celle du contrat de délégation du service public de l'eau dont la SEMM est titulaire.

Cette échéance peut être réduite dans la mesure où le client viendrait à ne plus être gestionnaire du service sur le périmètre concerné par les achats d'eau.

## Annexes au contrat

### ARTICLE 6 : REGLEMENT DES LITIGES

Préalablement à toute saisine éventuelle des juridictions compétentes, les parties s'engagent à se rencontrer, à l'initiative de la partie la plus diligente. Elles peuvent décider de choisir d'un commun accord un conciliateur afin de régler leur différend.

Fait en XX exemplaires, à Marseille le

La SEMM  
MAMP

La  
Le Gestionnaire ou Délégué

---

## Annexes au contrat

---

### ANNEXE 1

Comptages et calcul des débits et volumes livrés par le Canal de Marseille à .....

PJ 10

ANNEXE 71A2

COMPTE D'EXPLOITATION

PREVISIONNEL DE LA

Durée 15 ans

Simulations en euros (€) constants

A71 A2 AVENANT 5
Les modifications liées à l'avenant n°5 se trouvent dans l'onglet "Ajustements Avt 5" sur les lignes surlignées en jaune.

Table with 25 columns for years 2024, 2025, and 2026, and 25 rows for revenue categories. Includes sub-headers for 'Service de l'eau potable', 'Activité de distribution d'eau brute', 'Frais de transition', etc. Values are in thousands of euros.

COMPTE EXPLOITATION ANNEXE AU CONTRAT AVT 5

Métropole Aix Marseille Provence																										
70128 - Eau brute au tarif Usage temporaire agricole		0	0	8 961	0	0	0	8 961	0	0	8 961	0	0	9 024	0	0	9 024	0	0	9 088	0	0	9 088	0	0	9 088
701280 - Eau brut,tempo.agric-part fixe	7280/7880	0	0	182	0	0	0	182	0	0	182	0	0	182	0	0	182	0	0	182	0	0	182	0	0	182
701281 - Eau brute tempo.agricole-m3	7281/7881	0	0	8 779	0	0	0	8 779	0	0	8 779	0	0	8 842	0	0	8 842	0	0	8 906	0	0	8 906	0	0	8 906
70129 - Eau brute au tarif Biodiversité		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
701290 - Eau brut.biodiversit-part fixe	7290/7890	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
701291 - Eau brute biodiversité- m3	7291/7891	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7013 - Vente d'eau potable en gros		0	1 134 338	0	0	0	1 134 338	0	1 134 338	0	1 131 759	0	0	1 131 759	0	1 131 759	0	1 129 389	0	0	0	0	0	1 129 389	0	1 129 389
701311 - Eau potable en gros-débit(/l/s)	7311/7911	0	823 821	0	0	0	823 821	0	823 821	0	822 021	0	0	822 021	0	822 021	0	820 359	0	0	0	0	0	820 359	0	820 359
701312 - Eau potable en gros-part au m3	7312/7912	0	327 791	0	0	0	327 791	0	327 791	0	329 310	0	0	329 310	0	329 310	0	330 905	0	0	0	0	0	330 905	0	330 905
imp Impact du coefficient de productivité EP Vente en gros		0	-17 274	0	0	0	-17 274	0	-17 274	0	-19 573	0	0	-19 573	0	-19 573	0	-21 874	0	0	0	0	0	-21 874	0	-21 874
7014 - Vente d'eau brute en gros		0	0	0	4 735 114	0	4 735 114	0	4 735 114	0	0	0	4 747 226	0	4 747 226	0	4 747 226	0	0	0	0	0	0	4 759 641	0	4 759 641
701411 - Eau brute en gros-débit(/l/s)	7411/8011	0	0	0	3 815 691	0	3 815 691	0	3 815 691	0	0	0	3 822 211	0	3 822 211	0	3 822 211	0	0	0	0	0	0	3 828 761	0	3 828 761
701412 - Eau brute en gros-part au m3	7412/8012	0	0	0	919 423	0	919 423	0	919 423	0	0	0	925 016	0	925 016	0	925 016	0	0	0	0	0	0	930 881	0	930 881
<b>Taxes et redevances :</b>		<b>42 088 720</b>	<b>2 478 540</b>	<b>51 343</b>	<b>4 767 693</b>	<b>0</b>	<b>49 386 295</b>	<b>0</b>	<b>49 386 295</b>	<b>41 764 964</b>	<b>2 490 024</b>	<b>51 093</b>	<b>4 794 515</b>	<b>0</b>	<b>49 100 594</b>	<b>0</b>	<b>49 100 594</b>	<b>41 448 247</b>	<b>2 502 078</b>	<b>50 837</b>	<b>4 822 717</b>	<b>0</b>	<b>48 823 879</b>	<b>0</b>	<b>48 823 879</b>	
7018 - Redevance prélèvement		3 312 405	479 718	9 937	1 229 914	0	5 031 973	0	5 031 973	3 285 796	481 940	9 889	1 236 833	0	5 014 458	0	5 014 458	3 259 727	484 273	9 839	1 244 108	0	4 997 947	0	4 997 947	
701810 - Redevance prélèvement	7570/8170	3 312 405	479 718	9 937	1 229 914	0	5 031 973	0	5 031 973	3 285 796	481 940	9 889	1 236 833	0	5 014 458	0	5 014 458	3 259 727	484 273	9 839	1 244 108	0	4 997 947	0	4 997 947	
7019 - Taxes et redevances perçues pour le compte de tiers		38 776 315	1 998 823	41 406	3 537 779	0	44 354 322	0	44 354 322	38 479 168	2 008 084	41 204	3 557 682	0	44 086 137	0	44 086 137	38 188 520	2 017 805	40 998	3 578 609	0	43 825 932	0	43 825 932	
701910 - Pdots part Collectivité Eau	7580	13 801 687	1 998 823	41 406	3 537 779	0	19 379 694	0	19 379 694	13 690 818	2 008 084	41 204	3 557 682	0	19 297 787	0	19 297 787	13 582 196	2 017 805	40 998	3 578 609	0	19 219 607	0	19 219 607	
701911 - Pdots p/Agence Eau-pollution	7581	16 014 678	0	0	0	0	16 014 678	0	16 014 678	15 861 740	0	0	0	0	15 861 740	0	15 861 740	15 711 364	0	0	0	0	15 711 364	0	15 711 364	
701912 - Pdots p/Agce Eau-modern.reseau	7582	8 959 951	0	0	0	0	8 959 951	0	8 959 951	8 926 610	0	0	0	0	8 926 610	0	8 926 610	8 894 961	0	0	0	0	8 894 961	0	8 894 961	
701914 - Pdots p/tiers : redevance VNF	7583	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
701915 - Pdots part Collectivité Asst	7584	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>704 - Travaux</b>		<b>4 915 855</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4 915 855</b>	<b>0</b>	<b>4 915 855</b>	<b>4 915 855</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4 915 855</b>	<b>0</b>	<b>4 915 855</b>	<b>4 915 855</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4 915 855</b>	<b>0</b>	<b>4 915 855</b>	
7041 - Travaux pour le compte de tiers		4 868 055	0	0	0	0	4 868 055	0	4 868 055	4 868 055	0	0	0	0	4 868 055	0	4 868 055	4 868 055	0	0	0	0	4 868 055	0	4 868 055	
704110 - Pdots travaux branchements	8400	3 718 040	0	0	0	0	3 718 040	0	3 718 040	3 718 040	0	0	0	0	3 718 040	0	3 718 040	3 718 040	0	0	0	0	3 718 040	0	3 718 040	
704111 - Pdots trx extensions pour tiers	8401	1 150 015	0	0	0	0	1 150 015	0	1 150 015	1 150 015	0	0	0	0	1 150 015	0	1 150 015	1 150 015	0	0	0	0	1 150 015	0	1 150 015	
7042 - Prestations complémentaires au travaux		47 800	0	0	0	0	47 800	0	47 800	47 800	0	0	0	0	47 800	0	47 800	47 800	0	0	0	0	47 800	0	47 800	
704200 - Prest.complément. aux travaux	8402	47 800	0	0	0	0	47 800	0	47 800	47 800	0	0	0	0	47 800	0	47 800	47 800	0	0	0	0	47 800	0	47 800	
<b>706 - Prestations de services</b>		<b>5 218 658</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5 218 658</b>	<b>0</b>	<b>5 218 658</b>	<b>5 267 613</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5 267 613</b>	<b>0</b>	<b>5 267 613</b>	<b>5 316 508</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5 316 508</b>	<b>0</b>	<b>5 316 508</b>	
7064 - Locations de compteurs		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
706400 - Prest.annex-location compteurs	8200	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
7065 - Produits des commissions pour recouvrement de la redev		537 137	0	0	0	0	537 137	0	537 137	544 181	0	0	0	0	544 181	0	544 181	551 219	0	0	0	0	551 219	0	551 219	
706500 - Prest.annex-fact-rec.redv.asst	8205	537 137	0	0	0	0	537 137	0	537 137	544 181	0	0	0	0	544 181	0	544 181	551 219	0	0	0	0	551 219	0	551 219	
7066 - Produits de la vente d'énergie et autres		4 681 522	0	0	0	0	4 681 522	0	4 681 522	4 723 433	0	0	0	0	4 723 433	0	4 723 433	4 765 290	0	0	0	0	4 765 290	0	4 765 290	
706610 - Prest.annex-frais recouvrement	8210/8211	2 047 870	0	0	0	0	2 047 870	0	2 047 870	2 079 578	0	0	0	0	2 079 578	0	2 079 578	2 111 248	0	0	0	0	2 111 248	0	2 111 248	
706620 - Prest.annexaccès au service	8212	820 431	0	0	0	0	820 431	0	820 431	833 134	0	0	0	0	833 134	0	833 134	845 821	0	0	0	0	845 821	0	845 821	
706630 - Produits de la vente d'énergie	8213	213 221	0	0	0	0	213 221	0	213 221	210 721	0	0	0	0	210 721	0	210 721	208 221	0	0	0	0	208 221	0	208 221	
706680 - Autr.prestat. annexes à la DSP	8218	1 600 000	0	0	0	0	1 600 000	0	1 600 000	1 600 000	0	0	0	0	1 600 000	0	1 600 000	1 600 000	0	0	0	0	1 600 000	0	1 600 000	
<b>707 - Ventes de marchandises</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
7071 - Compteurs		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
707100 - Ventes marchandises-compteurs	8220	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
7078 - Autres marchandises		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
707800 - Ventes autres marchandises	8222	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>708 - Produits des activités complémentaires</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>315 000</b>	<b>315 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>315 000</b>	<b>315 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>315 000</b>	<b>315 000</b>	<b>315 000</b>	
7081 - Autres produits d'activités annexes		0	0	0	0	0	315 000	315 000	0	0	0	0	0	0	315 000	315 000	0	0	0	0	0	0	315 000	315 000	315 000	
708100 - Pdots activités compl. Hors DSP	8230	0	0	0	0	0	315 000	315 000	0	0	0	0	0	0	315 000	315 000	0	0	0	0	0	0	315 000	315 000	315 000	
<b>72 - PRODUCTION IMMOBILISEE</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
722 - Immobilisations corporelles		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
722000 - Prod.immos corporelles	8262	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>76 - PRODUITS FINANCIERS</b>		<b>40 382</b>	<b>485</b>	<b>130</b>	<b>1 993</b>	<b>0</b>	<b>42 989</b>	<b>126</b>	<b>43 115</b>	<b>34 938</b>	<b>422</b>	<b>109</b>	<b>1 742</b>	<b>0</b>	<b>37 210</b>	<b>110</b>	<b>37 320</b>	<b>29 702</b>	<b>362</b>	<b>89</b>	<b>1 496</b>	<b>0</b>	<b>31 648</b>	<b>95</b>	<b>31 742</b>	
768 - Autres produits financiers		40 382	485	130	1 993	0	42 989	126	43 115	34 938																

60	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	6 559 056	41 625	1 044	78 622	0	6 680 346	4 481	6 684 827	6 530 005	42 066	1 035	76 626	0	6 649 732	4 484	6 654 216	6 518 855	42 515	1 027	76 185	0	6 638 582	4 487	6 643 068	
602	Achats stockés - Autres approvisionnements	323 038	2 340	0	21 710	0	347 087	0	347 087	323 008	2 369	0	21 710	0	347 087	0	347 087	322 978	2 399	0	21 710	0	347 087	0	347 087	
6021	Matières consommables	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
60211	Achats compteur Abonné stockés	8227	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
602113	Achats pièces réseau	8226	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
6022	Fournitures consommables	323 038	2 340	0	21 710	0	347 087	0	347 087	323 008	2 369	0	21 710	0	347 087	0	347 087	322 978	2 399	0	21 710	0	347 087	0	347 087	
602200	Produits de traitement stockés	2011	323 038	2 340	0	21 710	0	347 087	0	347 087	2 369	0	21 710	0	347 087	0	347 087	322 978	2 399	0	21 710	0	347 087	0	347 087	
603	Variations des stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
6037	Variation des stocks de marchandises	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
603713	Variation stocks autr.marchand	8224	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
604	Achats d'études, prestations de services	-299 837	483	0	-64 103	0	-363 458	0	-363 458	-299 843	489	0	-64 103	0	-363 458	0	-363 458	-299 849	495	0	-64 103	0	-363 458	0	-363 458	
6041	Frais d'analyse et de contrôle	-299 837	483	0	-64 103	0	-363 458	0	-363 458	-299 843	489	0	-64 103	0	-363 458	0	-363 458	-299 849	495	0	-64 103	0	-363 458	0	-363 458	
604100	Analyse-contrôle qualité eaux	2610	-299 837	483	0	-64 103	0	-363 458	0	-363 458	-299 843	489	0	-64 103	0	-363 458	0	-363 458	-299 849	495	0	-64 103	0	-363 458	0	-363 458
605	Achats de matières, équipements et travaux	4 038 793	26 394	0	0	0	4 065 186	0	4 065 186	4 038 458	26 728	0	0	0	4 065 186	0	4 065 186	4 038 117	27 070	0	0	0	4 065 186	0	4 065 186	
6054	Achats( dépenses ) de travaux refacturables	4 038 793	26 394	0	0	0	4 065 186	0	4 065 186	4 038 458	26 728	0	0	0	4 065 186	0	4 065 186	4 038 117	27 070	0	0	0	4 065 186	0	4 065 186	
605400	Achats travaux pour cpté tiers	8410	4 038 793	26 394	0	0	4 065 186	0	4 065 186	4 038 458	26 728	0	0	0	4 065 186	0	4 065 186	4 038 117	27 070	0	0	0	4 065 186	0	4 065 186	
606	Achats non stockés de matière et fournitures	2 497 063	12 409	1 044	121 015	0	2 631 530	4 481	2 636 012	2 468 382	12 480	1 035	119 019	0	2 600 916	4 484	2 605 400	2 457 611	12 551	1 027	118 578	0	2 589 767	4 487	2 594 253	
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie, ...)	1 946 612	7 451	0	58 637	0	2 012 699	0	2 012 699	1 917 958	7 471	0	56 585	0	1 982 014	0	1 982 014	1 907 215	7 492	0	56 086	0	1 970 794	0	1 970 794	
60611	Fournitures eau autres	917 750	0	0	0	0	917 750	0	917 750	917 750	0	0	0	0	917 750	0	917 750	917 750	0	0	0	0	917 750	0	917 750	
606111	Autres achats d'eau filtrée	2041	917 750	0	0	0	917 750	0	917 750	917 750	0	0	0	0	917 750	0	917 750	917 750	0	0	0	0	917 750	0	917 750	
60613	Energie électrique (sauf éclairage)	1 028 862	7 451	0	58 637	0	1 094 949	0	1 094 949	1 000 208	7 471	0	56 585	0	1 064 264	0	1 064 264	989 466	7 492	0	56 087	0	1 053 044	0	1 053 044	
606130	Energie électrique	2050	1 028 862	7 451	0	58 637	0	1 094 949	0	1 000 208	7 471	0	56 585	0	1 064 264	0	1 064 264	989 466	7 492	0	56 087	0	1 053 044	0	1 053 044	
6063	Fournitures d'entretien des équipements et installations	148 703	1 077	0	8 984	0	158 763	696	159 459	148 689	1 091	0	8 984	0	158 763	696	159 459	148 676	1 104	0	8 984	0	158 763	696	159 459	
606300	Fournitures-entretien matériel	3025	148 703	1 077	0	8 984	0	158 763	696	159 459	148 689	1 091	0	8 984	0	158 763	696	159 459	148 676	1 104	0	8 984	0	158 763	696	159 459
6064	Fournitures administratives	143 948	1 542	532	10 669	0	156 690	706	157 396	143 912	1 555	527	10 704	0	156 697	708	157 405	143 874	1 568	523	10 740	0	156 704	710	157 414	
606400	Fournitures administratives	3010	143 948	1 542	532	10 669	0	156 690	706	157 396	143 912	1 555	527	10 704	0	156 697	708	157 405	143 874	1 568	523	10 740	0	156 704	710	157 414
6066	Carburants	213 839	2 022	512	42 407	0	258 779	3 080	261 858	213 866	2 041	508	42 428	0	258 842	3 081	261 923	213 892	2 061	504	42 449	0	258 906	3 082	261 987	
606600	Carburants	3040	213 839	2 022	512	42 407	0	258 779	3 080	261 858	213 866	2 041	508	42 428	0	258 842	3 081	261 923	213 892	2 061	504	42 449	0	258 906	3 082	261 987
606610	Lubrifiants	3042	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
6068	Autres matières et fournitures	43 962	319	0	320	0	44 600	0	44 600	43 958	323	0	320	0	44 600	0	44 600	43 954	327	0	320	0	44 600	0	44 600	
606820	Combustibles (Chauffage)	3050	43 962	319	0	320	0	44 600	0	43 958	323	0	320	0	44 600	0	44 600	43 954	327	0	320	0	44 600	0	44 600	
607	Achats de marchandises	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
6071	Achats de compteurs	8221	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
607111	Achats de compteurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
607113	Achats autres marchandises	8223	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
609	Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
609000	Rabais, remises sur achats	3900	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
61	SERVICES EXTERIEURS	38 236 640	82 606	17 639	4 396 219	0	42 733 104	61 392	42 794 496	39 203 678	83 612	17 383	4 616 702	0	43 921 375	61 546	43 982 921	39 143 557	84 489	17 071	4 316 511	0	43 561 628	61 662	43 623 290	
611	Sous-traitance générale	5 940 205	52 910	12 191	439 256	0	6 444 562	19 782	6 464 344	6 658 453	53 651	12 030	502 023	0	7 226 157	19 917	7 246 074	6 341 289	54 257	11 814	475 401	0	6 882 761	20 016	6 902 777	
611000	Sous-traitance gale - divers	3060	1 043 911	9 299	2 132	57 419	0	1 112 761	2 345	1 115 106	1 585 723	9 735	2 165	103 534	0	1 701 156	2 457	1 703 613	1 276 457	10 029	2 146	0	1 364 922	2 531	1 367 453	
6111	Sous-traitance SEM	1 572 576	16 845	3 765	113 414	0	1 706 599	4 525	1 711 124	1 565 172	16 896	3 633	113 618	0	1 699 318	4 528	1 703 846	1 557 902	16 948	3 500	113 825	0	1 692 176	4 532	1 696 708	
611110	SEM- support stratégiq.conseil	3061	777 196	9 330	2 490	38 362	0	827 378	2 431	829 809	769 989	9 311	2 393	38 392	0	820 086	2 426	822 512	762 919	9 294	2 296	0	812 933	2 422	815 355	
611120	SEM- médecine du travail	3062	108 991	952	203	14 329	0	124 475	1 048	125 523	108 987	961	201	14 344	0	124 493	1 049	125 541	108 983	971	199	0	124 511	1 050	125 560	
611130	SEM- autres prestations admin.	3063	240 705	2 890	771	11 881	0	256 247	753	257 000	240 589	2 909	748	11 996	0	256 242	758	257 000	240 472	2 930	724	0	256 237	763	257 000	
611140	SEM-veille et expertise réseau	3064	38 323	278	0	0	38 600	0	38 600	38 319	281	0	0	0	38 600	0	38 600	38 316	285	0	0	0	38 600	0	38 600	
611150	SEM- gestion de crises	3065	93 660	1 124	300	4 623	0	99 707	293	100 000	93 614	1 132	291	4 668	0	99 705	295	100 000	93 569	1 140	282	0	99 703	297	100 000	
611160	SEM-prestations de laboratoire	2616	313 702	2 272	0	44 218	0																			



<b>624 - Transports de biens et transports collectifs du personnel</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		
624000 - Transport collectif du personnel	3255	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>625 - Déplacements, missions et réceptions</b>	<b>402 133</b>	<b>4 001</b>	<b>920</b>	<b>46 773</b>	<b>0</b>	<b>453 826</b>	<b>3 371</b>	<b>457 197</b>	<b>402 072</b>	<b>4 036</b>	<b>903</b>	<b>46 864</b>	<b>0</b>	<b>453 875</b>	<b>3 375</b>	<b>457 250</b>	<b>402 010</b>	<b>4 073</b>	<b>886</b>	<b>46 956</b>	<b>0</b>	<b>453 924</b>	<b>3 380</b>	<b>457 304</b>						
625100 - Indemnités kilométriques	3260	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
625500 - Frais de déménagement	3265	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
625600 - Déplacements et missions	3270	13 112	158	42	647	0	13 959	41	14 000	13 106	159	41	654	0	13 959	41	14 000	13 100	160	40	660	0	13 959	42	14 000					
625610 - Repas extérieurs	3272	299 726	2 771	592	41 718	0	344 806	3 051	347 857	299 714	2 798	585	41 760	0	344 857	3 053	347 910	299 702	2 826	578	41 803	0	344 908	3 055	347 963					
625700 - Réceptions	3280	89 295	1 072	287	4 408	0	95 061	279	95 340	89 252	1 080	278	4 451	0	95 060	281	95 341	89 209	1 087	269	4 494	0	95 058	283	95 341					
625710 - Congrès	3285	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>626 - Frais postaux et de télécommunications</b>	<b>1 025 874</b>	<b>7 809</b>	<b>360</b>	<b>51 362</b>	<b>0</b>	<b>1 085 404</b>	<b>1 035</b>	<b>1 086 439</b>	<b>1 029 446</b>	<b>7 929</b>	<b>355</b>	<b>51 493</b>	<b>0</b>	<b>1 089 222</b>	<b>1 042</b>	<b>1 090 264</b>	<b>1 033 011</b>	<b>8 052</b>	<b>350</b>	<b>51 626</b>	<b>0</b>	<b>1 093 039</b>	<b>1 049</b>	<b>1 094 088</b>						
6261 - Frais d'affranchissement		432 342	3 318	177	8 785	0	444 622	904	445 526	432 187	3 357	175	8 898	0	444 616	910	445 526	432 028	3 396	172	9 014	0	444 609	916	445 525					
626100 - Frais d'affranchissement	3300	432 342	3 318	177	8 785	0	444 622	904	445 526	432 187	3 357	175	8 898	0	444 616	910	445 526	432 028	3 396	172	9 014	0	444 609	916	445 525					
6262 - Frais de télécommunications		593 533	4 491	183	42 577	0	640 783	131	640 913	597 259	4 573	181	42 595	0	644 607	132	644 738	600 984	4 656	178	42 613	0	648 430	133	648 563					
62621 - Frais de téléphone		47 113	478	119	1 514	0	49 223	118	49 341	47 094	482	117	1 530	0	49 223	119	49 341	47 075	486	115	1 547	0	49 222	120	49 342					
626210 - Frais de télécommunications	3310	47 113	478	119	1 514	0	49 223	118	49 341	47 094	482	117	1 530	0	49 223	119	49 341	47 075	486	115	1 547	0	49 222	120	49 342					
62622 - Liaisons spécialisées d'Exploitation		546 420	4 013	64	41 063	0	591 560	13	591 573	550 166	4 091	64	41 065	0	595 384	13	595 397	553 909	4 170	63	41 066	0	599 208	13	599 221					
626220 - Liaisons spécialisées exploit.	3311	546 420	4 013	64	41 063	0	591 560	13	591 573	550 166	4 091	64	41 065	0	595 384	13	595 397	553 909	4 170	63	41 066	0	599 208	13	599 221					
<b>627 - Services bancaires et assimilés</b>	<b>93 421</b>	<b>681</b>	<b>0</b>	<b>1 746</b>	<b>0</b>	<b>95 848</b>	<b>190</b>	<b>96 038</b>	<b>93 405</b>	<b>685</b>	<b>0</b>	<b>1 758</b>	<b>0</b>	<b>95 848</b>	<b>191</b>	<b>96 039</b>	<b>93 371</b>	<b>694</b>	<b>0</b>	<b>1 782</b>	<b>0</b>	<b>95 847</b>	<b>193</b>	<b>96 039</b>						
627100 - Frais de recouvrement créances	3320	5 691	41	0	106	0	5 838	12	5 850	5 690	42	0	107	0	5 838	12	5 850	5 687	42	0	109	0	5 838	12	5 850					
627200 - Autres services bancaires	3321	87 730	640	0	1 640	0	90 010	178	90 188	87 715	643	0	1 651	0	90 009	179	90 189	87 684	651	0	1 673	0	90 008	181	90 189					
<b>628 - Divers</b>	<b>42 395 431</b>	<b>2 479 204</b>	<b>51 520</b>	<b>4 770 421</b>	<b>0</b>	<b>49 696 575</b>	<b>173</b>	<b>49 696 747</b>	<b>42 071 648</b>	<b>2 490 692</b>	<b>51 264</b>	<b>4 797 269</b>	<b>0</b>	<b>49 410 872</b>	<b>174</b>	<b>49 411 046</b>	<b>41 754 905</b>	<b>2 502 751</b>	<b>51 003</b>	<b>4 825 497</b>	<b>0</b>	<b>49 134 155</b>	<b>176</b>	<b>49 134 331</b>						
6281 - Concours divers (cotisations...)		55 259	664	177	2 728	0	58 828	173	59 000	55 233	668	172	2 754	0	58 826	174	59 000	55 206	673	166	2 781	0	58 825	176	59 000					
628100 - Cotisations et concours divers	3330	55 259	664	177	2 728	0	58 828	173	59 000	55 233	668	172	2 754	0	58 826	174	59 000	55 206	673	166	2 781	0	58 825	176	59 000					
6288 - Autres		4 539 875	252 539	5 231	485 781	0	5 283 425	0	5 283 425	4 516 749	254 297	5 218	489 646	0	5 265 910	0	5 265 910	4 494 379	256 130	5 204	493 686	0	5 249 399	0	5 249 399					
628800 - SEM-moyens du personnel MAD		251 452				251 452		251 452	251 452					251 452		251 452	251 452					251 452		251 452		251 452				
628810 - Redevance prélèvement	5000	4 288 423	252 539	5 231	485 781	0	5 031 973	0	5 031 973	4 265 297	254 297	5 218	489 646	0	5 014 458	0	5 014 458	4 242 927	256 130	5 204	493 686	0	4 997 947	0	4 997 947					
6289 - Contrepartie de produits tiers : Autres redevances		37 800 297	2 226 001	46 111	4 281 912	0	44 354 322	0	44 354 322	37 499 666	2 235 727	45 875	4 304 869	0	44 086 137	0	44 086 137	37 205 320	2 245 948	45 633	4 329 030	0	43 825 932	0	43 825 932					
628910 - Redevance part Collectivité Eau	7590	16 516 050	972 605	20 147	1 870 892	0	19 379 694	0	19 379 694	16 414 697	978 643	20 081	1 884 367	0	19 297 787	0	19 297 787	16 316 176	984 947	20 012	1 898 471	0	19 219 607	0	19 219 607					
628911 - Redevance Pollution	7591	13 648 266	803 725	16 649	1 546 037	0	16 014 678	0	16 014 678	13 491 995	804 392	16 505	1 548 848	0	15 861 740	0	15 861 740	13 337 910	805 160	16 359	1 551 934	0	15 711 364	0	15 711 364					
628912 - Redevance modernisation réseau	7592	7 635 982	449 671	9 315	864 983	0	8 959 951	0	8 959 951	7 592 974	452 692	9 289	871 655	0	8 926 610	0	8 926 610	7 551 234	455 840	9 262	878 625	0	8 894 961	0	8 894 961					
628914 - Redevance VNF	7594	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
628915 - Redevance part Collectivité Assainissement	7595	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>63 - IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS</b>	<b>3 793 317</b>	<b>35 458</b>	<b>6 639</b>	<b>356 204</b>	<b>0</b>	<b>4 191 618</b>	<b>14 925</b>	<b>4 206 542</b>	<b>3 775 586</b>	<b>35 604</b>	<b>6 467</b>	<b>356 060</b>	<b>0</b>	<b>4 173 717</b>	<b>14 910</b>	<b>4 188 627</b>	<b>3 762 742</b>	<b>35 812</b>	<b>6 310</b>	<b>356 156</b>	<b>0</b>	<b>4 161 019</b>	<b>14 912</b>	<b>4 175 931</b>						
<b>633 - rémunérations (autres organismes)</b>	<b>1 272 823</b>	<b>12 883</b>	<b>3 729</b>	<b>160 613</b>	<b>0</b>	<b>1 450 047</b>	<b>12 085</b>	<b>1 462 132</b>	<b>1 272 737</b>	<b>12 996</b>	<b>3 690</b>	<b>160 835</b>	<b>0</b>	<b>1 450 258</b>	<b>12 095</b>	<b>1 462 353</b>	<b>1 272 649</b>	<b>13 112</b>	<b>3 650</b>	<b>161 060</b>	<b>0</b>	<b>1 450 470</b>	<b>12 106</b>	<b>1 462 575</b>						
633100 - Versement de transport	4500	335 148	3 392	982	42 291	0	381 812	3 182	384 994	335 125	3 422	972	42 350	0	381 868	3 185	385 053	335 102	3 453	962	42 409	0	381 924	3 188	385 112					
633200 - Cotisations versées au F.N.A.L	4501	82 949	840	243	10 467	0	94 499	788	95 286	82 943	847	241	10 482	0	94 512	789	95 301	82 938	855	238	10 496	0	94 526	789	95 315					
633300 - Formation prof. continue	4502	670 295	6 784	1 964	84 582	0	763 624	6 364	769 988	670 250	6 844	1 943	84 699	0	763 736	6 370	770 105	670 203	6 905	1 922	84 818	0	763 848	6 375	770 223					
633400 - Effort de construction	4503	75 409	764	221	9 516	0	85 909	716	86 625	75 403	770	219	9 529	0	85 920	717	86 637	75 398	777	216	9 542	0	85 932	718	86 650					
633500 - Verst libér.taxe apprentissage	4504	109 024	1 104	320	13 758	0	124 204	1 036	125 240	109 017	1 113	316	13 777	0	124 222	1 036	125 258	109 009	1 123	313	13 796	0	124 240	1 037	125 277					
<b>635 - assimilés (administrations des impôts)</b>	<b>1 648 013</b>	<b>15 531</b>	<b>2 421</b>	<b>163 810</b>	<b>0</b>	<b>1 829 774</b>	<b>2 362</b>	<b>1 832 136</b>	<b>1 634 687</b>	<b>15 519</b>	<b>2 307</b>	<b>163 527</b>	<b>0</b>	<b>1 816 039</b>	<b>2 338</b>	<b>1 818 377</b>	<b>1 626 208</b>	<b>15 568</b>	<b>2 208</b>	<b>163 480</b>	<b>0</b>	<b>1 807 464</b>	<b>2 329</b>	<b>1 809 793</b>						
6351 - Impôts directs (sauf impôts sur les bénéficiaires)		1 617 340	15 163	2 322	162 296	0	1 797 120	2 266	1 799 386	1 604 029	15 149	2 211	161 998	0	1 783 386	2 242	1 785 628	1 595 565	15 195	2 115	161 937	0	1 774 811	2 232	1 777 042					
635110 - CET (CFE / CVAE)	4510	1 190 237	12 070	2 322	115 394	0	1 320 023	2 266	1 322 289	1 176 966	12 017	2 211	115 096	0	1 306 289	2 242	1 308 531	1 168 542	12 023	2 115	115 035	0	1 297 714	2 232	1 299 945					
635120 - Taxes foncières	4513	427 103	3 093	0	46 902																									

Table with 26 columns representing financial data and 30 rows of line items. Includes categories like Cotisations à Pôle Emploi, Autres charges sociales, Charges diverses de gestion courante, and various dotations.

Summary table with 26 columns. Rows include SOUS TOTAL D'EXPLOITATION, pot réalisation du service d'Eau Potable, and RCAL - SOLDE D'EXPLOITATION.

2027								2028								2029 (S1)								TOTAL DUREE DU CONTRAT AV5	IMPACT Ajustements avenant N°s	TOTAL DUREE DU CONTRAT AV4
Service de l'eau potable		Activité de distribution d'eau brute		Frais de transition	Sous-total hors prestations accessoires (I)	Prestations accessoires (II) (Art.9)	Total (I+II)	Service de l'eau potable		Activité de distribution d'eau brute		Frais de transition	Sous-total hors prestations accessoires (I)	Prestations accessoires (II) (Art.9)	Total (I+II)	Service de l'eau potable		Activité de distribution d'eau brute		Frais de transition	Sous-total hors prestations accessoires (I)	Prestations accessoires (II) (Art.9)	Total (I+II)			
Exploitation du service	Activité de ventes d'eau potable en gros (Art.24)	Exploitation	Activité de ventes d'eau brute en gros (Art.24)					Exploitation du service	Activité de ventes d'eau potable en gros (Art.24)	Exploitation	Activité de ventes d'eau brute en gros (Art.24)					Exploitation du service	Activité de ventes d'eau potable en gros (Art.24)	Exploitation	Activité de ventes d'eau brute en gros (Art.24)							
164 707 601	3 643 480	323 660	11 532 063	0	180 206 804	317 418	180 524 222	163 874 889	3 654 513	311 856	11 626 144	0	179 467 402	317 387	179 784 789	81 865 397	1 830 088	153 022	5 803 605	0	89 652 111	158 682	89 810 793	2 810 970 358	813 768	2 810 156 590
136 481 817	3 641 898	323 100	9 624 606	0	150 071 420	315 000	150 386 420	135 490 080	3 653 044	311 326	9 668 435	0	149 122 884	315 000	149 437 884	67 500 372	1 829 396	152 767	4 845 370	0	74 327 904	157 500	74 485 404	2 330 784 359	0	2 330 784 359
126 198 077	3 641 898	323 100	9 624 606	0	139 787 680	0	139 787 680	125 155 034	3 653 044	311 326	9 668 435	0	138 787 838	0	138 787 838	62 320 042	1 829 396	152 767	4 845 370	0	69 147 574	0	69 147 574	2 179 796 186	0	2 179 796 186
85 062 235	0	0	0	0	85 062 235	0	85 062 235	84 328 706	0	0	0	0	84 328 706	0	84 328 706	41 983 214	0	0	0	0	41 983 214	0	41 983 214	1 336 413 397	0	1 336 413 397
22 902 748	0	0	0	0	22 902 748	0	22 902 748	22 722 153	0	0	0	0	22 722 153	0	22 722 153	11 316 597	0	0	0	0	11 316 597	0	11 316 597	358 905 877	0	358 905 877
1 143 221	0	0	0	0	1 143 221	0	1 143 221	1 151 850	0	0	0	0	1 151 850	0	1 151 850	578 083	0	0	0	0	578 083	0	578 083	16 436 258	0	16 436 258
1 069 005	0	0	0	0	1 069 005	0	1 069 005	1 059 558	0	0	0	0	1 059 558	0	1 059 558	527 447	0	0	0	0	527 447	0	527 447	16 804 013	0	16 804 013
20 690 522	0	0	0	0	20 690 522	0	20 690 522	20 510 745	0	0	0	0	20 510 745	0	20 510 745	10 211 067	0	0	0	0	10 211 067	0	10 211 067	325 665 606	0	325 665 606
86 580	0	0	0	0	86 580	0	86 580	68 070	0	0	0	0	68 070	0	68 070	29 390	0	0	0	0	29 390	0	29 390	2 829 820	0	2 829 820
41 700	0	0	0	0	41 700	0	41 700	38 040	0	0	0	0	38 040	0	38 040	18 060	0	0	0	0	18 060	0	18 060	931 440	0	931 440
44 880	0	0	0	0	44 880	0	44 880	30 030	0	0	0	0	30 030	0	30 030	11 330	0	0	0	0	11 330	0	11 330	1 898 380	0	1 898 380
52 443 159	0	0	0	0	52 443 159	0	52 443 159	52 069 508	0	0	0	0	52 069 508	0	52 069 508	25 942 628	0	0	0	0	25 942 628	0	25 942 628	816 672 206	0	816 672 206
5 574 749	0	0	0	0	5 574 749	0	5 574 749	5 616 832	0	0	0	0	5 616 832	0	5 616 832	2 818 935	0	0	0	0	2 818 935	0	2 818 935	80 149 252	0	80 149 252
5 876 871	0	0	0	0	5 876 871	0	5 876 871	5 824 742	0	0	0	0	5 824 742	0	5 824 742	2 899 500	0	0	0	0	2 899 500	0	2 899 500	92 353 260	0	92 353 260
40 991 539	0	0	0	0	40 991 539	0	40 991 539	40 627 934	0	0	0	0	40 627 934	0	40 627 934	20 224 193	0	0	0	0	20 224 193	0	20 224 193	644 169 694	0	644 169 694
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6 302 339	0	0	0	0	6 302 339	0	6 302 339	6 352 226	0	0	0	0	6 352 226	0	6 352 226	3 188 385	0	0	0	0	3 188 385	0	3 188 385	89 738 728	0	89 738 728
488 101	0	0	0	0	488 101	0	488 101	495 718	0	0	0	0	495 718	0	495 718	249 708	0	0	0	0	249 708	0	249 708	6 613 587	0	6 613 587
5 814 238	0	0	0	0	5 814 238	0	5 814 238	5 856 508	0	0	0	0	5 856 508	0	5 856 508	2 938 678	0	0	0	0	2 938 678	0	2 938 678	83 125 141	0	83 125 141
1 574 340	0	0	0	0	1 574 340	0	1 574 340	1 544 437	0	0	0	0	1 544 437	0	1 544 437	764 806	0	0	0	0	764 806	0	764 806	26 061 016	0	26 061 016
31 216	0	0	0	0	31 216	0	31 216	30 116	0	0	0	0	30 116	0	30 116	14 846	0	0	0	0	14 846	0	14 846	537 880	0	537 880
1 543 124	0	0	0	0	1 543 124	0	1 543 124	1 514 321	0	0	0	0	1 514 321	0	1 514 321	749 960	0	0	0	0	749 960	0	749 960	25 523 136	0	25 523 136
129 209	0	0	0	0	129 209	0	129 209	130 117	0	0	0	0	130 117	0	130 117	65 282	0	0	0	0	65 282	0	65 282	1 979 780	0	1 979 780
124 587	0	0	0	0	124 587	0	124 587	125 345	0	0	0	0	125 345	0	125 345	62 859	0	0	0	0	62 859	0	62 859	1 795 025	0	1 795 025
4 622	0	0	0	0	4 622	0	4 622	4 772	0	0	0	0	4 772	0	4 772	2 423	0	0	0	0	2 423	0	2 423	184 755	0	184 755
1 763 144	0	0	0	0	1 763 144	0	1 763 144	1 749 958	0	0	0	0	1 749 958	0	1 749 958	871 777	0	0	0	0	871 777	0	871 777	28 047 397	0	28 047 397
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1 763 144	0	0	0	0	1 763 144	0	1 763 144	1 749 958	0	0	0	0	1 749 958	0	1 749 958	871 777	0	0	0	0	871 777	0	871 777	28 047 397	0	28 047 397
1 466 788	0	0	0	0	1 466 788	0	1 466 788	1 457 448	0	0	0	0	1 457 448	0	1 457 448	726 495	0	0	0	0	726 495	0	726 495	22 780 376	0	22 780 376
863 230	0	0	0	0	863 230	0	863 230	850 143	0	0	0	0	850 143	0	850 143	421 919	0	0	0	0	421 919	0	421 919	14 091 710	0	14 091 710
603 558	0	0	0	0	603 558	0	603 558	607 305	0	0	0	0	607 305	0	607 305	304 576	0	0	0	0	304 576	0	304 576	8 688 666	0	8 688 666
218 686	0	0	0	0	218 686	0	218 686	220 194	0	0	0	0	220 194	0	220 194	110 475	0	0	0	0	110 475	0	110 475	3 156 215	0	3 156 215
2 702	0	0	0	0	2 702	0	2 702	2 685	0	0	0	0	2 685	0	2 685	1 340	0	0	0	0	1 340	0	1 340	42 281	0	42 281
213 872	0	0	0	0	213 872	0	213 872	215 383	0	0	0	0	215 383	0	215 383	108 069	0	0	0	0	108 069	0	108 069	3 083 461	0	3 083 461
50	0	0	0	0	50	0	50	50	0	0	0	0	50	0	50	25	0	0	0	0	25	0	25	750	0	750
2 062	0	0	0	0	2 062	0	2 062	2 076	0	0	0	0	2 076	0	2 076	1 041	0	0	0	0	1 041	0	1 041	29 722	0	29 722
-1 824 757	0	0	0	0	-1 824 757	0	-1 824 757	-1 985 402	0	0	0	0	-1 985 402	0	-1 985 402	-1 032 620	0	0	0	0	-1 032 620	0	-1 032 620	-13 758 017	0	-13 758 017
0	0	272 524	0	0	272 524	0	272 524	0	0	261 016	0	0	261 016	0	261 016	0	0	127 679	0	0	127 679	0	127 679	5 044 448	0	5 044 448
0	0	12 662	0	0	12 662	0	12 662	0	0	12 648	0	0	12 648	0	12 648	0	0	6 308	0	0	6 308	0	6 308	190 490	0	190 490
0	0	5 373	0	0	5 373	0	5 373	0	0	5 423	0	0	5 423	0	5 423	0	0	2 712	0	0	2 712	0	2 712	75 945	0	75 945
0	0	7 289	0	0	7 289	0	7 289	0	0	7 225	0	0	7 225	0	7 225	0	0	3 597	0	0	3 597	0	3 597	114 545	0	114 545
0	0	2 160	0	0	2 160	0	2 160	0	0	1 700	0	0	1 700	0	1 700	0	0	720	0	0	720	0	720	75 840	0	75 840
0	0	960	0	0	960	0	960	0	0	900	0	0	900	0	900	0	0	420	0	0	420	0	420	22 440	0	22 440
0	0	1 200	0	0	1 200	0	1 200	0	0	800	0	0	800	0	800	0	0	300	0	0	300	0	300	53 400	0	53 400
0	0	42 031	0	0	42 031	0	42 031	0	0	31 622	0	0	31 622	0	31 622	0	0	13 288	0	0	13 288	0	13 288	1 505 228	0	1 505 228
0	0	3 134	0	0	3 134	0	3 134	0	0	2 887	0	0	2 887	0	2 887	0	0	1 373	0	0	1 373	0	1 373	75 491	0	75 491
0	0	38 898	0	0	38 898	0	38 898	0	0	28 735	0	0	28 735	0	28 735	0	0	11 915	0	0	11 915	0	11 915	1 429 737	0	1 429 737
0	0	120 716	0	0	120 716	0	120 716	0	0	121 550	0	0	121 550	0	121 550	0	0	60 981	0	0	60 981	0	60 981			

Table with 33 columns and 100 rows of financial data. The table is organized into columns of numerical values, likely representing different budget categories or departments. The final row contains a summary of totals for various categories.

Main table with 22 columns representing various financial metrics and categories.

Summary table with 3 columns: total values, change indicators, and final totals.

0	0	0	656 793	0	656 793	0	656 793	0	0	0	646 793	0	646 793	0	646 793	0	0	0	310 897	0	310 897	0	310 897	9 416 895	0	9 416 895
0	0	0	254 235	0	254 235	0	254 235	0	0	0	254 235	0	254 235	0	254 235	0	0	0	127 118	0	127 118	0	127 118	4 163 525	0	4 163 525
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	30 000	0	30 000
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
454 568	0	0	0	0	454 568	0	454 568	454 568	0	0	0	0	454 568	0	454 568	212 484	0	0	0	0	212 484	0	212 484	6 745 364	0	6 745 364
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
245 168	0	0	0	0	245 168	0	245 168	245 168	0	0	0	245 168	0	245 168	122 584	0	0	0	0	122 584	0	122 584	3 633 964	0	3 633 964	
209 400	0	0	0	0	209 400	0	209 400	209 400	0	0	0	209 400	0	209 400	89 900	0	0	0	0	89 900	0	89 900	3 111 400	0	3 111 400	
4 030 556	497	0	480	0	4 031 533	0	4 031 533	4 028 313	503	0	480	0	4 029 297	0	4 029 297	2 014 119	253	0	240	0	2 014 613	0	2 014 613	62 221 514	0	62 221 514
260 920	0	0	0	0	260 920	0	260 920	260 920	0	0	0	260 920	0	260 920	130 460	0	0	0	0	130 460	0	130 460	3 913 800	0	3 913 800	
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
501 576	0	0	0	0	501 576	0	501 576	499 340	0	0	0	499 340	0	499 340	249 634	0	0	0	0	249 634	0	249 634	7 528 163	0	7 528 163	
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
106 875	0	0	0	0	106 875	0	106 875	106 875	0	0	0	106 875	0	106 875	53 438	0	0	0	0	53 438	0	53 438	1 603 125	0	1 603 125	
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1 756 177	497	0	480	0	1 757 154	0	1 757 154	1 756 171	503	0	480	0	1 757 154	0	1 757 154	878 084	253	0	240	0	878 577	0	878 577	28 101 306	0	28 101 306
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1 405 008	0	0	0	0	1 405 008	0	1 405 008	1 405 008	0	0	0	1 405 008	0	1 405 008	702 504	0	0	0	0	702 504	0	702 504	21 075 120	0	21 075 120	
2 950 628	0	0	759 550	0	3 710 179	0	3 710 179	2 951 086	0	0	758 905	0	3 709 991	0	3 709 991	1 476 199	0	0	379 440	1 855 639	0	1 855 639	55 822 766	0	55 822 766	
1 571 391	0	0	488 870	0	2 060 260	0	2 060 260	1 569 077	0	0	488 233	0	2 057 310	0	2 057 310	784 502	0	0	244 107	1 028 608	0	1 028 608	30 913 466	0	30 913 466	
26 179	0	0	0	0	26 179	0	26 179	26 179	0	0	0	0	26 179	0	26 179	13 090	0	0	0	13 090	0	13 090	388 725	0	388 725	
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
958 395	0	0	11 611	0	970 006	0	970 006	961 166	0	0	11 602	0	972 768	0	972 768	481 276	0	0	5 799	487 074	0	487 074	14 714 565	0	14 714 565	
394 664	0	0	259 070	0	653 734	0	653 734	394 664	0	0	259 070	0	653 734	0	653 734	197 332	0	0	129 535	326 867	0	326 867	9 806 010	0	9 806 010	
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
56 865	554	133	11 289	0	68 840	819	69 659	56 872	559	132	11 295	0	68 857	820	69 677	28 438	281	66	5 649	34 433	410	34 843	1 080 741	0	1 080 741	
56 865	554	133	11 289	0	68 840	819	69 659	56 872	559	132	11 295	0	68 857	820	69 677	28 438	281	66	5 649	34 433	410	34 843	1 080 741	0	1 080 741	
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21 753 548	0	0	1 472 464	0	23 226 012	0	23 226 012	21 930 619	0	0	1 523 207	0	23 453 826	0	23 453 826	11 135 118	0	0	741 164	11 876 282	0	11 876 282	347 744 990	813 768	346 931 222	
13 245 365	0	0	813 764	0	14 059 129	0	14 059 129	13 511 165	0	0	855 164	0	14 366 329	0	14 366 329	6 902 958	0	0	419 750	7 322 708	0	7 322 708	201 881 068	0	201 881 068	
3 545 197	0	0	294 691	0	3 839 888	0	3 839 888	3 464 436	0	0	295 922	0	3 760 358	0	3 760 358	1 738 269	0	0	141 942	1 880 211	0	1 880 211	63 755 088	0	63 755 088	
1 727 777	0	0	128 345	0	1 856 123	0	1 856 123	1 488 113	0	0	113 124	0	1 601 237	0	1 601 237	427 026	0	0	30 730	457 756	0	457 756	20 982 399	0	20 982 399	
1 483 443	0	0	111 242	0	1 594 685	0	1 594 685	1 716 878	0	0	131 677	0	1 848 555	0	1 848 555	1 189 001	0	0	87 642	1 276 643	0	1 276 643	28 547 604	813 768	27 733 836	
460 399	0	0	34 601	0	495 000	0	495 000	459 587	0	0	35 413	0	495 000	0	495 000	230 514	0	0	16 986	247 500	0	247 500	8 340 025	0	8 340 025	
1 176 693	0	0	88 432	0	1 265 125	0	1 265 125	1 174 616	0	0	90 509	0	1 265 125	0	1 265 125	589 150	0	0	43 413	632 563	0	632 563	22 593 588	0	22 593 588	
114 672	0	0	1 389	0	116 062	0	116 062	115 825	0	0	1 398	0	117 223	0	117 223	58 201	0	0	701	58 902	0	58 902	1 645 218	0	1 645 218	
257 391	3 159	748	13 095	0	274 392	823	275 215	255 324	3 158	716	13 121	0	272 318	823	273 140	127 151	1 578	350	6 567	135 647	411	136 058	4 303 728	0	4 303 728	
225 069	2 762	654	11 450	0	239 935	720	240 655	223 018	2 758	625	11 460	0	237 862	718	238 580	111 003	1 378	306	5 733	118 419	359	118 778	3 780 528	0	3 780 528	
81 839	1 004	238	4 164	0	87 245	262	87 507	81 094	1 003	227	4 167	0	86 491	261	86 752	40 363	501	111	2 085	43 060	130	43 190	1 374 677	0	1 374 677	
143 229	1 758	416	7 287	0	152 690	458	153 148	141 924	1 755	398	7 293	0	151 370	457	151 828	70 640	877	194	3 648	75 360	228	75 588	2 405 851	0	2 405 851	
32 322	397	94	1 644	0	34 457	103	34 560	32 306	400	91	1 660	0	34 456	104	34 560	16 149	200	44	834	17 228	52	17 280	523 200	0	523 200	
32 322	397	94	1 644	0	34 457	103	34 560	32 306	400	91	1 660	0	34 456	104	34 560	16 149	200	44	834	17 228	52	17 280	523 200	0	523 200	
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
8 441	104	25	429	0	8 998	27	9 025	8 436	105	24	434	0	8 998	27	9 025	4 217	53	12	218	4 499	14	4 513	135 375	0	135 375	
8 441	104	25	429	0	8 998	27	9 025	8 436	105	24	434	0	8 998	27	9 025	4 217	53	12	218	4 499	14	4 513	135 375	0	135 375	
8 441	104	25	429	0	8 998	27	9 025	8 436	105	24	434	0	8 998	27	9 025	4 217	53	12	218	4 499	14	4 513	135 375	0	135 375	
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
51 552 044	2 603 657	111 000	5 219 120	0	59 485 820	19 822	59 505 642	51 210 826	2 616 878	110 344	5 249 926	0	59 187 973	19 791	59 207 764	25 531 757	1 311 941	55 040	2 633 363	0	29 532 100	9 922	29 542 022	903 955 415	0	903 955 415
5 570 678	8 013	2 186	97 678	0	5 678 553	7 338	5 685 891	5 570 619	8 086	2 161	97 817	0	5 678 683	7 344	5 686 027	2 785 295	4 062	1 075	48 943	0	2 839 374	3 674	2 843 048	73 814 658	0	73 814 658
770 678	8 013	2 186	97 678	0	878 553	7 338	885 891	770 619	8 086	2 161	97 817	0	878 683	7 344	886 027	385 295	4 062	1 075	48							

Table with 23 columns and multiple rows of financial data. Rows include various numerical entries such as 401 947, 13 093, 299 689, 89 165, 1 036 570, 431 865, 431 865, 604 705, 47 055, 47 055, 557 650, 557 650, 93 337, 5 685, 87 651, 41 442 473, 55 179, 55 179, 4 472 569, 251 452, 4 221 117, 36 914 725, 16 219 705, 13 185 134, 7 509 887, 3 754 223, 1 272 557, 335 078, 82 932, 670 155, 75 393, 109 001, 1 621 900, 1 591 271, 1 164 289, 426 982, 30 629, 30 629, 859 766, 149 256, 285 603, 424 908, 424 908, 23 004 422, 15 236 046, 14 568 187, 14 568 187, 667 859, 667 859, 6 739 744, 4 212 969, 322 139, 1 600 626.

Table with 2 columns and multiple rows of financial data. Rows include numerical entries such as 0, 0, 7 107 644, 0, 0, 210 000, 5 467 546, 1 430 098, 0, 15 863 021, 6 682 872, 6 682 872, 9 180 149, 740 118, 740 118, 8 440 031, 8 440 031, 1 440 574, 87 750, 1 352 824, 45 094, 754 679 335, 885 004, 885 004, 79 306 803, 3 143 150, 76 163 653, 674 487 528, 293 791 340, 245 431 254, 135 264 934, 0, 0, 64 611 822, 22 860 061, 6 019 285, 1 489 775, 12 038 577, 1 354 344, 1 958 080, 27 878 454, 27 387 204, 20 253 466, 7 133 738, 0, 0, 0, 0, 491 250, 491 250, 13 873 307, 2 485 115, 4 833 026, 0, 0, 6 555 166, 6 555 166, 0, 0, 433 460 510, 286 907 472, 272 626 702, 272 626 702, 0, 356 075, 356 075, 289 707, 289 707, 13 634 988, 13 634 988, 0, 0, 127 147 552, 79 479 090, 6 077 254, 30 196 358.

604 010	7 316	1 996	89 184	0	702 505	6 700	709 205	603 956	7 383	1 973	89 311	0	702 623	6 706	709 328	301 965	3 709	981	44 687	0	351 341	3 354	354 695	11 394 849	0	11 394 849
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1 028 632	12 459	3 399	151 881	0	1 196 370	11 410	1 207 780	1 028 541	12 573	3 360	152 096	0	1 196 570	11 420	1 207 990	514 248	6 316	1 671	76 102	0	598 336	5 712	604 048	19 405 486	0	19 405 486
870 062	10 538	2 875	128 467	0	1 011 941	9 651	1 021 592	869 985	10 635	2 842	128 650	0	1 012 111	9 659	1 021 770	434 973	5 342	1 413	64 371	0	506 099	4 832	510 930	16 414 007	0	16 414 007
158 570	1 921	524	23 414	0	184 428	1 759	186 187	158 556	1 938	518	23 447	0	184 459	1 761	186 219	79 275	974	258	11 732	0	92 237	881	93 118	2 991 479	0	2 991 479
3 860 650	0	0	0	0	3 860 650	0	3 860 650	3 843 853	0	0	0	0	3 843 853	0	3 843 853	1 917 734	0	0	0	0	1 917 734	0	1 917 734	47 791 152	0	47 791 152
2 660 650	0	0	0	0	2 660 650	0	2 660 650	2 643 853	0	0	0	0	2 643 853	0	2 643 853	1 317 734	0	0	0	0	1 317 734	0	1 317 734	29 941 152	0	29 941 152
2 660 650	0	0	0	0	2 660 650	0	2 660 650	2 643 853	0	0	0	0	2 643 853	0	2 643 853	1 317 734	0	0	0	0	1 317 734	0	1 317 734	29 941 152	0	29 941 152
2 520 548	0	0	0	0	2 520 548	0	2 520 548	2 503 751	0	0	0	0	2 503 751	0	2 503 751	1 247 683	0	0	0	0	1 247 683	0	1 247 683	28 422 152	0	28 422 152
140 102	0	0	0	0	140 102	0	140 102	140 102	0	0	0	0	140 102	0	140 102	70 051	0	0	0	0	70 051	0	70 051	1 519 000	0	1 519 000
1 000 000	0	0	0	0	1 000 000	0	1 000 000	1 000 000	0	0	0	0	1 000 000	0	1 000 000	500 000	0	0	0	0	500 000	0	500 000	15 000 000	0	15 000 000
950 000	0	0	0	0	950 000	0	950 000	950 000	0	0	0	0	950 000	0	950 000	475 000	0	0	0	0	475 000	0	475 000	14 250 000	0	14 250 000
50 000	0	0	0	0	50 000	0	50 000	50 000	0	0	0	0	50 000	0	50 000	25 000	0	0	0	0	25 000	0	25 000	750 000	0	750 000
200 000	0	0	0	0	200 000	0	200 000	200 000	0	0	0	0	200 000	0	200 000	100 000	0	0	0	0	100 000	0	100 000	2 850 000	0	2 850 000
200 000	0	0	0	0	200 000	0	200 000	200 000	0	0	0	0	200 000	0	200 000	100 000	0	0	0	0	100 000	0	100 000	2 850 000	0	2 850 000
427 234	2 927	152	16 358	53 828	500 498	167	500 665	226 171	1 567	79	9 727	28 288	265 833	91	265 924	56 025	424	21	2 012	7 759	66 242	25	66 267	15 200 577	222 120	14 978 457
427 234	2 927	152	16 358	53 828	500 498	167	500 665	226 171	1 567	79	9 727	28 288	265 833	91	265 924	56 025	424	21	2 012	7 759	66 242	25	66 267	15 200 577	222 120	14 978 457
427 234	2 927	152	16 358	53 828	500 498	167	500 665	226 171	1 567	79	9 727	28 288	265 833	91	265 924	56 025	424	21	2 012	7 759	66 242	25	66 267	14 885 628	222 120	14 663 508
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
28 267 120	21 786	1 091	1 556 993	303 682	30 150 672	1 226	30 151 898	28 546 556	22 237	1 148	1 619 018	303 682	30 492 641	1 350	30 493 991	14 505 765	11 352	561	796 925	151 841	15 466 444	659	15 467 104	439 928 460	4 808 708	435 119 752
28 267 120	21 786	1 091	1 556 993	303 682	30 150 672	1 226	30 151 898	28 546 556	22 237	1 148	1 619 018	303 682	30 492 641	1 350	30 493 991	14 505 765	11 352	561	796 925	151 841	15 466 444	659	15 467 104	439 928 460	4 808 708	435 119 752
3 792 101	21 786	1 091	85 918	303 682	4 204 578	1 226	4 205 805	3 910 518	22 237	1 148	97 209	303 682	4 334 794	1 350	4 336 144	2 021 826	11 352	561	56 462	151 841	2 242 042	659	2 242 702	44 432 796	3 994 940	40 437 856
206 830	1 875	434	24 110	303 682	536 932	488	537 420	222 155	1 888	418	28 784	303 682	556 928	492	557 420	114 411	799	177	18 274	151 841	285 502	208	285 710	8 061 549	0	8 061 549
0	0	0	0	303 682	303 682	0	303 682	0	0	0	0	303 682	303 682	0	303 682	0	0	0	0	151 841	151 841	0	151 841	4 555 234	0	4 555 234
54 670	0	0	16 330	0	71 000	0	71 000	70 070	0	0	20 930	0	91 000	0	91 000	50 050	0	0	14 950	0	65 000	0	65 000	498 000	0	498 000
152 160	1 875	434	7 780	0	162 249	488	162 737	152 085	1 888	418	7 854	0	162 246	492	162 737	64 361	799	177	3 324	0	68 661	208	68 869	3 008 315	0	3 008 315
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3 585 270	19 911	657	61 808	0	3 667 647	738	3 668 385	3 688 363	20 349	730	68 425	0	3 777 867	858	3 778 724	1 907 415	10 553	384	38 188	0	1 956 540	451	1 956 992	36 371 247	3 994 940	32 376 307
1 859 687	14 785	421	9 515	0	1 884 408	474	1 884 882	1 858 226	15 054	461	10 600	0	1 884 340	542	1 884 882	929 113	7 527	231	5 300	0	942 170	271	942 441	24 369 600	0	24 369 600
108 613	1 281	126	49 819	0	159 839	141	159 980	124 991	1 473	152	55 133	0	181 748	179	181 927	72 901	837	86	31 347	0	105 172	102	105 274	1 989 096	0	1 989 096
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1 616 970	3 845	110	2 475	0	1 623 399	123	1 623 523	1 705 147	3 823	117	2 692	0	1 711 778	138	1 711 916	905 401	2 189	67	1 541	0	909 198	79	909 277	10 012 551	3 994 940	6 017 611
22 095 551	0	0	1 471 075	0	23 566 626	0	23 566 626	22 271 470	0	0	1 521 809	0	23 793 279	0	23 793 279	11 305 332	0	0	740 463	0	12 045 795	0	12 045 795	366 191 412	813 768	365 377 644
130 044	0	0	0	0	130 044	0	130 044	130 044	0	0	0	0	130 044	0	130 044	65 022	0	0	0	0	65 022	0	65 022	2 537 488	0	2 537 488
13 178 545	0	0	880 584	0	14 059 129	0	14 059 129	13 444 150	0	0	922 179	0	14 366 329	0	14 366 329	6 871 146	0	0	451 561	0	7 322 708	0	7 322 708	215 821 143	0	215 821 143
3 951 829	0	0	264 059	0	4 215 888	0	4 215 888	3 870 844	0	0	265 514	0	4 136 358	0	4 136 358	1 940 673	0	0	127 538	0	2 068 211	0	2 068 211	67 818 088	0	67 818 088
1 721 118	0	0	115 004	0	1 836 123	0	1 836 123	1 479 737	0	0	101 500	0	1 581 237	0	1 581 237	420 145	0	0	27 611	0	447 756	0	447 756	20 812 399	0	20 812 399
1 464 134	0	0	101 183	0	1 565 317	0	1 565 317	1 699 553	0	0	119 633	0	1 819 186	0	1 819 186	1 182 553	0	0	79 482	0	1 262 036	0	1 262 036	28 268 681	813 768	27 454 913
463 996	0	0	31 004	0	495 000	0	495 000	463 226	0	0	31 774	0	495 000	0	495 000	232 238	0	0	15 262	0	247 500	0	247 500	8 340 025	0	8 340 025
1 185 885	0	0	79 240	0	1 265 125	0	1 265 125	1 183 916	0	0	81 209	0	1 265 125	0	1 265 125	593 555	0	0	39 008	0	632 563	0	632 563	22 593 588	0	22 593 588
2 379 468	0	0	0	0	2 379 468	0	2 379 468	2 364 568	0	0	0	0	2 364 568	0	2 364 568	1 178 607	0	0	0	0	1 178 607	0	1 178 607	29 304 252	0	29 304 252
2 379 468	0	0	0	0	2 379 468	0	2 379 468	2 364 568	0	0	0	0	2 364 568	0	2 364 568	1 178 607	0	0	0	0	1 178 607	0	1 178 607	29 304 252	0	29 304 252
8 490 688	575 481	112 426	-3 233 713	-357 510	5 587 373	-37 023	5 550 350	7 917 460	570 282	102 701	-3 257 903	-331 970	5 000 569	-37 014	4 963 556	3 664 312	283 390	48 907	-1 589 884	-159 600	2 247 125	-18 515	2 228 610	130 846 786	-6 874 378	137 721 165
8 490 688	575 481	112 426	-3 233 713	-357 510	5 587 373	-37 023	5 550 350	7 917 460	570 282	102 701	-3 257 903	-331 970	5 000 569	-37 014	4 963 556	3 664 312	283 390	48 907	-1 589 884	-159 600	2 247 125	-18 515	2 228 610	130 846 786	-6 874 378	137 721 165
-3 022 748	-22 752	-112 500	3 158 000	0	0	0	0	-3 070 593	-23 407	-103 000	3 197 000	0	0	0	0	-1 503										

Prestation avt 5	compte PCG	Ligne CEP à modifier	Nature	Montant TOTAL € HT	2 024	2 025	2 026	2 027	2 028	2029 S1	ctrl
Hubgrade	611200 -	SOMEI- Infogérance	3070	902 250	0	200 500	200 500	200 500	200 500	100 250	0
Gains énergétiques Photovoltaïque	606130 -	Energie électrique	2050	-96 200		-20 100	-20 800	-21 600	-22 200	-11 500	0
Dépose bchts bornes de lavage + pose compteurs BL	611000 -	Sous-traitance gale - divers	3060	135 000		135 000					0
Compteurs sur jauge	611000 -	Sous-traitance gale - divers	3060	367 500		122 500	122 500	122 500			0
Végétalisation de la 2ème cuve de la Viste	611000 -	Sous-traitance gale - divers	3060	220 000		220 000					0
Déplacement des compteurs en limite de propriété	611000 -	Sous-traitance gale - divers	3060	315 000		78 750	78 750	78 750	78 750		0
Compensation charges en renouv	681563 -	Dot.cpt.renov.équip.2nd-progr	5430	813 768		180 837	180 837	180 837	180 837	90 419	0
Compensation charges en renouv	781563 -	Repr.cpt.renov.équip.2nd-progr	5431	-813 768		-180 837	-180 837	-180 837	-180 837	-90 419	0
Augmentation renouvellement électro	615631 -	Renouv. programmé autr.équipts	2413	813 768		180 837	180 837	180 837	180 837	90 419	0
CAPEX	681138 -	Amort. autres biens de retour	5118	3 994 940	27 575	247 528	718 025	1 133 295	1 233 295	635 223	0
CAPEX	661160 -	Intérêts des emprunts s/invest	8600	222 120	2 160	32 952	75 243	69 989	36 561	5 215	0

**Clé répartition retenue pour avenant 5 :**

EP au détail	92%
EB en gros	8%

**Frais financiers par année :**

2024	2 160,09
2025	32 951,59
2026	75 242,93
2027	69 989,35
2028	36 561,03
2029	5 215,48
<b>TOTAL</b>	<b>222 120,47</b>
<i>ctrl</i>	<i>232 120,47</i>
	<i>10 000,00</i>

PJ 11

Durée 15 ans. Prévisions en euros (€) constants

L'Annexe 71 B1 ne comprend pas les sorties d'immobilisations inhérentes à la durée de vie des biens lorsque celle-ci est inférieure à la durée résiduelle de la délégation de service public.

L'amortissement est calculé en tenant compte d'un amortissement de caducité pour tous les biens dont la durée de vie &gt; fin du contrat

Les modifications de l'avenant 4 sont représentées en rouge modifications avenant 5 surlignées en jaune		N° Opération	Durée	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL		
<b>TRAVAUX DE PREMIER ÉTABLISSEMENT ET/OU D'AMÉLIORATION DÉFINIS L'ARTICLE 68 DU CONTRAT</b>																							
I N V E S T I S S E M E N T S	Dispositif surveillance permanente réseau - 300 capteurs acoustique	14650	8		162 900,00								162 900,00								325 800,00		
	Dispositif surveillance permanente réseau - 700 capteurs acoustique	14650	8		162 900,00	108 600,00	108 600,00						162 900,00	108 600,00	108 600,00						760 200,00		
	Dispositif Régulation de pression - traitement des zones > 9 bars	14651	15		386 250,00	386 250,00	386 250,00															1 158 750,00	
	Dispositif Régulation de pression - traitement des zones entre 8 & 9	14652	15		293 333,00	293 333,00	293 333,00															879 999,00	
	Travaux de sécurisation des sites	15650	15				854 000,00															854 000,00	
	Autres opérations: aménagement aqueduc Fleming (part études),			15						159 000,00	664 000,00	-245 000,00											578 000,00
	Modernisation & Renforcement système pilotage du service à Sainte	14666	15		6 108,05																	6 108,05	
	Modernisation & Renforcement système pilotage du service à Sainte	14666	15		1 024,49																	1 024,49	
	Modernisation & Renforcement système pilotage du service à Sainte	14666	15		3 382,03																	3 382,03	
	Modernisation & Renforcement système pilotage du service à Sainte	14666	15		3 865,52																	3 865,52	
	Modernisation & Renforcement système pilotage du service à Sainte	14666	15		2 189,93																	2 189,93	
	Modernisation & Renforcement système pilotage du service à Sainte	14666	15		16 546,10																	16 546,10	
	Modernisation & Renforcement système pilotage du service à Sainte	14666	15		7 428,62																	7 428,62	
	Modernisation & Renforcement système pilotage du service à Sainte	14666	15		9 802,93																	9 802,93	
	Modernisation & Renforcement système pilotage du service à Sainte	14666	15		998,42																	998,42	
	Modernisation & Renforcement système pilotage du service à Sainte	14666	15		4 316,28																	4 316,28	
	Modernisation & Renforcement système pilotage du service à Sainte	14666	15		3 574,61																	3 574,61	
	Modernisation & Renforcement système pilotage du service à Sainte	14666	15		1 650,59																	1 650,59	
	Modernisation & Renforcement système pilotage du service à Sainte	14666	15		836,11																	836,11	
	Modernisation & Renforcement système pilotage du service à Sainte	14666	15		375,87																	375,87	
	Modernisation & Renforcement système pilotage du service à Sainte	14666	15		135,24																	135,24	
	Marthe - RESERVOIR & POMPAGE	14666	15		20 453,71																	20 453,71	
	Adduction - CANAL - 7 CAMERAS	14667	10				14 000,00															14 000,00	
	Adduction - CANAL - COMPTEURS d' ARROSAGE - 60 sur 3ANS	14656	10			20 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00													60 000,00	
	Adduction - PUIITS ST JOSEPH - 1 CAMERA	14667	10			2 000,00																2 000,00	
	Adduction - CANAL - 3 STATIONS D'ALERTES EN DURANCE	14657	10			21 000,00																21 000,00	
	Adduction - CANAL - REGULATION DYNAMIQUE	14659	15				100 000,00															100 000,00	
	Production - USINE STE MARTHE - 9 CAMERAS	14667	10			18 000,00																18 000,00	
	Production - USINE ST BARNABE - 14 CAMERAS	14667	10			28 000,00																28 000,00	
	Production - USINE VALLON DOL - 6 CAMERAS	14667	10			12 000,00																12 000,00	
	Production - USINE GIRAUDETS - 2 CAMERAS	14667	10				4 000,00															4 000,00	
	Production (art.3 autosurveillance) - USINE CARNOUX -	14664	10			3 000,00																3 000,00	
	Production (art.3 autosurveillance) - USINE CARNOUX - ANALYSEUR	14664	10			3 000,00																3 000,00	
	Production (art.3 autosurveillance) - USINE CARNOUX - SONDE	14664	10			500,00																500,00	
	Production (art.3 autosurveillance) - USINE ROQUEFORT -	14664	10			3 000,00																3 000,00	
	Production (art.3 autosurveillance) - USINE ROQUEFORT - SONDE	14664	10			500,00																500,00	
	Production (art.3 autosurveillance) - USINE CASSIS - TURBIDIMETRE	14664	10			6 000,00																6 000,00	
	Production (art.3 autosurveillance) - USINE CASSIS -	14664	10			3 000,00																3 000,00	
	Production (art.3 autosurveillance) - USINE CASSIS - PH METRE	14664	10			3 000,00																3 000,00	
	Production (art.3 autosurveillance) - USINE CASSIS - ANALYSEUR	14664	10			3 000,00																3 000,00	
	Production (art.3 autosurveillance) - USINE CASSIS - SONDE	14664	10			500,00																500,00	
	Production (art.3 autosurveillance) - USINE LA CIOTAT -	14664	10			3 000,00																3 000,00	
	Production (art.3 autosurveillance) - USINE LA CIOTAT -	14664	10			3 000,00																3 000,00	
	Production (art.3 autosurveillance) - USINE LA CIOTAT - PH METRE	14664	10			3 000,00																3 000,00	
	Production (art.3 autosurveillance) - USINE VALTREDE - SONDE	14664	10			500,00																500,00	
	POMPAGE & RESERVOIRS - 11 CAMERAS	14667	10				57 000,00															57 000,00	
	RESEAU (art.3 autosurveillance) STATIONS ALERTE - 10 stations	14654	10			120 000,00																120 000,00	
	RESEAU - 30 Appareils de purge de réseau	14653	15			60 000,00																60 000,00	
	Modernisation & Renforcement système pilotage du service à Sainte	14666	15		4 426,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 426,51	
Mise en place de panneaux photovoltaïques	24xxx	15													330 000,00						330 000,00		
Remplacement de l'extranet PADOC par Hubgrade	24xxx	15													41 500,00	41 500,00					83 000,00		
Sécurisation des usines hors Cassis	24xxx	15														203 520,00	278 020,00	0,00			481 540,00		
Mise en place de 3 bornes fontaine dans le cadre des Jeux Olympiques	24xxx	15													90 000,00						90 000,00		
Bornes de recharge des véhicules électriques	24xxx	15														0,00	200 000,00	200 000,00			400 000,00		
Bornes monétiques	24xxx	15															120 000,00	200 000,00			320 000,00		
Pose feeder DN700 Lacédémone	24xxx	15														296 800,00	593 600,00				890 400,00		
Géoréférencement en Classe A des conduites > DN300	24xxx	15														700 000,00	700 000,00				1 400 000,00		
<b>TOTAL INVESTISSEMENTS</b>					<b>1 307 498,00</b>	<b>903 183,00</b>	<b>1 823 183,00</b>	<b>20 000,00</b>	<b>159 000,00</b>	<b>664 000,00</b>	<b>-245 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>325 800,00</b>	<b>108 600,00</b>	<b>570 100,00</b>	<b>1 241 820,00</b>	<b>1 891 620,00</b>	<b>400 000,00</b>	<b>0,00</b>		<b>9 169 804,00</b>		
Dispositif surveillance permanente réseau - 300 capteurs acoustique	14650	8			162 900,00	162 900,00	162 900,00	162 900,00	162 900,00	162 900,00	162 900,00	162 900,00	162 900,00	162 900,00	162 900,00	162 900,00	162 900,00	162 900,00	162 900,00	162 900,00	162 900,00	325 800,00	
Dispositif surveillance permanente réseau - 700 capteurs acoustique	14650	8			162 900,00	271 500,00	380 100,00	380 100,00	380 100,00	380 100,00	380 100,00	380 100,00	543 000,00	651 600,00	760 200,00	760 200,00	760 200,00	760 200,00	760 200,00	760 200,00	760 200,00	760 200,00	
Dispositif Régulation de pression - traitement des zones > 9 bars	14651	15			386 250,00	772 500,00	1 158 750,00	1 158 750,00	1 158 750,00	1 158 750,00	1 158 750,00	1 158 750,00	1 158 750,00	1 158 750,00	1 158 750,00	1 158 750,00	1 158 750,00	1 158 750,00	1 158 750,00	1 158 750,00	1 158 750,00		
Dispositif Régulation de pression - traitement des zones entre 8 & 9	14652	15			293 333,00	586 666,00	879 999,00	879 999,00	879 999,00	879 999,00	879 999,00	879 999,00	879 999,00	879 999,00	879 999,00	879 999,00	879 999,00	879 999,00	879 999,00	879 999,00	879 999,00		
Travaux de sécurisation des sites	15650	15			0,00	0,00	854 000,00	854 000,00	854 000,00	854 000,00	854 000,00	854 000,00	854 000,00	854 000,00	854 000,00	854 000,00	854 000,00	854 000,00	854 000,00	854 000,00	854 000,00		
Autres opérations: aménagement aqueduc Fleming (part études),			15		0,00	0,00	0,00	0,00	159 000,00	664 000,00	-245 000,00	0,00	325 800,00	108 600,00	570 100,00	1 241 820,00	1 891 620,0						

		N° Opération	Durée	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL		
		<b>modifications avenant 5 surlignées en jaune</b>																					
I	S	Adduction - CANAL - COMPTEURS d' ARROSAGE - 60 sur 3ANS	14656	10	0,00	0,00	20 000,00	40 000,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00		
		Adduction - PUITES ST JOSEPH - 1 CAMERA	14667	10	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2000,00	2000,00	2000,00	2000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00		
		Adduction - CANAL - 3 STATIONS D'ALERTE EN DURANCE	14657	10	0,00	0,00	21 000,00	21 000,00	21000,00	21000,00	21000,00	21000,00	21 000,00	21 000,00	21 000,00	21 000,00	21 000,00	21 000,00	21 000,00	21 000,00	21 000,00		
		Adduction - CANAL - REGULATION DYNAMIQUE	14659	15	0,00	0,00	0,00	100 000,00	100000,00	100000,00	100000,00	100000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00		
		Production - USINE STE MARTHE - 9 CAMERAS	14667	10	0,00	0,00	18 000,00	18 000,00	18000,00	18000,00	18000,00	18000,00	18 000,00	18 000,00	18 000,00	18 000,00	18 000,00	18 000,00	18 000,00	18 000,00	18 000,00		
		Production - USINE ST BARNABE - 14 CAMERAS	14667	10	0,00	0,00	28 000,00	28 000,00	28000,00	28000,00	28000,00	28000,00	28 000,00	28 000,00	28 000,00	28 000,00	28 000,00	28 000,00	28 000,00	28 000,00	28 000,00		
		Production - USINE VALLON DOL - 6 CAMERAS	14667	10	0,00	0,00	12 000,00	12 000,00	12000,00	12000,00	12000,00	12000,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00		
		Production - USINE GIRAUDETS - 2 CAMERAS	14667	10	0,00	0,00	4 000,00	4 000,00	4000,00	4000,00	4000,00	4000,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00		
		Production (art.2.3 autosurveillance) - USINE CARNOUX -	14664	10	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3000,00	3000,00	3000,00	3000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00		
		Production (art.2.3 autosurveillance) - USINE CARNOUX - ANALYSEUR	14664	10	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3000,00	3000,00	3000,00	3000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00		
		Production (art.2.3 autosurveillance) - USINE CARNOUX - SONDE	14664	10	0,00	500,00	500,00	500,00	500,00	500,00	500,00	500,00	500,00	500,00	500,00	500,00	500,00	500,00	500,00	500,00	500,00		
		Production (art.2.3 autosurveillance) - USINE ROQUEFORT -	14664	10	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3000,00	3000,00	3000,00	3000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00		
		Production (art.2.3 autosurveillance) - USINE ROQUEFORT - SONDE	14664	10	0,00	500,00	500,00	500,00	500,00	500,00	500,00	500,00	500,00	500,00	500,00	500,00	500,00	500,00	500,00	500,00	500,00		
		Production (art.2.3 autosurveillance) - USINE CASSIS - TURBIDIMETRE	14664	10	0,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00	6000,00	6000,00	6000,00	6000,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00		
		Production (art.2.3 autosurveillance) - USINE CASSIS -	14664	10	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3000,00	3000,00	3000,00	3000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00		
		Production (art.2.3 autosurveillance) - USINE CASSIS - PH METRE	14664	10	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3000,00	3000,00	3000,00	3000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00		
		Production (art.2.3 autosurveillance) - USINE CASSIS - ANALYSEUR	14664	10	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3000,00	3000,00	3000,00	3000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00		
		Production (art.2.3 autosurveillance) - USINE CASSIS - SONDE	14664	10	0,00	500,00	500,00	500,00	500,00	500,00	500,00	500,00	500,00	500,00	500,00	500,00	500,00	500,00	500,00	500,00	500,00		
		Production (art.2.3 autosurveillance) - USINE LA CIOTAT -	14664	10	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3000,00	3000,00	3000,00	3000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00		
		Production (art.2.3 autosurveillance) - USINE LA CIOTAT -	14664	10	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3000,00	3000,00	3000,00	3000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00		
		Production (art.2.3 autosurveillance) - USINE LA CIOTAT - PH METRE	14664	10	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3000,00	3000,00	3000,00	3000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00		
		Production (art.2.3 autosurveillance) - USINE VALTREDE - SONDE	14664	10	0,00	500,00	500,00	500,00	500,00	500,00	500,00	500,00	500,00	500,00	500,00	500,00	500,00	500,00	500,00	500,00	500,00		
		POMPAGE & RESERVOIRS - 11 CAMERAS	14667	10	0,00	0,00	57 000,00	57000,00	57000,00	57000,00	57000,00	57000,00	57 000,00	57 000,00	57 000,00	57 000,00	57 000,00	57 000,00	57 000,00	57 000,00	57 000,00		
		RESEAU (art.2.3 autosurveillance) STATIONS ALERTE - 10 stations	14654	10	0,00	120 000,00	120 000,00	120 000,00	120000,00	120000,00	120000,00	120000,00	120 000,00	120 000,00	120 000,00	120 000,00	120 000,00	120 000,00	120 000,00	120 000,00	120 000,00		
		RESEAU - 30 Appareils de purge de réseau	14653	15	0,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00	60000,00	60000,00	60000,00	60000,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00		
		Modernisation & Renforcement système pilotage du service à Sainte	14666	15		4 426,51	4 426,51	4 426,51	4426,51	4426,51	4426,51	4426,51	4426,51	4426,51	4426,51	4426,51	4426,51	4426,51	4426,51	4426,51	4426,51		
		Mise en place de panneaux photovoltaïques	24xxx	15			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	330 000,00	330 000,00	330 000,00	330 000,00	330 000,00	330 000,00		
		Remplacement de l'extranet PADOC par Hubgrade	24xxx	15			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41 500,00	83 000,00	83 000,00	83 000,00	83 000,00	83 000,00	83 000,00		
		Sécurisation des usines hors Cassis	24xxx	15			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	203 520,00	481 540,00	481 540,00	481 540,00	481 540,00	481 540,00	481 540,00		
		Mise en place de 3 bornes fontaine dans le cadre des Jeux Olympiques	24xxx	15			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00	90 000,00	90 000,00	90 000,00	90 000,00	90 000,00	90 000,00	90 000,00		
		Bornes de recharge des véhicules électriques	24xxx	15			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00		
		Bornes monétiques	24xxx	15			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00	320 000,00	320 000,00	320 000,00	320 000,00	320 000,00		
		Pose feeder DN700 Lacédémone	24xxx	15			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	296 800,00	890 400,00	890 400,00	890 400,00	890 400,00	890 400,00	890 400,00		
		Géoréférencement en Classe A des conduites > DN300	24xxx	15			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	700 000,00	1 400 000,00	1 400 000,00	1 400 000,00	1 400 000,00	1 400 000,00	1 400 000,00		
		<b>TOTAL INVESTISSEMENTS CUMULES</b>				<b>1 307 498,00</b>	<b>2 210 681,00</b>	<b>4 033 864,00</b>	<b>4 053 864,00</b>	<b>4 212 864,00</b>	<b>4 876 864,00</b>	<b>4 631 864,00</b>	<b>4 631 864,00</b>	<b>4 957 664,00</b>	<b>5 066 264,00</b>	<b>5 636 364,00</b>	<b>6 878 184,00</b>	<b>8 769 804,00</b>	<b>9 169 804,00</b>	<b>9 169 804,00</b>	<b>9 169 804,00</b>		
E	C	<b>TOTAL DEPRECIATION</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		
		Dispositif surveillance permanente réseau - 300 capteurs acoustique	14650	8		10 181,25	20 362,50	20 362,50	20362,50	20362,50	20362,50	20362,50	22 712,02	25 061,54	25 061,54	25 061,54	25 061,54	25 061,54	25 061,54	25 061,54	0,00	325 800,00	
		Dispositif surveillance permanente réseau - 700 capteurs acoustique	14650	8		10 181,25	27 150,00	40 725,00	47512,50	47512,50	47512,50	47512,50	49 862,02	55 296,77	63 661,16	68 940,33	68 940,33	68 940,33	68 940,33	68 940,33	68 940,33	0,00	760 200,00
		Dispositif Régulation de pression - traitement des zones > 9 bars	14651	15		13 318,97	40 943,49	70 699,04	86149,04	86149,04	86149,04	86149,04	86 149,04	86 149,04	86 149,04	86 149,04	86 149,04	86 149,04	86 149,04	86 149,04	86 149,04	0,00	1 158 750,00
		Dispositif Régulation de pression - traitement des zones entre 8 & 9	14652	15		10 114,93	31 094,05	53 691,55	65424,87	65424,87	65424,87	65424,87	65 424,87	65 424,87	65 424,87	65 424,87	65 424,87	65 424,87	65 424,87	65 424,87	65 424,87	0,00	879 999,00
		Travaux de sécurisation des sites	15650	15		0,00	0,00	34 160,00	68320,00	68320,00	68320,00	68320,00	68 320,00	68 320,00	68 320,00	68 320,00	68 320,00	68 320,00	68 320,00	68 320,00	68 320,00	0,00	854 000,00
		Autres opérations: aménagement aqueduc Fleming (part études),	15			0,00	0,00	0,00	0,00														





modifications avenant 5 surlignées en jaune

N° Opération	Durée	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL				
T U	Achats Compteurs 80mm (y compris incendie)	14698	15		6 402,30	26 083,45	60 070,05	101485,55	142901,04	184316,54	225732,03	267147,53	308 563,03	349 978,52	391 394,02	432 809,51	474 225,01	515 640,50	557 056,00	557 056,00	557 056,00		
I M	Achats Compteurs 100mm (y compris incendie)	14698	15		4 260,29	17 356,72	39 972,44	67531,57	95090,70	122649,83	150208,96	177768,09	205 327,22	232 886,35	260 445,48	288 004,61	315 563,74	343 122,87	370 682,00	370 682,00	370 682,00		
S S	Achats Compteurs 150mm (y compris incendie)	14698	15		2 155,09	8 780,02	20 220,33	34161,30	48102,27	62043,25	75984,22	89925,19	103 866,16	117 807,14	131 748,11	145 689,08	159 630,05	173 571,03	187 512,00	187 512,00	187 512,00		
L E	Appairage usine - compteurs tous (y compris incendie)	14698	15		3 157,29	12 863,05	29 623,57	50047,69	70471,80	90895,92	111320,04	131744,16	152 168,28	172 592,40	193 016,52	213 440,64	233 864,76	254 288,88	274 713,00	274 713,00	274 713,00		
E E	Achats Module radio	14698	15		64 829,75	264 121,21	608 270,55	1027645,80	1447021,05	1866396,31	2285771,56	2705146,82	3 124 522,07	3 543 897,33	3 963 272,58	4 382 647,84	4 802 023,09	5 221 398,35	5 640 773,60	5 640 773,60	5 640 773,60		
M S	Achats Equipement des BL	14697	15		14 342,00	52 041,48	108 501,40	174706,28	240911,15	307116,03	373320,90	439525,78	505 730,65	571 935,53	638 140,40	704 345,28	770 550,15	836 755,03	902 959,90	902 959,90	902 959,90		
N E	Achats Répéteurs - 12 places compteurs	14698	15		501,41	2 042,80	4 704,38	7947,59	11190,81	14434,03	17677,25	20920,47	24 163,69	27 406,91	30 650,13	33 893,34	37 136,56	40 379,78	43 623,00	43 623,00	43 623,00		
N E	Achats Répéteurs - 32 places compteurs	14698	15		5 921,86	24 126,08	55 563,63	93874,01	132184,39	170494,77	208805,16	247115,54	285 425,92	323 736,30	362 046,68	400 357,06	438 667,44	476 977,82	515 288,20	515 288,20	515 288,20		
N E	Achats Equipement 105 concentrateurs	14698	15		5 431,03	22 126,44	50 955,17	86083,91	121212,64	156341,38	191470,11	226598,85	261 727,59	296 856,32	331 985,06	367 113,79	402 242,53	437 371,26	472 500,00	472 500,00	472 500,00		
N E	Licences - Adaptation Système d'Information	14698	15		1 724,14	7 024,27	16 176,25	27328,22	38480,20	49632,18	60784,16	71936,14	83 088,12	94 240,10	105 392,08	116 544,06	127 696,04	138 848,02	150 000,00	150 000,00	150 000,00		
N E	Frais de pose Télérelève	14698	15		100 842,03	409 800,88	941 919,99	1589924,60	2237929,21	2885933,81	3533938,42	4181943,03	4 829 947,64	5 477 952,24	6 125 956,85	6 773 961,46	7 421 966,07	8 069 970,67	8 717 975,28	8 717 975,28	8 717 975,28		
S S	TOTAL AMORTISSEMENTS CUMULES				280 083,33	1 133 654,32	2 597 600,30	4378516,93	6159433,56	7940350,19	9721266,82	11502183,46	13 283 100,09	15 064 016,72	16 844 933,35	18 625 849,98	20 406 766,62	22 187 683,25	23 968 599,88	23 968 599,88	23 968 599,88		
<b>INFORMATIQUE</b>																							
I N V E S T I M E N T S	Postes de travail infogérés		4		73 840,68	73 840,68	73 840,68	73840,68	73840,68	73840,68	73840,68	73 840,68	73 840,68	73 840,68	73 840,68	73 840,68	73 840,68	73 840,68	14 768,14	29 536,27	0,00	1 004 233,22	
	Imprimante		7		9 951,57	9 951,57	9 951,57	9951,57	9951,57	9951,57	9951,57	9 951,57	9 951,57	9 951,57	9 951,57	9 951,57	9 951,57	9 951,57	9 951,57	9 951,57	9 951,57	149 273,61	
	Postes de travail non infogérés		4		18 900,00	18 900,00	18 900,00	18900,00	18900,00	18900,00	18900,00	18 900,00	18 900,00	18 900,00	18 900,00	18 900,00	18 900,00	18 900,00	18 900,00	3 780,00	7 560,00	0,00	257 040,00
	Equipements réseau existant structure dédiée		5		30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
	Stockage centralisé		8		0,00	0,00	0,00	0,00	32500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	82 500,00
	Serveurs virtualisés + Serveur Carto		5		0,00	0,00	0,00	0,00	50000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
	Portail d'accès eZ publish		5		0,00	0,00	0,00	0,00	25000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
	Serveur entrepôt de données (2CPU 8 cœurs)		5		0,00	0,00	0,00	0,00	25000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
	Netbackup		15		20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
	Licences HP CMDS + Invest. Tuilage décalés en 2014		15		1 372 995,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 392 995,00
	Accès		5		0,00	0,00	0,00	0,00	25000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
	Distribution		5		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
	Serveur entrepôt de données (2CPU 8 cœurs)		5		0,00	0,00	0,00	0,00	25000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
	Internet création du site		5		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	WMWare		15		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Etudes Informatiques : adaptations démarrage		1		500 000,00	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	900 000,00
	Lot 2 : Evolutions - Adaptation Wat. Erp (traçabilité de tous les flux)		15		99 240,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	99 240,00
	Lot 2 : Evolutions - Paramétrage de la relève		15		1 780,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 780,00
Lot 6 : Assistance - Assistance VABF		15		15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	
Lot 6 : Assistance - Assistance VSR		15		17 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 800,00	
Lot 7 : Assistance/Documentations/Formations/Pilotage - Pilotage		15		41 000,00	13 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	54 000,00	
Lot 8 : Licences - Licence SIG Web SEM site		15		75 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00	
TOTAL INVESTISSEMENTS				0,00	2 275 507,25	515 692,25	102 692,25	102692,25	260192,25	162692,25	102692,25	102692,25	132 692,25	277 692,25	162 692,25	102 692,25	102 692,25	28 499,71	47 047,85	0,00	4 478 861,83		
I N V E S T I M E N T S	Postes de travail infogérés		4	0,00	73 840,68	147 681,36	221 522,03	295362,71	369203,39	443044,07	516884,75	590725,42	664 566,10	738 406,78	812 247,46	886 088,14	959 928,81	974 696,95	1 004 233,22	1 004 233,22	1 004 233,22		
	Imprimante		7	0,00	9 951,57	19 903,15	29 854,72	39806,30	49757,87	59709,44	69661,02	79612,59	89 564,16	99 515,74	109 467,31	119 418,89	129 370,46	139 322,03	149 273,61	149 273,61	149 273,61		
	Postes de travail non infogérés		4	0,00	18 900,00	37 800,00	56 700,00	75600,00	94500,00	113400,00	132300,00	151200,00	170 100,00	189 000,00	207 900,00	226 800,00	245 700,00	249 480,00	257 040,00	257 040,00	257 040,00		
	Equipements réseau existant structure dédiée		5	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	
	Stockage centralisé		8	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	82 500,00	
	Serveurs virtualisés + Serveur Carto		5	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	
	Portail d'accès eZ publish		5	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	
	Serveur entrepôt de données (2CPU 8 cœurs)		5	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	
	Netbackup		15	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	20000,00	20000,00	2													

Les modifications de l'avenant 4 sont représentées en rouge

	N° Opération	Durée	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL	
E E M S E N T S	Internet création du site	5	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	WMWare	15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Etudes Informatiques : adaptations démarrage	1		250 000,00	700 000,00	900 000,00	900 000,00	900 000,00	900 000,00	900 000,00	900 000,00	900 000,00	900 000,00	900 000,00	900 000,00	900 000,00	900 000,00	900 000,00	900 000,00	900 000,00	900 000,00
	Lot 2 : Evolutions - Adaptation Wat. Erp (traçabilité de tous les flux)	15		3 422,07	10 266,21	17 110,34	23954,48	30798,62	37642,76	44486,90	51331,03	58 175,17	65 019,31	71 863,45	78 707,59	85 551,72	92 395,86	99 240,00	99 240,00	99 240,00	99 240,00
	Lot 2 : Evolutions - Paramétrage de la relève	15		61,38	184,14	306,90	429,66	552,41	675,17	797,93	920,69	1 043,45	1 166,21	1 288,97	1 411,72	1 534,48	1 657,24	1 780,00	1 780,00	1 780,00	1 780,00
	Lot 6 : Assistance - Assistance VABF	15	0,00	517,24	1 551,72	2 586,21	3 620,69	4 655,17	5 689,66	6 724,14	7 758,62	8 793,10	9 827,59	10 862,07	11 896,55	12 931,03	13 965,52	15 000,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
	Lot 6 : Assistance - Assistance VSR	15	0,00	613,79	1 841,38	3 068,97	4 296,55	5 524,14	6 751,72	7 979,31	9 206,90	10 434,48	11 662,07	12 889,66	14 117,24	15 344,83	16 572,41	17 800,00	17 800,00	17 800,00	17 800,00
	Lot 7 : Assistance/Documentations/Formations/Pilotage - Pilotage	15		1 413,79	4 722,86	8 513,41	12 303,96	16 094,51	19 885,06	23 675,61	27 466,16	31 256,70	35 047,25	38 837,80	42 628,35	46 418,90	50 209,45	54 000,00	54 000,00	54 000,00	54 000,00
	Lot 8 : Licences - Licence SIG Web SEM site	15	0,00	2 586,21	7 758,62	12 931,03	18 103,45	23 275,86	28 448,28	33 620,69	38 793,10	43 965,52	49 137,93	54 310,34	59 482,76	64 655,17	69 827,59	75 000,00	75 000,00	75 000,00	75 000,00
	<b>TOTAL AMORTISSEMENTS CUMULES</b>			<b>321 952,20</b>	<b>928 641,51</b>	<b>1 310 419,11</b>	<b>1516803,54</b>	<b>1750733,46</b>	<b>2003142,60</b>	<b>2259499,70</b>	<b>2516567,63</b>	<b>2 776 690,25</b>	<b>3 044 606,85</b>	<b>3 319 324,35</b>	<b>3 598 470,32</b>	<b>3 886 186,99</b>	<b>4 174 303,95</b>	<b>4 478 861,83</b>	<b>4 478 861,83</b>	<b>4 478 861,83</b>	<b>4 478 861,83</b>
Amortissements & dépréciations		0,00	321 952,20	606 689,30	381 777,61	206384,43	233929,92	252409,14	256357,11	257067,93	260 122,61	267 916,61	274 717,49	279 145,97	287 716,67	288 116,95	304 557,88	0,00	0,00	4 478 861,83	
Immobilisation brute		0,00	2 275 507,25	515 692,25	102 692,25	102692,25	260192,25	162692,25	102692,25	102692,25	132 692,25	277 692,25	162 692,25	102 692,25	102 692,25	102 692,25	28 499,71	47 047,85	0,00	4 478 861,83	
Amortissements & dépréciations cumulés		0,00	321 952,20	928 641,51	1 310 419,11	1516803,54	1750733,46	2003142,60	2259499,70	2516567,63	2 776 690,25	3 044 606,85	3 319 324,35	3 598 470,32	3 886 186,99	4 174 303,95	4 478 861,83	4 478 861,83	4 478 861,83	4 478 861,83	
<b>AUTRES - INVESTISSEMENTS POUR LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE</b>																					
I N V E S T I S E M E N T S	-Adduction-Exhaussement du-Mussuguet-1000-Ke + Mise en-buse	15	0,00	0,00																0,00	
	Production - USINES - MATERIELS & OUTILLAGE divers	5		3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	45 000,00
	Ateliers - ALIGNEUR DE COURROIE TMEB2	5							1500,00												1 500,00
	Ateliers - APPAREIL DE PRECHAUFFAGE TH220	5			2 000,00																2 000,00
	Ateliers - CAMERA INFRA ROUGE RAYTEK	5							8000,00												8 000,00
	Ateliers - CINTREUSE MANU	5								1200,00											1 200,00
	Ateliers - CLEF A CHOC 1	5					600,00							600,00							1 200,00
	Ateliers - CLEF A CHOC 2	5		600,00						600,00							600,00				1 800,00
	Ateliers - CLEF A CHOC 3	5			600,00						600,00							600,00			1 800,00
	Ateliers - CLEF A CHOC 4	5				600,00						600,00							600,00		1 800,00
Ateliers - COLLECTEUR D ANALYSE VIBRATOIRE	5																6 000,00			6 000,00	
Ateliers - GRIGNOTEUSE	5					1500,00						1 500,00						1 500,00		4 500,00	
Ateliers - MACHINE A POLYFUSER - SOUDURE	5						750,00								750,00					1 500,00	
Ateliers - MACHINE A POLYFUSER - SOUDURE	5						750,00								750,00					15 000,00	
Ateliers - MACHINE A POLYFUSER - SOUDURE	5						650,00								650,00					1 300,00	
Ateliers - MESUREUR EPAISSEUR	5		1 500,00																	1 500,00	
Ateliers - OUTILLAGES CHAUDRONNIERS 1	5										1500,00									1 500,00	
Ateliers - OUTILLAGES CHAUDRONNIERS 2	5											1 500,00								1 500,00	
Ateliers - OUTILLAGES CHAUDRONNIERS 3	5												1 500,00							1 500,00	
Ateliers - OUTILLAGES CHAUDRONNIERS 4	5													1 500,00						1 500,00	
Ateliers - OUTILLAGES CHAUDRONNIERS 5	5									1500,00										1 500,00	
Ateliers - OUTILLAGES CHAUDRONNIERS 6	5								1500,00											1 500,00	
Ateliers - OUTILLAGES CHAUDRONNIERS 7 CAGOULES	5		600,00			600,00				600,00			600,00			600,00				3 000,00	
Ateliers - OUTILLAGES MECANIQUE 1	5									1500,00										1 500,00	
Ateliers - OUTILLAGES MECANIQUE 2	5									1500,00										1 500,00	
Ateliers - OUTILLAGES MECANIQUE 3	5								1500,00											1 500,00	
Ateliers - OUTILLAGES MECANIQUE 4	5									1500,00										1 500,00	
Ateliers - PERFORATEUR BURINEUR TE 706 AVR	5							1500,00										180,00		1 680,00	
Ateliers - PERFORATEUR GROS DIAMETRE 1	5			1 000,00							1000,00							1 000,00		3 000,00	
Ateliers - PERFORATEUR GROS DIAMETRE 2	5				1 000,00								1 000,00					1 000,00		3 000,00	
Ateliers - OUTILLAGES ELECTRO-PORTATIFS VISSEUSES PERCEUSES 1	5			1 500,00								1 500,00								3 000,00	
Ateliers - OUTILLAGES ELECTRO-PORTATIFS VISSEUSES PERCEUSES 2	5				1 500,00								1 500,00							3 000,00	
Ateliers - OUTILLAGES ELECTRO-PORTATIFS VISSEUSES PERCEUSES 3	5		1 500,00								1 500,00						1 500,00			4 500,00	
Ateliers - POMPE READY 4.4 KW	5							1000,00												1 000,00	
Ateliers - POSTE A SOUDER TIG LTL 160 GRAND MODELE	5				3 500,00											3 500,00				7 000,00	
Ateliers - POSTE A SOUDER CASTOTIG 2002 AC/DC GRAND MODELE	5		4 500,00											4 500,00						9 000,00	
Ateliers - POSTE A SOUDER ALUMINIUM MIG GRAND MODELE	5									5000,00										5 000,00	
Ateliers - GROUPE SOUDAGE THERMIQUE SDMO VX 200 4VE 1	5		2 000,00										2 000,00							4 000,00	
Ateliers - GROUPE SOUDAGE THERMIQUE SDMO VX 200 4VE 2	5						2000,00							2 000,00						4 000,00	
Ateliers - GROUPE SOUDAGE THERMIQUE SDMO VX 200 4VE 3	5						2000,00								2 000,00					4 000,00	
Ateliers - GROUPE SOUDAGE THERMIQUE SDMO VX 200 4VE 4	5						2000,00									2 000,00				4 000,00	
Ateliers - POSTE A SOUDER PORTABLE 1	5		1 500,00								1500,00									1 500,00	4 500,00
Ateliers - POSTE A SOUDER PORTABLE 2	5			1 500,00								1 500,00									3 000,00
Ateliers - POSTE A SOUDER PORTABLE 3	5				1 500,00								1 500,00								3 000,00
Ateliers - POSTE A SOUDER PORTABLE 4	5						1500,00							1 500,00							3 000,00
Ateliers - SUPER COBRA RD MONO	5				2 000,00											2 000,00				4 000,00	
Ateliers - THERMOMETRE FLUKE	5							750,00													750,00
Ateliers - THERMOMETRE INFRAROUGE	5						750,00											750,00			1 500,00
Ateliers - TRANSPORTEUR PX 10 KIT	5									750,00											750,00
Ateliers - BALLON ECLAIRANT DE CHANTIER SIROCCO	5											2 600,00									2 600,00
Ateliers - 3 DETECTEURS 4 GAZ	5			1 500,00											1 500,00						4 500,00
Ateliers - 4 MASQUES DE FUIITE																					

	N° Opération	Durée	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
<b>modifications avenant 5 surlignées en jaune</b>																				
	RESEAU - 2 Postes à souder	5		1 200,00					1200,00					1 200,00						3 600,00
	RESEAU - 2 Pompes serpillière	3		1 300,00			1300,00			1300,00			1 300,00			1 300,00				6 500,00
	RESEAU - 2 Disqueuses thermique	5		2 400,00					2400,00					2 400,00						7 200,00
	RESEAU - 4 Postes Eclairage Autonome	3		3 000,00			3000,00			3000,00			3 000,00			3 000,00				15 000,00
	RESEAU - Expertise - MATERIELS & OUTILLAGE divers	5																		0,00
	RESEAU - Repérage	5				3 500,00				1500,00				3 500,00	3 500,00					12 000,00
	RESEAU - Amplificateurs mécaniques et électroniques	5		1 100,00	3 100,00		3100,00		1100,00		3100,00			2 000,00	1 100,00	1 100,00				15 700,00
	RESEAU - Corrélateurs	5		15 000,00				10000,00						15 000,00						40 000,00
	RESEAU - Mesures	5								8500,00										8 500,00
	RESEAU - Analyses	5				600,00						700,00								1 300,00
	RESEAU - Caméra	5							3443,00											3 443,00
	Bars à eau	5		10 000,00					10000,00					10 000,00						30 000,00
	Sacs à eau	5		3 400,00					3400,00					3 400,00						10 200,00
	<b>TOTAL INVESTISSEMENTS</b>		<b>0,00</b>	<b>86 690,00</b>	<b>17 200,00</b>	<b>30 600,00</b>	<b>32670,00</b>	<b>38990,00</b>	<b>53573,00</b>	<b>34270,00</b>	<b>42400,00</b>	<b>34 940,00</b>	<b>36 320,00</b>	<b>80 030,00</b>	<b>24 400,00</b>	<b>35 660,00</b>	<b>12 850,00</b>	<b>7 780,00</b>		<b>568 373,00</b>
	-Adduction - Exhaussement du Mussuguet 1000 Kc + Mise en-buse-		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Production - USINES - MATERIELS & OUTILLAGE divers	5	0,00	3 000,00	6 000,00	9 000,00	12000,00	15000,00	18000,00	21000,00	24000,00	27 000,00	30 000,00	33 000,00	36 000,00	39 000,00	42 000,00	45 000,00	45 000,00	45 000,00
	Ateliers - ALIGNEUR DE COURROIE TMEB2		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1500,00	1500,00	1500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
	Ateliers - APPAREIL DE PRECHAUFFAGE TH220		0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00	2000,00	2000,00	2000,00	2000,00	2000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
	Ateliers - CAMERA INFRA ROUGE RAYTEK		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8000,00	8000,00	8000,00	8 000,00	8 000,00	8 000,00	8 000,00	8 000,00	8 000,00	8 000,00	8 000,00	8 000,00
	Ateliers - CINTREUSE MANU		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1200,00	1200,00	1 200,00	1 200,00	1 200,00	1 200,00	1 200,00	1 200,00	1 200,00	1 200,00	1 200,00	1 200,00
	Ateliers - CLEF A CHOC 1		0,00	0,00	0,00	0,00	600,00	600,00	600,00	600,00	600,00	600,00	600,00	600,00	600,00	600,00	600,00	600,00	600,00	600,00
	Ateliers - CLEF A CHOC 2		0,00	600,00	600,00	600,00	600,00	600,00	600,00	600,00	600,00	600,00	600,00	600,00	600,00	600,00	600,00	600,00	600,00	600,00
	Ateliers - CLEF A CHOC 3		0,00	600,00	600,00	600,00	600,00	600,00	600,00	600,00	600,00	600,00	600,00	600,00	600,00	600,00	600,00	600,00	600,00	600,00
	Ateliers - CLEF A CHOC 4		0,00	600,00	600,00	600,00	600,00	600,00	600,00	600,00	600,00	600,00	600,00	600,00	600,00	600,00	600,00	600,00	600,00	600,00
	Ateliers - COLLECTEUR D ANALYSE VIBRATOIRE		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
	Ateliers - GRIGNOTEUSE		0,00	0,00	0,00	1500,00	1500,00	1500,00	1500,00	1500,00	1500,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	4 500,00	4 500,00
	Ateliers - MACHINE A POLYFUSER - SOUDURE		0,00	750,00	750,00	750,00	750,00	750,00	750,00	750,00	750,00	750,00	750,00	750,00	750,00	750,00	750,00	750,00	750,00	750,00
	Ateliers - MACHINE A POLYFUSER - SOUDURE		0,00	0,00	0,00	0,00	7500,00	7500,00	7500,00	7500,00	7500,00	7500,00	7500,00	7500,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
	Ateliers - MACHINE A POLYFUSER - SOUDURE		0,00	0,00	0,00	0,00	650,00	650,00	650,00	650,00	650,00	650,00	650,00	650,00	1 300,00	1 300,00	1 300,00	1 300,00	1 300,00	1 300,00
	Ateliers - MESUREUR EPAISSEUR		1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1500,00	1500,00	1500,00	1500,00	1500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
	Ateliers - OUTILLAGES CHAUDRONNIERS 1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
	Ateliers - OUTILLAGES CHAUDRONNIERS 2		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
	Ateliers - OUTILLAGES CHAUDRONNIERS 3		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
	Ateliers - OUTILLAGES CHAUDRONNIERS 4		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
	Ateliers - OUTILLAGES CHAUDRONNIERS 5		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1500,00	1500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
	Ateliers - OUTILLAGES CHAUDRONNIERS 6		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1500,00	1500,00	1500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
	Ateliers - OUTILLAGES CHAUDRONNIERS 7 CAGOULES		0,00	600,00	600,00	600,00	1200,00	1200,00	1200,00	1800,00	1800,00	1 800,00	1 800,00	2 400,00	2 400,00	2 400,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
	Ateliers - OUTILLAGES MECANIQUE 1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
	Ateliers - OUTILLAGES MECANIQUE 2		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
	Ateliers - OUTILLAGES MECANIQUE 3		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
	Ateliers - OUTILLAGES MECANIQUE 4		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
	Ateliers - PERFORATEUR BURINEUR TE 706 AVR		0,00	0,00	0,00	0,00	1500,00	1500,00	1500,00	1500,00	1500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
	Ateliers - PERFORATEUR GROS DIAMETRE 1		0,00	1 000,00	1 000,00	1000,00	1000,00	1000,00	1000,00	1000,00	2000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
	Ateliers - PERFORATEUR GROS DIAMETRE 2		0,00	0,00	1 000,00	1000,00	1000,00	1000,00	1000,00	1000,00	1000,00	1 000,00	1 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00	3 000,00	3 000,00
	Ateliers - OUTILLAGES ELECTRO-PORTATIFS VISSEUSES PERCEUSES 1		0,00	1 500,00	1 500,00	1500,00	1500,00	1500,00	1500,00	1500,00	1500,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
	Ateliers - OUTILLAGES ELECTRO-PORTATIFS VISSEUSES PERCEUSES 2		0,00	0,00	1 500,00	1500,00	1500,00	1500,00	1500,00	1500,00	1500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
	Ateliers - OUTILLAGES ELECTRO-PORTATIFS VISSEUSES PERCEUSES 3		1 500,00	1 500,00	1 500,00	1500,00	1500,00	1500,00	1500,00	1500,00	3000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	4 500,00	4 500,00	4 500,00
	Ateliers - POMPE READY 4.4 KW		0,00	0,00	0,00	0,00	1000,00	1000,00	1000,00	1000,00	1000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
	Ateliers - POSTE A SOUDER TIG LTL 160 GRAND MODELE		0,00	0,00	3 500,00	3500,00	3500,00	3500,00	3500,00	3500,00	3500,00	3 500,00	3 500,00	3 500,00	3 500,00	7 000,00	7 000,00	7 000,00	7 000,00	7 000,00
	Ateliers - POSTE A SOUDER CASTOTIG 2002 AC/DC GRAND MODELE		4 500,00	4 500,00	4 500,00	4500,00	4500,00	4500,00	4500,00	4500,00	4500,00	4 500,00	4 500,00	9 000,00	9 000,00	9 000,00	9 000,00	9 000,00	9 000,00	9 000,00
	Ateliers - POSTE A SOUDER ALUMINIUM MIG GRAND MODELE																			

		N° Opération	Durée	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL	
<b>modifications avenant 5 surlignées en jaune</b>																						
			5	0,00	3 930,00	3 930,00	3 930,00	3930,00	3930,00	7860,00	7860,00	7860,00	7 860,00	7 860,00	11 790,00	11 790,00	11 790,00	11 790,00	11 790,00	11 790,00	11 790,00	11 790,00
			5	0,00	1 200,00	1 200,00	1 200,00	1200,00	1200,00	2400,00	2400,00	2400,00	2 400,00	2 400,00	3 600,00	3 600,00	3 600,00	3 600,00	3 600,00	3 600,00	3 600,00	3 600,00
			3	0,00	1 300,00	1 300,00	1 300,00	2600,00	2600,00	2600,00	3900,00	3900,00	3 900,00	3 900,00	5 200,00	5 200,00	5 200,00	5 200,00	5 200,00	5 200,00	5 200,00	5 200,00
			5	0,00	2 400,00	2 400,00	2 400,00	2400,00	2400,00	4800,00	4800,00	4800,00	4 800,00	4 800,00	7 200,00	7 200,00	7 200,00	7 200,00	7 200,00	7 200,00	7 200,00	7 200,00
			3	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	6000,00	6000,00	6000,00	9000,00	9000,00	9 000,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
			5	0,00	0,00	0,00	3 500,00	3500,00	3500,00	5000,00	5000,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00	8 500,00	8 500,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00
			5	0,00	1 100,00	4 200,00	4 200,00	7300,00	7300,00	8400,00	8400,00	11500,00	11 500,00	11 500,00	13 500,00	14 600,00	15 700,00	15 700,00	15 700,00	15 700,00	15 700,00	15 700,00
			5	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00	15000,00	25000,00	25000,00	25000,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
			5	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8500,00	8500,00	8 500,00	8 500,00	8 500,00	8 500,00	8 500,00	8 500,00	8 500,00	8 500,00	8 500,00	8 500,00
			5	0,00	0,00	0,00	600,00	600,00	600,00	600,00	600,00	600,00	1 300,00	1 300,00	1 300,00	1 300,00	1 300,00	1 300,00	1 300,00	1 300,00	1 300,00	1 300,00
			5	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3443,00	3443,00	3443,00	3 443,00	3 443,00	3 443,00	3 443,00	3 443,00	3 443,00	3 443,00	3 443,00	3 443,00	3 443,00
			5	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10000,00	10000,00	20000,00	20000,00	20000,00	20 000,00	20 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
			5	0,00	3 400,00	3 400,00	3 400,00	3400,00	3400,00	6800,00	6800,00	6800,00	6 800,00	6 800,00	10 200,00	10 200,00	10 200,00	10 200,00	10 200,00	10 200,00	10 200,00	10 200,00
					86 690,00	103 890,00	134 490,00	167160,00	206150,00	259723,00	293993,00	336393,00	371 333,00	407 653,00	487 683,00	512 083,00	547 743,00	560 593,00	568 373,00	568 373,00	568 373,00	568 373,00
<b>E C I</b>	<b>TOTAL DEPRECIATION</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
	-Adduction - Exhaussement du-Mussuguet -1000 K€ - Mise en-buse-	15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Production - USINES - MATERIELS & OUTILLAGE divers	5		300,00	900,00	1 500,00	2100,00	2700,00	3000,00	3000,00	3000,00	3 000,00	3 000,00	3 033,33	3 195,24	3 623,81	4 623,81	8 023,81				45 000,00
	Ateliers - ALIGNEUR DE COURROIE TMEB2	5		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150,00	300,00	300,00	300,00	300,00	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
	Ateliers - APPAREIL DE PRECHAUFFAGE TH220	5		0,00	200,00	400,00	400,00	400,00	400,00	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
	Ateliers - CAMERA INFRA ROUGE RAYTEK	5		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	800,00	1600,00	1600,00	1 600,00	1 600,00	1 600,00	800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
	Ateliers - CINTREUSE MANU	5		0,00	0,00	120,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120,00	240,00	240,00	240,00	240,00	120,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00
	Ateliers - CLEF A CHOC 1	5		0,00	0,00	0,00	60,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	60,00	60,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	1 200,00
	Ateliers - CLEF A CHOC 2	5		60,00	120,00	120,00	120,00	120,00	60,00	60,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	60,00	120,00	240,00	240,00	240,00	1 800,00	
	Ateliers - CLEF A CHOC 3	5		0,00	120,00	60,00	120,00	120,00	120,00	60,00	60,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	60,00	200,00	400,00	1 800,00	1 800,00	
	Ateliers - CLEF A CHOC 4	5		0,00	0,00	60,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	60,00	60,00	120,00	120,00	120,00	120,00	60,00	600,00	1 800,00	1 800,00	
	Ateliers - COLLECTEUR D ANALYSE VIBRATOIRE	5		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	4 000,00	6 000,00	6 000,00	
	Ateliers - GRIGNOTEUSE	5		0,00	0,00	0,00	150,00	300,00	300,00	300,00	300,00	300,00	300,00	300,00	300,00	300,00	300,00	150,00	1 500,00	4 500,00	4 500,00	
	Ateliers - MACHINE A POLYFUSER - SOUDURE	5		0,00	0,00	0,00	0,00	75,00	150,00	150,00	150,00	150,00	150,00	75,00	0,00	107,14	214,29	214,29	214,29	1 500,00	1 500,00	
	Ateliers - MACHINE A POLYFUSER - SOUDURE	5		0,00	0,00	0,00	0,00	750,00	1500,00	1500,00	1500,00	1 500,00	1 500,00	750,00	0,00	1 071,43	2 142,86	2 142,86	2 142,86	15 000,00	15 000,00	
	Ateliers - MACHINE A POLYFUSER - SOUDURE	5		0,00	130,00	0,00	0,00	65,00	130,00	130,00	130,00	130,00	130,00	65,00	0,00	92,86	185,71	185,71	185,71	1 300,00	1 300,00	
	Ateliers - MESUREUR EPAISSEUR	5		150,00	300,00	300,00	300,00	300,00	300,00	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	
	Ateliers - OUTILLAGES CHAUDRONNIERS 1	5		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150,00	300,00	300,00	300,00	300,00	150,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	
	Ateliers - OUTILLAGES CHAUDRONNIERS 2	5		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150,00	300,00	300,00	300,00	300,00	150,00	0,00	0,00	1 500,00	
	Ateliers - OUTILLAGES CHAUDRONNIERS 3	5		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150,00	300,00	300,00	300,00	300,00	150,00	0,00	1 500,00	
	Ateliers - OUTILLAGES CHAUDRONNIERS 4	5		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	166,67	333,33	333,33	333,33	333,33	333,33	1 500,00	1 500,00	
	Ateliers - OUTILLAGES CHAUDRONNIERS 5	5		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150,00	300,00	300,00	300,00	300,00	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	
	Ateliers - OUTILLAGES CHAUDRONNIERS 6	5		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150,00	300,00	300,00	300,00	300,00	300,00	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	
	Ateliers - OUTILLAGES CHAUDRONNIERS 7 CAGOULES	5		60,00	120,00	120,00	180,00	240,00	180,00	180,00	180,00	240,00	180,00	240,00	180,00	240,00	180,00	360,00	300,00	300,00	3 000,00	
	Ateliers - OUTILLAGES MECANIQUE 1	5		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150,00	300,00	300,00	300,00	300,00	150,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	
	Ateliers - OUTILLAGES MECANIQUE 2	5		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150,00	300,00	300,00	300,00	300,00	300,00	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	
	Ateliers - OUTILLAGES MECANIQUE 3	5		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150,00	300,00	300,00	300,00	300,00	300,00	300,00	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	
	Ateliers - OUTILLAGES MECANIQUE 4	5		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150,00	300,00	300,00	300,00	300,00	300,00	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	
	Ateliers - PERFORATEUR BURINEUR TE 706 AVR	5		0,00	0,00	0,00	150,00	300,00	300,00	300,00	300,00	300,00	300,00	150,00	0,00	0,00	0,00	180,00	1 680,00	1 680,00	1 680,00	
	Ateliers - PERFORATEUR GROS DIAMETRE 1	5		0,00	100,00	200,00	200,00	200,00	200,00	100,00	100,00	100,00	200,00	200,00	200,00	200,00	100,00	333,33	666,67	3 000,00	3 000,00	
	Ateliers - PERFORATEUR GROS DIAMETRE 2	5		0,00	0,00	200,00	200,00	200,00	200,00	200,00	200,00	100,00	0,00	100,00	200,00	200,00	200,00	200,00	1 100,00	1 500,00	3 000,00	
	Ateliers - OUTILLAGES ELECTRO-PORTATIFS VISSEUSES PERCEUSES 1	5		0,00	150,00	300,00	300,00</															

modifications avenant 5 surlignées en jaune		N° Opération	Durée	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL	
RESEAU - 2 Groupes Eelctrogène			5		280,00	560,00	560,00	560,00	560,00	560,00	560,00	560,00	560,00	560,00	591,11	622,22	622,22	622,22	622,22		8 400,00	
RESEAU - 6 Cello Contrôle pression			5		393,00	786,00	786,00	786,00	786,00	786,00	786,00	786,00	786,00	786,00	829,67	873,33	873,33	873,33	873,33	873,33		11 790,00
RESEAU - 2 Postes à souder			5		120,00	240,00	240,00	240,00	240,00	240,00	240,00	240,00	240,00	240,00	253,33	266,67	266,67	266,67	266,67		3 600,00	
RESEAU - 2 Pompes serpillère			3		216,67	433,33	433,33	433,33	433,33	433,33	433,33	433,33	433,33	433,33	433,33	433,33	476,67	520,00	520,00	520,00		6 500,00
RESEAU - 2 Disques thermique			5		240,00	480,00	480,00	480,00	480,00	480,00	480,00	480,00	480,00	480,00	506,67	533,33	533,33	533,33	533,33		7 200,00	
RESEAU - 4 Postes Eclairage Autonome			3		500,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 100,00	1 200,00	1 200,00	1 200,00		15 000,00
RESEAU - Repérage			5		0,00	0,00	350,00	700,00	700,00	700,00	700,00	500,00	300,00	300,00	688,89	1 577,78	1 927,78	1 777,78	1 777,78		12 000,00	
RESEAU - Amplificateurs mécaniques et électroniques			5		110,00	530,00	840,00	1150,00	1460,00	1460,00	1150,00	1150,00	1150,00	840,00	952,22	1 221,59	1 288,73	1 198,73	1 198,73		15 700,00	
RESEAU - Corrélateurs			5		1 500,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	4 000,00	3 500,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00	1 000,00	1 000,00	3 333,33	3 333,33	3 333,33		40 000,00	
RESEAU - Mesures			5		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	850,00	1 700,00	1 700,00	1 700,00	1 700,00	850,00	0,00	0,00	0,00		8 500,00	
RESEAU - Analyses			5		0,00	0,00	60,00	120,00	120,00	120,00	120,00	60,00	70,00	140,00	140,00	140,00	140,00	70,00	0,00		1 300,00	
RESEAU - Caméra			5		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	344,30	688,60	688,60	688,60	688,60	344,30	0,00	0,00	0,00	0,00		3 443,00	
Bars à eau			5		1 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00	2 111,11	2 222,22	2 222,22	2 222,22	2 222,22		30 000,00	
Sacs à eau			5		340,00	680,00	680,00	680,00	680,00	680,00	680,00	680,00	680,00	680,00	717,78	755,56	755,56	755,56	755,56		10 200,00	
TOTAL AMORTISSEMENTS					9 473,00	20 666,00	25 446,00	31 011,00	36 231,00	37 580,30	37 159,60	39 284,60	40 269,60	40 229,60	43 919,52	48 275,16	49 237,87	51 353,21	58 236,54	0,00	568 373,00	
Adduction - Exhaussement du Mussuguet - 1000 K€ - Mise en-buse			15		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Production - USINES - MATERIELS & OUTILLAGE divers			5		300,00	1 200,00	2 700,00	4 800,00	7 500,00	10 500,00	13 500,00	16 500,00	19 500,00	22 500,00	25 533,33	28 728,57	32 352,38	36 976,19	45 000,00	45 000,00	45 000,00	45 000,00
Ateliers - ALIGNEUR DE COURROIE TMEB2			5		0,00	150,00	0,00	0,00	0,00	1 050,00	1 350,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00		1 500,00	
Ateliers - APPAREIL DE PRECHAUFFAGE TH220			5		0,00	200,00	600,00	1 000,00	1 400,00	1 800,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00		2 000,00	
Ateliers - CAMERA INFRA ROUGE RAYTEK			5		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	800,00	2 400,00	4 000,00	5 600,00	7 200,00	8 000,00	8 000,00	8 000,00	8 000,00	8 000,00		8 000,00	
Ateliers - CINTREUSE MANU			5		0,00	0,00	120,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00	360,00	600,00	1 200,00	840,00	1 200,00	1 200,00	1 200,00	1 200,00		1 200,00	
Ateliers - CLEF A CHOC 1			5		0,00	0,00	0,00	60,00	180,00	300,00	420,00	540,00	600,00	660,00	780,00	900,00	1 020,00	1 140,00	1 200,00	1 200,00	1 200,00	
Ateliers - CLEF A CHOC 2			5		60,00	180,00	300,00	420,00	540,00	600,00	660,00	780,00	900,00	1 020,00	1 140,00	1 200,00	1 320,00	1 560,00	1 800,00	1 800,00	1 800,00	
Ateliers - CLEF A CHOC 3			5		0,00	60,00	180,00	300,00	420,00	600,00	600,00	600,00	600,00	700,00	900,00	1 020,00	1 140,00	1 200,00	1 800,00	1 800,00	1 800,00	
Ateliers - CLEF A CHOC 4			5		0,00	0,00	60,00	180,00	300,00	420,00	540,00	600,00	660,00	780,00	900,00	1 020,00	1 140,00	1 200,00	1 800,00	1 800,00	1 800,00	
Ateliers - COLLECTEUR D ANALYSE VIBRATOIRE			5		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00	
Ateliers - GRIGNOTEUSE			5		0,00	0,00	0,00	150,00	450,00	750,00	1 050,00	1 350,00	1 650,00	1 950,00	2 250,00	2 550,00	2 850,00	3 000,00	4 500,00	4 500,00	4 500,00	
Ateliers - MACHINE A POLYFUSER - SOUDURE			5		0,00	0,00	0,00	75,00	225,00	375,00	525,00	675,00	750,00	750,00	857,14	1 071,43	1 285,71	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	
Ateliers - MACHINE A POLYFUSER - SOUDURE			5		0,00	0,00	0,00	0,00	750,00	2 250,00	3 750,00	5 250,00	6 750,00	7 500,00	7 500,00	8 571,43	10 714,29	12 857,14	15 000,00	15 000,00	15 000,00	
Ateliers - MACHINE A POLYFUSER - SOUDURE			5		0,00	195,00	325,00	0,00	585,00	650,00	325,00	455,00	585,00	928,86	1 114,29	1 114,29	1 300,00	1 300,00	1 300,00	1 300,00	1 300,00	
Ateliers - MESUREUR EPAISSEUR			5		150,00	450,00	750,00	1 050,00	1 350,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	
Ateliers - OUTILLAGES CHAUDRONNIERS 1			5		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150,00	450,00	750,00	1 050,00	1 350,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	
Ateliers - OUTILLAGES CHAUDRONNIERS 2			5		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150,00	450,00	750,00	1 050,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	
Ateliers - OUTILLAGES CHAUDRONNIERS 3			5		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150,00	450,00	750,00	1 050,00	1 350,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	
Ateliers - OUTILLAGES CHAUDRONNIERS 4			5		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	166,67	500,00	833,33	1 166,67	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	
Ateliers - OUTILLAGES CHAUDRONNIERS 5			5		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150,00	450,00	750,00	1 050,00	1 350,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	
Ateliers - OUTILLAGES CHAUDRONNIERS 6			5		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150,00	450,00	750,00	1 050,00	1 350,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	
Ateliers - OUTILLAGES CHAUDRONNIERS 7 CAGOULES			5		60,00	180,00	300,00	480,00	720,00	900,00	1 080,00	1 320,00	1 500,00	1 680,00	1 920,00	2 100,00	2 340,00	2 700,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	
Ateliers - OUTILLAGES MECANIQUE 1			5		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150,00	450,00	750,00	1 050,00	1 350,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	
Ateliers - OUTILLAGES MECANIQUE 2			5		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150,00	450,00	750,00	1 050,00	1 350,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	
Ateliers - OUTILLAGES MECANIQUE 3			5		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150,00	450,00	750,00	1 050,00	1 350,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	
Ateliers - OUTILLAGES MECANIQUE 4			5		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150,00	450,00	750,00	1 050,00	1 350,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	
Ateliers - PERFORATEUR BURINEUR TE 706 AVR			5		0,00	0,00	0,00	150,00	450,00	750,00	1 050,00	1 350,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 680,00	1 680,00	1 680,00	
Ateliers - PERFORATEUR GROS DIAMETRE 1			5		0,00	100,00	300,00	500,00	700,00	900,00	1 000,00	1 100,00	1 300,00	1 500,00	1 700,00	1 900,00	2 000,00	2 333,33	3 000,00	3 000,00	3 000,00	
Ateliers - PERFORATEUR GROS DIAMETRE 2			5		0,00	0,00	100,00	300,00	500,00	700,00	900,00	1 000,00	1 000,00	1 100,00	1 300,00	1 500,00	1 700,00	1 900,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	
Ateliers - OUTILLAGES ELECTRO-PORTATIFS VISSEUSES PERCEUSES 1			5		0,00	150,00	450,00	750,00	1 050,00	1 350,00	1 500,00	1 500,00	1 650,00	1 950,00	2 250,00	2 550,00	2 850,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	
Ateliers - OUTILLAGES ELECTRO-PORTATIFS VISSEUSES PERCEUSES 2			5		0,00	0,00	150,00	450,00	750,00	1 050,00	1 350,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 950,00	2 250,00	2 550,00	2 850,00	3 000,00	3 000,00	3 00	

Les modifications de l'avenant 4 sont représentées en rouge

N° Opération			Durée	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL	
<b>modifications avenant 5 surlignées en jaune</b>																						
	RESEAU - 2 Groupes Eelctrogène		5		280,00	840,00	1 400,00	1960,00	2520,00	3080,00	3640,00	4200,00	4 760,00	5 320,00	5 911,11	6 533,33	7 155,56	7 777,78	8 400,00	8 400,00	8 400,00	8 400,00
	RESEAU - 6 Cello Contrôle pression		5		393,00	1 179,00	1 965,00	2 751,00	3 537,00	4 323,00	5 109,00	5 895,00	6 681,00	7 467,00	8 296,67	9 170,00	10 043,33	10 916,67	11 790,00	11 790,00	11 790,00	11 790,00
	RESEAU - 2 Postes à soudure		5		120,00	360,00	600,00	840,00	1080,00	1320,00	1560,00	1800,00	2 040,00	2 280,00	2 533,33	2 800,00	3 066,67	3 333,33	3 600,00	3 600,00	3 600,00	3 600,00
	RESEAU - 2 Pompes serpillère		3		216,67	650,00	1 083,33	1516,67	1950,00	2383,33	2816,67	3250,00	3 683,33	4 116,67	4 550,00	4 983,33	5 460,00	5 980,00	6 500,00	6 500,00	6 500,00	6 500,00
	RESEAU - 2 Disqueuses thermique		5		240,00	720,00	1 200,00	1680,00	2160,00	2640,00	3120,00	3600,00	4 080,00	4 560,00	5 066,67	5 600,00	6 133,33	6 666,67	7 200,00	7 200,00	7 200,00	7 200,00
	RESEAU - 4 Postes Eclairage Autonome		3		500,00	1 500,00	2 500,00	3 500,00	4 500,00	5 500,00	6 500,00	7 500,00	8 500,00	9 500,00	10 500,00	11 500,00	12 600,00	13 800,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
	RESEAU - Repérage		5		0,00	0,00	350,00	1050,00	1750,00	2450,00	3150,00	3650,00	3 950,00	4 250,00	4 938,89	6 516,67	8 444,44	10 222,22	12 000,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00
	RESEAU - Amplificateurs mécaniques et électroniques		5		110,00	640,00	1 480,00	2630,00	4090,00	5550,00	6700,00	7850,00	9 000,00	9 840,00	10 792,22	12 013,81	13 302,54	14 501,27	15 700,00	15 700,00	15 700,00	15 700,00
	RESEAU - Corrélateurs		5		1 500,00	4 500,00	7 500,00	10 500,00	14 500,00	18 000,00	20 000,00	22 000,00	24 000,00	25 000,00	26 666,67	30 000,00	33 333,33	36 666,67	40 000,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
	RESEAU - Mesures		5		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	850,00	2550,00	4 250,00	5 950,00	7 650,00	8 500,00	8 500,00	8 500,00	8 500,00	8 500,00	8 500,00	8 500,00
	RESEAU - Analyses		5		0,00	0,00	60,00	180,00	300,00	420,00	540,00	600,00	670,00	810,00	950,00	1 090,00	1 230,00	1 300,00	1 300,00	1 300,00	1 300,00	1 300,00
	RESEAU - Caméra		5		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	344,30	1032,90	1721,50	2 410,10	3 098,70	3 443,00	3 443,00	3 443,00	3 443,00	3 443,00	3 443,00	3 443,00	3 443,00
	Bars à eau		5		1 000,00	3 000,00	5 000,00	7 000,00	9 000,00	11 000,00	13 000,00	15 000,00	17 000,00	19 000,00	21 111,11	23 333,33	25 555,56	27 777,78	30 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
	Sacs à eau		5		340,00	1 020,00	1 700,00	2 380,00	3 060,00	3 740,00	4 420,00	5 100,00	5 780,00	6 460,00	7 177,78	7 933,33	8 688,89	9 444,44	10 200,00	10 200,00	10 200,00	10 200,00
	<b>TOTAL AMORTISSEMENTS CUMULES</b>			<b>0,00</b>	<b>9 473,00</b>	<b>30 139,00</b>	<b>55 585,00</b>	<b>86 596,00</b>	<b>122 827,00</b>	<b>160 407,30</b>	<b>197 566,90</b>	<b>236 851,50</b>	<b>277 121,10</b>	<b>317 350,70</b>	<b>361 270,22</b>	<b>409 545,38</b>	<b>458 783,25</b>	<b>510 136,46</b>	<b>568 373,00</b>	<b>568 373,00</b>	<b>568 373,00</b>	<b>568 373,00</b>
	Amortissements & dépréciations				9 473,00	20 666,00	25 446,00	31 011,00	36 231,00	37 580,30	37 159,60	39 284,60	40 269,60	40 229,60	43 919,52	48 275,16	49 237,87	51 353,21	58 236,54	0,00	568 373,00	
	Immobilisation brute			0,00	86 690,00	17 200,00	30 600,00	32 670,00	38 990,00	53 573,00	34 270,00	42 400,00	34 940,00	36 320,00	80 030,00	24 400,00	35 660,00	12 850,00	7 780,00	0,00	568 373,00	
	Amortissements & dépréciations cumulés				9 473,00	30 139,00	55 585,00	86 596,00	122 827,00	160 407,30	197 566,90	236 851,50	277 121,10	317 350,70	361 270,22	409 545,38	458 783,25	510 136,46	568 373,00	568 373,00	568 373,00	568 373,00
<b>TUILAGE</b>																						
<b>INVESTISSEMENTS</b>																						
	Coût de tuilage total		15	4 555 234,00																	4 555 234,00	
	<b>TOTAL INVESTISSEMENTS</b>			<b>4 555 234,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 555 234,00</b>	
<b>INVESTISSEMENTS CUMULES</b>																						
	Coût de tuilage total		15	4 555 234,00	4 555 234,00	4 555 234,00	4 555 234,00	4 555 234,00	4 555 234,00	4 555 234,00	4 555 234,00	4 555 234,00	4 555 234,00	4 555 234,00	4 555 234,00	4 555 234,00	4 555 234,00	4 555 234,00	4 555 234,00	4 555 234,00	4 555 234,00	
	<b>TOTAL INVESTISSEMENTS CUMULES</b>			<b>4 555 234,00</b>	<b>4 555 234,00</b>	<b>4 555 234,00</b>	<b>4 555 234,00</b>	<b>4 555 234,00</b>	<b>4 555 234,00</b>	<b>4 555 234,00</b>	<b>4 555 234,00</b>	<b>4 555 234,00</b>	<b>4 555 234,00</b>	<b>4 555 234,00</b>	<b>4 555 234,00</b>	<b>4 555 234,00</b>	<b>4 555 234,00</b>	<b>4 555 234,00</b>	<b>4 555 234,00</b>	<b>4 555 234,00</b>	<b>4 555 234,00</b>	
<b>DEPRECIATION</b>																						
	Coût de tuilage total		15		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	<b>TOTAL DEPRECIATION</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>AMORTISSEMENTS</b>																						
	Coût de tuilage total		15		303 682,27	303 682,27	303 682,27	303 682,27	303 682,27	303 682,27	303 682,27	303 682,27	303 682,27	303 682,27	303 682,27	303 682,27	303 682,27	303 682,27	303 682,27	0,00	4 555 234,00	
	<b>TOTAL AMORTISSEMENTS</b>				<b>303 682,27</b>	<b>303 682,27</b>	<b>303 682,27</b>	<b>303 682,27</b>	<b>303 682,27</b>	<b>303 682,27</b>	<b>303 682,27</b>	<b>303 682,27</b>	<b>303 682,27</b>	<b>303 682,27</b>	<b>303 682,27</b>	<b>303 682,27</b>	<b>303 682,27</b>	<b>303 682,27</b>	<b>303 682,27</b>	<b>0,00</b>	<b>4 555 234,00</b>	
<b>AMORTISSEMENTS CUMULES</b>																						
	Coût de tuilage total		15		303 682,27	607 364,53	911 046,80	1214 729,07	1518 411,33	1822 093,60	2125 775,87	2429 458,13	2 733 140,40	3 036 822,67	3 340 504,93	3 644 187,20	3 947 869,47	4 251 551,73	4 555 234,00	4 555 234,00	4 555 234,00	
	<b>TOTAL AMORTISSEMENTS CUMULES</b>				<b>303 682,27</b>	<b>607 364,53</b>	<b>911 046,80</b>	<b>1214 729,07</b>	<b>1518 411,33</b>	<b>1822 093,60</b>	<b>2125 775,87</b>	<b>2429 458,13</b>	<b>2 733 140,40</b>	<b>3 036 822,67</b>	<b>3 340 504,93</b>	<b>3 644 187,20</b>	<b>3 947 869,47</b>	<b>4 251 551,73</b>	<b>4 555 234,00</b>	<b>4 555 234,00</b>	<b>4 555 234,00</b>	
	Amortissements & dépréciations				303 682,27	303 682,27	303 682,27	303 682,27	303 682,27	303 682,27	303 682,27	303 682,27	303 682,27	303 682,27	303 682,27	303 682,27	303 682,27	303 682,27	303 682,27	0,00	4 555 234,00	
	Immobilisation brute				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Amortissements & dépréciations cumulés				303 682,27	607 364,53	911 046,80	1214 729,07	1518 411,33	1822 093,60	2125 775,87	2429 458,13	2 733 140,40	3 036 822,67	3 340 504,93	3 644 187,20	3 947 869,47	4 251 551,73	4 555 234,00	4 555 234,00	4 555 234,00	
<b>RECAPITULATIF</b>																						
I B M R U S O T S E	- Travaux de premier établissement et/ou d'amélioration définis			0,00	1 307 498,00	903 183,00	1 823 183,00	20000,00	159000,00	664000,00	-245000,00	0,00	325 800,00	108 600,00	570 100,00	1 241 820,00	1 891 620,00	400 000,00	0,00	0,00	9 169 804,00	
	- Travaux de premier établissement et/ou d'amélioration définis				350 720,00	35 720,00	30 720,00	48883,00	20360,00	20360,00	661360,00	188360,00	76 360,00	46 360,00	46 360,00	46 360,00	36 000,00	36 000,00	48 000,00	0,00	1 691 923,00	
	- Travaux de premier établissement et/ou d'amélioration définis article				8 122 416,69	7 921 916,69	7 924 266,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 968 599,88	
	- Informatique			0,00	2 275 507,25	515 692,25	102 692,25	102 692,25	26 019,25	162 692,25	102 692,25	102 692,25	132 692,25	277 692,25	162 692,25	102 692,25	102 692,25	102 692,25	28 499,71	47 047,85	0,00	4 478 861,83
	- Autres - Investissements pour le fonctionnement du service			0,00	86 690,00	17 200,00	30 600,00	32 670,00	38 990,00	53 573,00	34 270,00	42 400,00	34 940,00	36 320,00	80 030,00	24 400,00	35 660,00	12 850,00	7 780,00	0,00	568 373,00	
	- Coût de tuilage total				4 555 234,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 555 234,00
<b>TOTAL</b>				4 555 234,00	12 142 831,94	9 393 711,94	9 911 461,76	20 424 25,25	4 785 42,25	9 006 25,25	55 332 25,25	333 452,25	5 69 792,25	4 68 972,25	8 59 182,25	1 415 272,25	2 065 972,25	4 77 349,71	10 2 827,85	0,00	44 432 795,71	
A M O R T	- Travaux de premier établissement et/ou d'amélioration définis			0,00	56 719,33	151 045,90	264 833,96	342 014,78	350 586,21	393 105,00	413 640,61	399 228,84	403 927,88	411 712,15	439 801,54	651 533,21	1 112 330,71	1 522 550,71	1 621 550,71	635 222,50	9 169 804,00	
	- Travaux de premier établissement et/ou d'amélioration définis			0,00	12 093,79	25 510,55	28 062,31	314 16,46	345 11,33	36 552,43	102 655,98	120 008,02	137 431,51	147 015,24	155 895,04	166 915,83	179 407,73	195 574,40	318 872,37	0,00	1 691 923,00	
	- Travaux de premier établissement et/ou d'amélioration définis article				280 083,33	853 570,99	1 463 945,97	1 780 916,63	1 780 916,63	1 780 916,63	1 780 916,63	1 780 916,63	1 780 916,63	1 780 916,63	1 780 916,63	1 780 916,63	1 780 916,63	1 780 916,63	1 780 916,63	0,00	23 968 599,88	
	- Informatique			0,00	321 952,20	606 689,30	381 777,61	206 384,43	233 929,92	252 409,14	256 357,11	257 067,93	260 122,61	267 916,61	274 717,49	279 145,97	287 716,67	288 116,95	304 557,88	0,00	4 478 861,83	
	- Autres - Investissements pour le fonctionnement du service			0,00	9 473,00	20 666,00	25 446,00	31 011,00	36 231,00	3												



DP	2023		6,0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
DP	2024		5,0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
DP	2025		4,0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
DP	2026	120 000	3,0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	20 000	40 000	40 000	20 000	0	0	0	0
DP	2027	200 000	2,0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	50 000	100 000	50 000	0	0	0	0
DP	2028		1,0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total invt		320 000														20 000	90 000	140 000	70 000				0
Total dot Amort		320 000																					0
Ecart																							0

<b>15 Pose feeder DN700 Lacédémone</b>																							
DP	2014		15,0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
DP	2015		14,0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
DP	2016		13,0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
DP	2017		12,0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
DP	2018		11,0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
DP	2019		10,0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
DP	2020		9,0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
DP	2021		8,0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
DP	2022		7,0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
DP	2023		6,0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
DP	2024		5,0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
DP	2025	296 800	4,0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	37 100	74 200	74 200	74 200	37 100	0	0	0
DP	2026	593 600	3,0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	98 933	197 867	197 867	98 933	0	0	0
DP	2027		2,0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
DP	2028		1,0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total invt		890 400														37 100	173 133	272 067	272 067	136 033			0
Total dot Amort		890 400																					0
Ecart																							0

PJ 12

**ANNEXE 71 B2 - PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT**  
**CONTRAT DU 1/07/14 AU 30/06/29**

[ AVENANT 5 ]

PLAN DE RENOUVELLEMENT	2014				2015				2016				2017				
	Service de l'eau potable		Activité distribution d'eau brute		Service de l'eau potable		Activité distribution d'eau brute		Service de l'eau potable		Activité distribution d'eau brute		Service de l'eau potable		Activité distribution d'eau brute		
	Travaux	Maîtrise Œuvre	Travaux	Maîtrise Œuvre	Travaux	Maîtrise Œuvre	Travaux	Maîtrise Œuvre	Travaux	Maîtrise Œuvre	Travaux	Maîtrise Œuvre	Travaux	Maîtrise Œuvre	Travaux	Maîtrise Œuvre	
<b>PLAN DE RENOUVELLEMENT</b>																	
<b>Adduction</b>	Ouvrages (prises d'eau, canaux, rigoles, bassins, aqueducs, soutiens, passages inférieurs, stations d'alerte, etc) dont :																
art 60.2	Canal de Marseille																
art 60.2	Cuvelage branche mère amont		412 500	18 563			825 000	37 125			825 000	37 125			825 000	37 125	
art 60.2	Cuvelage Branche mère aval		120 000	9 000			240 000	18 000			240 000	18 000			240 000	18 000	
art 60.2	Cuvelage dérivation camoins aubagne et gémenos jusqu'à Aubagne		35 000	3 500			70 000	7 000			70 000	7 000			70 000	7 000	
art 60.2	Petits travaux canal (JMR)																
art 60.2	Rénovation bâtiments et cabanons du canal (80)		2 500	1 000			5 000	2 000			5 000	2 000			5 000	2 000	
art 60.2	Rénovation logements (10)		5 000	1 500			10 000	3 000			10 000	3 000			10 000	3 000	
art 60.2	Aqueducs et tunnels																
art 60.2	Confortements Taillades													550 000	24 750		
art 60.2	Confortements Notre Dame																
art 60.2	Confortements Assassin																
art 60.2	Radier Notre Dame																
art 60.2	Radier Assassin																
art 60.2	Radier Taillades																
art 60.2	Aqueducs (hors Roquefavour)																
art 59.3	Equipements de toutes natures (vannes, organes de systèmes de communication pour la supervision et l'alarme re		346 470	41 577			503 354	60 403			526 344	63 161			678 079	81 369	
		Inclus dans montants ligne ci-dessus (Art. 59.3)				Inclus dans montants ligne ci-dessus (Art. 59.3)				Inclus dans montants ligne ci-dessus (Art. 59.3)				Inclus dans montants ligne ci-dessus (Art. 59.3)			
<b>Production</b>	<b>Ouvrages de production - Génie Civil</b>																
art 60.1	Usine de Saint Marthe																
art 60.1	Travaux importants								50 000	5 000				50 000	5 000		
art 60.1	Usine de Saint Barnabé																
art 60.1	Travaux importants								70 000	7 000				70 000	7 000		
art 60.1	Usine du Vallon Dol																
art 60.1	Travaux importants					235 000	13 513		235 000	13 513							
art 60.1	Usine Giraudets																
art 60.1	Travaux importants													40 000	4 000		
art 60.1	Usine Valtrède																
art 60.1	Travaux importants													15 000	1 500		
art 60.1	Usine Carnoux																
art 60.1	Travaux importants																
art 60.1	Usines Cassis																
art 60.1	Travaux importants										20 000	2 000					
art 59.3	Ouvrages de production - Equipements de toutes natures																
art 59.3	Usine de Saint Marthe	120 920	14 511			208 143	24 978				627 973	75 357			445 209	53 426	
art 59.3	Usine de Saint Barnabé	109 096	13 092			199 532	23 944				259 734	31 168			407 327	48 879	
art 59.3	Usine Vallon Dol	183 011	21 961			341 038	40 924				433 725	52 047			503 635	60 436	
art 59.3	Usine Giraudets	46 095	5 532			54 535	6 545				36 437	4 373			40 926	4 911	
art 59.3	Usine Valtrède	22 852	2 742			38 296	4 596				15 616	1 874			33 531	4 024	
art 59.3	Usine La Clotat	25 938	3 113			246 666	29 600				246 120	29 535			69 800	8 376	
art 59.3	Usine Carnoux	34 694	4 164			34 694	4 164				458	55			2 018	242	
art 59.3	Usine Roquefort la Bedoule	-	-			312	38				16 968	2 036			16 656	1 999	
art 59.3	Usine Cassis	23 524	2 823			128 729	15 448				106 531	12 784			1 924	231	
art 59.3	Stations de traitement																
<b>Distribution</b>	<b>Réseaux primaires entre les ouvrages de production et les ouvrages de stockage hors usines (y compris Génie Civil des S</b>																
art 60.1		225 000	22 500			450 000	45 000			450 000	45 000			450 000	45 000		
art 57.1 + 2&3	Réseaux structurants d'alimentation (feeders : 1437 ml en moy	916 776	41 255			2 033 004	91 485			2 389 988	107 549			2 772 582	124 766		
art 57.1&2	Canalisations de distribution																
art 57.1&2	25,918 km (en moyenne par an) de réseau au titre de la vétusté	4 946 266	375 702			9 778 287	723 775			9 637 635	729 126			9 582 171	744 383		
art 57.1&3	4,601 km (en moyenne par an) de réseau au titre du	831 439	63 153			1 670 342	123 583			1 688 139	127 769			1 696 644	131 797		
art 57.4	Branchements - 3000 u (en moyenne / an)-250 u /an [art 4]	2 302 675	187 985			4 591 918	371 891			4 241 302	339 941			4 199 434	339 996		
art 58.2	Stations de pompage et suppresseurs (y compris Equipements	170 457	20 455			527 229	63 268			504 455	60 535			584 868	70 184		
art 58.2	Chambres de vannes et de comptage	451 444	54 173			592 512	71 101			288 632	34 636			300 294	36 035		
	Sous Total Génie Civil	225 000	22 500	575 000	33 563	685 000	58 513	1 947 500	107 231	825 000	72 513	1 947 500	107 231	625 000	62 500	1 700 000	91 875
	Sous-Total Electromécanique	1 188 029	142 564	346 470	41 577	2 371 684	284 603	503 354	60 403	2 536 646	304 397	526 344	63 161	2 406 185	288 742	678 079	81 369
	Sous-Total Canalisations et branchements	8 997 156	668 095	-	-	18 073 550	1 310 734	-	-	17 957 063	1 304 386	-	-	18 250 831	1 340 943	-	-
	<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>10 410 185</b>	<b>833 158</b>	<b>921 470</b>	<b>75 139</b>	<b>21 130 233</b>	<b>1 653 849</b>	<b>2 450 854</b>	<b>167 634</b>	<b>21 318 709</b>	<b>1 681 295</b>	<b>2 473 844</b>	<b>170 392</b>	<b>21 282 016</b>	<b>1 692 185</b>	<b>2 378 079</b>	<b>173 244</b>

**TOTAL ANNUEL PAR CATEGORIE DE RENOUVELLEMENT**

art 60.1+60.2 GENIE CIVIL	225 000	22 500	575 000	33 563	685 000	58 513	1 947 500	107 231	825 000	72 513	1 947 500	107 231	625 000	62 500	1 700 000	91 875
art 58.2 EQUIPEMENT DE RESEAU	621 901	74 628	-	-	1 119 741	134 369	-	-	793 086	95 170	-	-	885 162	106 219	-	-
art 59.3 AUTRES EQUIPEMENTS	566 128	67 936	346 470	41 577	1 251 943	150 234	503 354	60 403	1 743 560	209 227	526 344	63 161	1 521 024	182 523	678 079	81 369
art 57.1 à 4 CANALISATIONS ET BRAN	8 997 156	668 095	-	-	18 073 550	1 310 734	-	-	17 957 063	1 304 386	-	-	18 250 831	1 340 943	-	-
<b>total</b>	<b>10 410 185</b>	<b>833 158</b>	<b>921 470</b>	<b>75 139</b>	<b>21 130 233</b>	<b>1 653 849</b>	<b>2 450 854</b>	<b>167 634</b>	<b>21 318 709</b>	<b>1 681 295</b>	<b>2 473 844</b>	<b>170 392</b>	<b>21 282 016</b>	<b>1 692 185</b>	<b>2 378 079</b>	<b>173 244</b>

art 60.1 GENIE CIVIL HORS CANAL	225 000	22 500	0	0	685 000	58 513	0	0	825 000	72 513	0	0	625 000	62 500	0	0
art 60.2 GENIE CIVIL CANAL	-	-	575 000	33 563	-	-	1 947 500	107 231	-	-	1 947 500	107 231	-	-	1 700 000	91 875







PJ 13

## Annexes au contrat

### Annexe 82 – Information et processus participatifs

#### ► Individualisation

- Réalisation d'une étude précise, d'ici le terme de la 3<sup>ème</sup> année de la délégation, de tous les grands ensembles afin de connaître le potentiel d'individualisation effectif
- En cas de besoin, une solution alternative avec des compteurs multiples sera étudiée, afin de supprimer le compteur général. Cet aménagement est limité à 4 compteurs par branchement
- Une campagne de sensibilisation et d'information sera déployée dès le début du contrat, à destination des habitants d'immeubles collectifs et chaque année
- Pour sa campagne de sensibilisation, le Délégué s'appuiera sur des relais d'information que sont les associations de copropriétaires, les syndicats, les bailleurs sociaux et les fédérations professionnelles
- Le Délégué animera, en accord avec la Communauté Urbaine, une réunion d'information sur l'individualisation des compteurs pour les syndicats et associations. Au cours de cette réunion, seront diffusés un dépliant présentant les avantages du compteur d'eau personnel ainsi qu'un clip vidéo relatant des témoignages de copropriétaires qui en sont équipés
- Une présence lors de l'une des éditions du salon de l'Immobilier à Marseille et dans les publications spécialisées sera également programmée durant une année afin de parfaire la campagne d'information en faveur de l'individualisation
- Les opérations d'amélioration de l'habitat (OPAH Euroméditerranée, République, St Mauront-Bellevue, centre-ville, Kallisté,...) seront ciblées afin d'intervenir en amont des programmes subventionnables par le biais de l'ANAH
- Un protocole d'accord avec l'AGEP, organe représentatif des bailleurs sociaux, mis en place par la SEM sera reconduit par le Délégué dans la continuité des actions engagées

#### ► Promotion de l'Eau du robinet

- Une campagne baptisée « Je bois l'eau de ma ville » sera déployée auprès de tous les publics de façon annuelle
- A l'occasion de la Journée mondiale de l'eau, des ateliers spécifiques seront organisés dans différentes écoles pour faire prendre conscience aux élèves, affiches à l'appui, de l'avantage de disposer d'une eau de qualité et en quantité suffisante
- Lors de manifestations sportives, des rampes de robinets reliées au réseau public seront disposées sur plusieurs points de ravitaillement du parcours de l'épreuve. En cas d'impossibilité, des bouteilles pourront être spécialement conditionnées avec de l'eau du robinet
- Un programme de manifestations où sera déployé un « Bar à eaux » sera établi chaque année, en concertation avec la Communauté Urbaine avec mise à l'honneur des

## Annexes au contrat

carafes conçues spécialement à l'emblème de l'eau de chaque commune de MPM. Mise à disposition d'une fontaine réfrigérée ou par l'appui de porteurs de réservoirs d'eau

- Des rencontres seront organisées tout au long de l'année : visites de sites organisées spécialement à l'attention de publics définis - professionnels de santé, acteurs sociaux et comités d'usagers, notamment
- Le Délégué informera régulièrement les professionnels de la santé sur la qualité de l'eau distribuée au robinet et sur ses bienfaits pour l'organisme
- Des partenariats seront noués afin d'apporter un soutien pour des sessions de formation à l'eau et à l'hygiène dans les écoles
- Message diffusé sur les supports écrits et multimédia du Délégué, baptisée «J'économise l'eau de ma ville », mais aussi lors de visites de sites, de conférences, de manifestations dans chacune des villes de MPM
- Création de deux sites dédiés :
  - > site « jeboisleudemaville.fr » regroupant tous les renseignements sur les bienfaits de l'eau dans l'organisme
  - > site « jeconomiseleudemaville.fr » consacré aux éco-gestes
  - > Les thématiques seront mises en valeur sur des supports visuels et interactifs, réunis dans une « Web TV ».
- Installation à l'occasion d'évènements majeurs (ex : Jeux Olympiques 2024) de trois fontaines mobiles d'eau potable à vocation événementielle :
  - > distribution de 200 litres d'eau par heure
  - > deux buses de distribution eau plate et eau fraîche
  - > remplissage de bouteilles de 1.5 litres
  - > présence de boutons infrarouges sans contact
  - > compteur intégré permettant la visualisation des quantités distribuées et quantification de l'impact durabilité (Kilos Co2 évités et réduction des bouteilles en plastique)
  - > respect des normes PMR [AVENANT 5]

### ► Solidarité

- Partenariat avec différentes organisations, par exemple :
  - > Médiance13
  - > l'association UNIS CITÉ : le Délégué, en lien avec la Communauté Urbaine, contribuera au programme Mediaterrre (sensibilisation des familles des quartiers populaires aux économies d'eau)
  - > CAF
  - > EDF
  - > Secours Populaire
- L'ensemble des agents d'accueil bénéficiera ainsi de formations spécifiques afin que chacun soit en mesure de répondre aux abonnés en situation de précarité et de les orienter
- Afin de renforcer le dialogue et d'accroître l'efficacité de la politique de solidarité, désignation, au sein des trois agences d'accueil au public, d'un correspondant Solidarité

## Annexes au contrat

- Une ligne directe dédiée (numéro azur) sera mise à la disposition des travailleurs sociaux pour répondre à leurs questions et les orienter
- La Commission Sociétale paritaire sera chargée du suivi de l'évaluation des actions de solidarité de proximité « Access'Eau »

### ► **Information du public au travers du site internet**

- « Infos Cons'eau » : Cet espace proposera de nombreuses informations sur l'eau – son prix, sa facturation mais aussi les modes d'abonnement, les informations juridiques, les dispositions réglementaires, les prestations et services...
- « L'eau à l'école » : Cet espace permettra chaque année aux écoliers, au travers de l'opération « Ecol'eau », de découvrir l'eau et ses enjeux au quotidien
- « Informations travaux » : Cet espace offrira d'un seul coup d'œil le panorama de tous les travaux à venir et en cours dans les communes de Marseille Provence Métropole. Une carte pour situer l'emplacement des travaux sera mise à jour régulièrement

### ► **Signalement d'incidents**

- Le Délégué mettra en œuvre une application mobile à vocation citoyenne. L'utilisateur, géolocalisé automatiquement, aura la possibilité de signaler un incident prédéterminé (fuite sur la voie publique, travaux mal sécurisés, fontaine hors d'usage)

### ► **Visites**

- Le Délégué organisera régulièrement, à la demande et en collaboration permanente avec MPM, les visites du Centre de traitement d'eau potable de Ste-Marthe et du bassin de décantation de St-Christophe. Elles concerneront les collégiens et jusqu'aux étudiants en passant par des publics « ciblés », comme les professionnels de santé, les personnels des collectivités, les comités d'intérêt de quartiers...
- De nombreux supports pédagogiques seront mis à disposition des visiteurs : panneaux sur le parcours de visite, plaquettes "Guide de visite" et "Quiz" pour les plus jeunes

### ► **Programme Ecol'Eau**

- Pour les élèves des écoles communales, des membres du Délégué spécialement formés se déplaceront dans les classes afin de mener des interventions pédagogiques spécifiques
- Déplacement chaque semaine d'un collaborateur du Délégué dans deux écoles du territoire de MPM, pour sensibilisation, chaque année, à un usage raisonné de l'eau du robinet
- Le Délégué réalisera, avec la Communauté Urbaine, un cahier pédagogique qui sera distribué aux élèves. Un gobelet télescopique sera aussi offert aux enfants afin de les inciter à boire l'eau de leur ville

## Annexes au contrat

- Il sera également distribué aux maîtres d'école un DVD avec l'explication du parcours de l'eau ponctué d'animations interactives

### [AVENANT 3]

#### ► Journées portes ouvertes deux fois par an

- Deux sites d'exploitation ont été sélectionnés pour ces Journées portes ouvertes. Il s'agit du Centre de traitement de Ste-Marthe à Marseille et du bassin de décantation de St-Christophe à La Roque d'Anthéron
- Le bassin de Réaltort, situé sur le parcours du canal de Marseille, pourra également être ouvert aux visites
- Des visites virtuelles en 3D des sites d'exploitation seront réalisées pour le Centre de traitement d'eau potable de Ste-Marthe et pour le bassin de décantation de St-Christophe
- Des animations multimédias interactives seront mises à la disposition des visiteurs pour une meilleure compréhension du fonctionnement de la distribution d'eau
- Des parcours pédagogiques seront aménagés tout au long du canal de Marseille, sur 6 sites pour un linéaire total de 3 000 m environ

#### ► Information travaux

- « Monsieur Chantier » : désigné parmi le personnel du Délégataire. Joignable en permanence sur un téléphone mobile dont le numéro sera largement communiqué, sa mission sera d'assurer une interface entre les riverains et les opérateurs du chantier
- Information des mairies et des Comités d'intérêt de quartier (CIQ)
- Information en amont du chantier afin de coordonner la date de déclenchement des travaux et leur durée
- Réunion publique en concertation avec MPM, le projet sera présenté et commenté aux élus locaux et aux riverains notamment sur contraintes relatives chantiers
- Communiqué de presse : un communiqué accompagné d'une carte détaillée du chantier sera adressé à la presse locale et municipale
- Inf'eau Travaux : document de quatre pages, format A4, où sera détaillé le phasage de l'opération, distribué sous enveloppe directement dans les boîtes aux lettres des habitants des périmètres concernés et chez les commerçants impactés
- Panneaux : disposés aux deux extrémités du chantier, ils reprendront la cartographie détaillée des travaux. Un flashcode pourra figurer sur le panneau et renvoyer, via un Smartphone, sur le site Internet du Délégataire
- Une enquête post-travaux : une enquête de satisfaction annuelle post-travaux. Les résultats de cette enquête seront transmis à la Communauté Urbaine

#### ► Communication de crise

- Un « Guide de communication en situation de crise » sera édité

## Annexes au contrat

### ► Sensibilisation aux dangers du canal

- Le Délégué mène chaque année, de fin mai à début septembre, une campagne de sensibilisation aux dangers du canal, liés principalement à la baignade et à la promenade le long des berges
- Réalisation de :
  - > un dépliant quatre pages,
  - > une affiche,
  - > un film vidéo,
  - > une campagne média dans la presse locale et municipale,
  - > un point presse sur site organisé avec les marins-pompiers ou les sapeurs-pompiers.

### ► Divers

- Le Délégué réalisera des supports pédagogiques destinés à sensibiliser le grand public aux enjeux du développement durable
- Le Délégué concevra et fabriquera, pour ces espaces permanents et ces manifestations, cinquante panneaux pédagogiques sur la durée du contrat
- Le Délégué participera chaque année, en moyenne, à huit animations thématiques
- Animation de conférences : celles-ci seront organisées dans le cadre d'un calendrier établi en concertation avec la Communauté Urbaine et s'effectueront prioritairement sur des espaces de la collectivité. Les conférences organisées par le Délégué seront essentiellement adossées à des événements ou à des visites du Centre de Ste Marthe ou du bassin de St-Christophe

PJ 14

## Annexes au contrat

### Annexe 85 – Prise en compte de la réglementation anti endommagement des réseaux

#### ► Cadre réglementaire

- Dans le cadre de la réglementation anti endommagement des réseaux et notamment afin de respecter les prescriptions de l'arrêté du 26 octobre 2018, la SEMM est chargée d'améliorer la classe de précision des conduites d'eau potable dont le diamètre est supérieur ou égal à 300 mm (passage en classe A).
- Le linéaire de ces conduites (actuellement répertoriées en classe C dans le SIG et hors renouvellement prévu en 2025 et 2026) est d'environ 355 km.
- S'agissant de conduites de transport d'eau, elles sont dépourvues d'affleurants visibles tels que les bouches à clé qui se trouvent sur les conduites de distribution au niveau des branchements.
- Ces conduites sont donc géolocalisées par un prestataire certifié ayant recours à la technique de géodétection constituant une technologie adaptée aux matériaux des canalisations. Les vannes de sectionnement et tout affleurants visibles font l'objet d'un relevé topographique complémentaire.
- En cas d'impossibilité technique de repérage (réseau trop profond, densité de réseaux trop importante, autre impossibilité technique), la classe de précision demeure en classe C conformément à la réglementation. Un suivi de l'avancement de la prestation sera mis en place lors de focus spécifiques en réunion trimestrielle pour validation par la Métropole Aix Marseille Provence. Un état actualisé de ces conduites sera transmis au Délégué a minima annuellement dans le rapport annuel.
- Le SIG est mis à jour au fur et à mesure des relevés effectués sur le terrain, dans un délai prévisionnel de 2 mois à réception des informations complètes de la part du prestataire.
- A cette occasion la Métropole Aix Marseille Provence sollicitera la transmission d'échantillons de relevés pour vérification de la qualité des rendus.
- La prestation est réalisée au cours des exercices 2025 et 2026.
- Le délégataire proposera en fin de prestation une réception avec la Métropole Aix Marseille Provence.

## Annexes au contrat

### Passage en classe A des feeders SEMM/ répartition du linéaire par diamètre et matériau

PASSAGE EN CLASSE A DES FEEDERS SEMM RÉPARTITION DU LINÉAIRE PAR DIAMÈTRE ET MATÉRIAU			
DIAMÈTRE	MATÉRIAU	LONGUEUR (m)	LONGUEUR CUMULÉE (m)
300	FT	99 308	130 570
	FTG	26 876	
	ACIE	4 210	
	BTM	12	
	FTVI	164	
315	PEHD	121	121
350	FTG	1 883	8 121
	A.C	5 817	
	FT	421	
400	FT	30 841	47 735
	ACIE	598	
	FTG	13 353	
	BTM	100	
	FTVI	2 683	
	INOX	16	
	PEHD	47	
	A.C	97	
500	BTM	27 961	33 878
	FTG	1 515	
	FT	3 642	
	ACIE	760	
590	PEHD	437	437
600	BTM	60 554	69 946
	FT	4 027	
	FTVI	2 032	
	FTG	1 922	
	ACIE	1 411	
700	BTM	6 963	7 658
	FT	432	
	FTVI	263	
800	BTM	11 937	21 938
	FT	4 344	

## Annexes au contrat

	FTG	2 684	
	FTVI	2 974	
900	BTM	6 543	6 546
	FT	3	
1000	BTM	18 696	18 910
	FT	169	
	FTG	46	
1200	BTM	8 812	9 010
	FT	70	
	FTG	128	
1500	BTM	305	305
2000	BTM	521	521
	<b>Linéaire total</b>	<b>355 695</b>	<b>355 695</b>

### ► *Impact financier de la prise en compte de la réglementation*

- La SEMM évalue le coût de mise en conformité vis-à-vis de la réglementation à hauteur de 1,4 million d'euros HT, pour les canalisations feeders listées ci-dessus.
- Si les montants réellement engagés venaient à être inférieurs à ceux estimés, le reliquat serait réinvesti dans des opérations d'amélioration du service proposées par échange de courrier par SEMM ou la Métropole Aix Marseille Provence et validées par la Métropole Aix Marseille Provence.
- Si les montants réellement engagés venaient à être supérieurs à ceux estimés, les parties conviennent de se rencontrer afin d'échanger quant aux surcoûts supportés par le Délégué.

PJ 15

**ANNEXE 86 - SUIVI FINANCIER DES OPERATIONS DE L'AVENANT 5**

en K€ et en valeur 01/2024		OPERATIONS	Qté	2024	2025	2026	2027	2028	2029 S1	TOTAL
CAPEX	Préservation de la Ressource	Investissement de fontaines mobiles à haut débit	3	-101,9						-101,9
CAPEX	Préservation de la Ressource	Bornes monétiques	16			-120,0	-200,0			-320,0
TRAVAUX	Préservation de la Ressource	Pose de compteurs Boite de Lavage	150		-135,0					-135,0
TRAVAUX	Préservation de la Ressource	Pose de compteurs sur jauges	525		-122,5	-122,5	-122,5			-367,5
TRAVAUX	Préservation de la Ressource	Déplacement des compteurs en limite de propriété	315		-78,8	-78,8	-78,8	-78,8		-315,0
CAPEX	Amélioration du Patrimoine	Classe A (feeders et cana>300mm)			-773,5	-755,1				-1 528,6
CAPEX	Amélioration du Patrimoine	2 projets de panneaux photovoltaïques avec gains énergie nets à partir de 2025		-369,1	20,1	20,8	21,6	22,2	11,5	-272,9
CAPEX	Amélioration du Patrimoine	Sécurisation des usines (hors Cassis)	1		-214,3	-299,5				-513,8
CAPEX	Amélioration du Patrimoine	Travaux de pose du feeder DN 700 Lacédémone	1		-296,8	-593,6				-890,4
CAPEX	Amélioration du Patrimoine	Remplacement de l'extranet PADOc par HUBGRADE		-46,4	-45,9					-92,3
GOUVERNANCE	Amélioration du Patrimoine	Remplacement de l'extranet PADOc par HUBGRADE			-200,5	-200,5	-200,5	-200,5	-100,3	-902,3
TRAVAUX	Amélioration du Patrimoine	Végétalisation de la 2ème cuve de la Viste	1		-220,0					-220,0
TRAVAUX	Amélioration du Patrimoine	Augmentation du renouvellement électromécanique	1		-180,8	-180,8	-180,8	-180,8	-90,4	-813,8
CAPEX	Amélioration du Patrimoine	Installation de Bornes de recharge des véhicules électriques	24			-200,0	-200,0			-400,0
<b>TOTAL</b>				<b>-517,4</b>	<b>-2 248,0</b>	<b>-2 530,0</b>	<b>-961,0</b>	<b>-437,9</b>	<b>-179,2</b>	<b>-6 873,4</b>